



---

# Analyse de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques en Mauritanie

---

Juin 2007

## Rapport final

Elaboré par

- *Marième BEKAYE, Expert Environnementaliste - Chef de mission*
- *Seyfoullah Ould ABASS, Spécialiste en Evaluation de Projet*
- *Abderrahmane Ould LIMAM, Expert Economiste de l'Environnement*



## Sommaire

<b>1</b>	<b>- INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
1.1	CONTEXTE GENERAL.....	7
1.2	OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE .....	8
1.3	ENJEUX DE L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES NATIONALES .....	13
<b>2</b>	<b>LE CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DE L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>16</b>
2.1	MDE & POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	16
2.2	LEGISLATION NATIONALE .....	19
2.3	LEGISLATION INTERNATIONALE.....	21
2.4	INFORMATION ENVIRONNEMENTALE :.....	22
2.5	LE MDE REUNIT-IL LES CONDITIONS PERMETTANT DE PILOTER L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ? 22	
2.5.1	<i>Les systèmes de gestion et la circulation de l'information environnementale.....</i>	<i>23</i>
2.5.2	<i>La stratégie de communication et de sensibilisation environnementales.....</i>	<i>23</i>
2.5.3	<i>L'éducation et la formation environnementales .....</i>	<i>23</i>
2.5.4	<i>Les outils réglementaires.....</i>	<i>23</i>
2.5.5	<i>Les capacités humaines d'analyse et de gestion de l'environnement .....</i>	<i>24</i>
2.5.6	<i>Mécanismes de suivi et d'évaluation .....</i>	<i>24</i>
<b>3</b>	<b>ANALYSE DE L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES GLOBALES ET LOCALES ET IDENTIFICATION DES OBSTACLES RENCONTRES .....</b>	<b>25</b>
3.1	LES POLITIQUES GLOBALES .....	25
3.1.1	- <i>Le CSLP.....</i>	<i>25</i>
3.1.2	- <i>La SNDD et le PANE.....</i>	<i>29</i>
3.1.3	- <i>Décentralisation.....</i>	<i>30</i>
3.2	LES POLITIQUES LOCALES .....	31
3.2.1	<i>Les PRLP.....</i>	<i>31</i>
3.3	CONCLUSIONS .....	32
<b>4</b>	<b>ANALYSE SECTORIELLE DE L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>35</b>
4.1	SECTEUR HYDRAULIQUE .....	35
4.1.1	<i>Cadre institutionnel.....</i>	<i>35</i>
4.1.2	- <i>Systèmes d'information.....</i>	<i>37</i>
4.1.3	- <i>Mécanismes de suivi évaluation.....</i>	<i>38</i>
4.1.4	- <i>Cadre juridique.....</i>	<i>38</i>
4.1.5	- <i>Cadre stratégique.....</i>	<i>38</i>
4.2	- SECTEUR DES PECHES .....	39
4.2.1	- <i>Cadre institutionnel.....</i>	<i>39</i>
4.2.2	- <i>Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs .....</i>	<i>41</i>
4.2.3	- <i>Systèmes d'information.....</i>	<i>41</i>
4.2.4	<i>Mécanismes de suivi et d'évaluation.....</i>	<i>42</i>
4.2.5	- <i>Cadre législatif.....</i>	<i>42</i>
4.2.6	- <i>Cadre stratégique.....</i>	<i>42</i>
4.3	- SECTEUR RURAL (AGRICULTURE ET ELEVAGE) .....	43
4.3.1	- <i>Cadre institutionnel.....</i>	<i>43</i>
4.3.2	<i>Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs.....</i>	<i>44</i>
4.3.3	<i>Systèmes d'information.....</i>	<i>44</i>
4.3.4	<i>Mécanismes de suivi et d'évaluation.....</i>	<i>45</i>
4.3.5	<i>Cadre juridique.....</i>	<i>45</i>
4.3.6	- <i>Cadre stratégique.....</i>	<i>46</i>



4.4	SECTEUR DES MINES.....	47
4.4.1	<i>Cadre institutionnel.....</i>	47
4.4.2	<i>Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs .....</i>	48
4.4.3	<i>- Systèmes d'information .....</i>	48
4.4.4	<i>- Mécanismes de suivi et d'évaluation.....</i>	48
4.4.5	<i>- Cadre juridique.....</i>	49
4.4.6	<i>- Cadre stratégique.....</i>	49
4.5	- SECTEUR DE L'ENERGIE .....	49
4.5.1	<i>- Cadre institutionnel.....</i>	49
4.5.2	<i>- Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs .....</i>	50
4.5.3	<i>- Systèmes d'information .....</i>	50
4.5.4	<i>- Mécanismes de suivi et d'évaluation.....</i>	50
4.5.5	<i>- Cadre législatif.....</i>	51
4.5.6	<i>- Cadre stratégique.....</i>	51
4.6	- SECTEUR DU PETROLE.....	52
4.6.1	<i>- Cadre institutionnel.....</i>	52
4.6.2	<i>Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs .....</i>	53
4.6.3	<i>- Systèmes d'information .....</i>	53
4.6.4	<i>- Mécanismes de suivi et d'évaluation.....</i>	53
4.6.5	<i>- Cadre juridique.....</i>	53
4.6.6	<i>- Cadre stratégique.....</i>	54
4.7	- SECTEUR URBAIN .....	54
4.7.1	<i>- Cadre institutionnel.....</i>	54
4.7.2	<i>- Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs .....</i>	56
4.7.3	<i>- Systèmes d'information .....</i>	56
4.7.4	<i>- Mécanismes de suivi et d'évaluation.....</i>	56
4.7.5	<i>- Cadre législatif.....</i>	56
4.7.6	<i>- Cadre stratégique.....</i>	57
4.8	- SECTEUR SANTE .....	58
4.8.1	<i>- Cadre institutionnel.....</i>	58
4.8.2	<i>- Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs .....</i>	58
4.8.3	<i>- Systèmes d'information .....</i>	59
4.8.4	<i>- Mécanismes de suivi et d'évaluation.....</i>	59
4.8.5	<i>- Cadre législatif.....</i>	59
4.8.6	<i>- Cadre stratégique.....</i>	59
4.9	- SECTEUR DES TRANSPORTS .....	60
4.9.1	<i>- Cadre institutionnel.....</i>	60
4.9.2	<i>- Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs .....</i>	61
4.9.3	<i>- Systèmes d'information .....</i>	61
4.9.4	<i>Mécanismes de suivi et d'évaluation.....</i>	62
4.9.5	<i>- Cadre législatif.....</i>	62
4.9.6	<i>- Cadre stratégique.....</i>	62
4.10	- SECTEURS DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES .....	63
4.11	- SECTEUR DU LITTORAL.....	64
4.11.1	<i>- Cadre institutionnel.....</i>	64
4.11.2	<i>- Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs .....</i>	64
4.11.3	<i>- Systèmes d'information .....</i>	65
4.11.4	<i>- Mécanismes de suivi et d'évaluation.....</i>	65
4.11.5	<i>- Cadre législatif.....</i>	65
4.11.6	<i>- Cadre stratégique.....</i>	66
4.12	- SECTEUR DE LA PROMOTION DU GENRE.....	67
4.12.1	<i>- Cadre institutionnel.....</i>	67
4.12.2	<i>- Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs .....</i>	68
4.12.3	<i>- Systèmes d'information .....</i>	69
4.12.4	<i>- Mécanismes de suivi et d'évaluation.....</i>	69
4.12.5	<i>- Cadre législatif.....</i>	70
4.12.6	<i>- Cadre stratégique.....</i>	70



4.13 - SECTEURS DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU TOURISME ET DE L'ÉDUCATION ....71

<b>5</b>	<b>ANALYSE DE L'INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROGRAMMES ET PROJETS AYANT UN LIEN AVEC LES RESSOURCES NATURELLES .....</b>	<b>73</b>
5.1.1	- PDIAIM.....	73
5.1.2	- PDRC.....	74
5.1.3	- PADEL.....	75
5.1.4	- PROGRN.....	75
5.1.5	- PDDO .....	76
5.1.6	- PRISM II .....	76
<b>6</b>	<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>78</b>
6.1	- CONCLUSIONS.....	78
6.1.1	- Les contraintes institutionnelles.....	79
6.1.2	- Les contraintes juridiques.....	83
6.1.3	- Les contraintes techniques et méthodologiques .....	84
6.1.4	- Les contraintes financières .....	86
6.2	RECOMMANDATIONS.....	87
6.2.1	- Ajustements institutionnel et législatif.....	87
6.2.2	- Méthodologie.....	88
6.2.3	- Information .....	90
6.2.4	- Finances.....	91
<b>7</b>	<b>LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS .....</b>	<b>92</b>
<b>8</b>	<b>LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES .....</b>	<b>94</b>



## Liste des abréviations

AECI	Agence Espagnole de Coopération Internationale
AEP	Adduction d'Eau Potable
AFD	Agence Française de Développement
AGIRE	Aménagement et Gestion Intégrée des Ressources en Eau
AMEXTIPE	Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public
AMM	Association des Maires de Mauritanie
ANEPA	Agence Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
APE	Articulation entre Pauvreté et Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
CCC	Convention sur les Changements Climatiques
CCD	Convention de lutte Contre la Désertification
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDHLCPI	Commissariat aux droits de l'homme, à la lutte contre la pauvreté et à l'insertion
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CE	Commission Européenne
CMAP	Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques
CNRE	Centre National de Ressources en Eau
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CUN	Communauté Urbaine de Nouakchott
DCE	Délégation de la Commission Européenne
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
EES	Etude Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EPCV	Enquête Permanente sur les Conditions de Vie
EPI	Environmental Performance Indicator
FADES	Fonds Arabe de Développement Economique et Social
FAO	Food and Agriculture Organisation
FED	Fonds Européenne de Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FENU	Fonds d'Equipeement des Nations Unies
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds Internationale pour le Développement Agricole
FIE	Fonds d'Investissement pour l'Environnement
FLM	Fédération Luthérienne Mondiale
FRD	Fonds Régional de Développement
GTZ	Coopération Technique Allemande
HIMO	Haute Intensité de Main d'Ouvre
IMROP	Institut Maritime de Recherche Océanographique et de Pêche
MAED	Ministère des Affaires Economiques et du Développement
MAB	Man and Biosphère
MDE	Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement
MDR	Ministère du Développement Rural
MDRE	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
MEP	Ministère de l'Energie et du Pétrole



MPEM	Ministère des Pêche et de l'Économie Maritime
MH	Ministère de l'Hydraulique
MIPT	Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications
MMI	Ministère de Mines et de l'Industrie
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
OCB	Organisations Communautaires de Base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONS	Office National de la Statistique
PACE	Programme Panafricain de Contrôle des Epizooties
PADEL	Programme d'Aménagement et de Développement de l'Élevage
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PDALM	Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien
P3D	Programme de Décentralisation pour le Développement Local et la Démocratie Participative
PDIAIM	Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie
PDDO	Programme de Développement Durable des Oasis
PDRC	Programme de Développement Rural Communautaire
PDU	Programme de Développement Urbain
PIB	Produit Intérieur Brut
PIN	Programme Indicatif National
PIR	Programme Indicatif Régional
PIRSM	Projet de renforcement Institutionnel du Secteur des Mines
PMA	Pays les Moins Avancés
PNB	Produit National Brut
PNBA	Parc National du Banc d'Arguin
PNBG	Programme National de Bonne Gouvernance
PND	Parc National du Diawling
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRESCASP	Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Public
PROGRN	Programme de Gestion des Ressources Naturelles
PRS	Programme Régional Solaire
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SDDU	Schéma Directeur de Développement Urbain
SEE	Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement
SIDA	Syndrome Immunodéficient Acquis
SIE	Système d'Information Environnementale
SIG	Système d'Information Géographique
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDE	Société Nationale de l'Eau
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière
SONADER	Société Nationale pour le Développement Rural
TBS	Taux Brut de Scolarisation
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale de Conservation de la Nature
ZEE	Zone Economique Exclusive



# 1 - Introduction

## 1.1 Contexte général

L'intégration de l'environnement dans les politiques publiques devrait constituer à l'avenir un outil stratégique essentiel à la promotion du développement durable en Mauritanie. Pour réussir cette intégration, et réduire les menaces naturelles et anthropiques, les politiques de l'environnement devraient interpeller tous les pouvoirs publics et ce à tous les niveaux de décision.

En réalité, cette idée d'intégration des préoccupations environnementales, bien qu'encore peu concrétisée dans les pays en voie de développement et même chez certains pays développés, a pris naissance depuis les années 70 lorsque les débats et réflexions de cette époque avaient pointés du doigt *les limites de la croissance*. Thème qui sera au centre des discussions de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain (Stockholm, 1972). Cette idée allait être remise à l'ordre du jour, à la fin des années 80, sous forme de prise de conscience générale à l'égard des menaces qui pèsent sur l'environnement et suite à plusieurs catastrophes écologiques, qualifiées de *pollutions globales*. Cette prise de conscience allait culminer avec la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio, 1992).

Depuis le Sommet de Rio (1992) et sur la base du constat de dégradation continue des ressources naturelles, la communauté internationale a mis l'accent sur la nécessité pour les Pays, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et stratégies qui tiennent compte des principes de développement durable tels que définis par l'Agenda 21. Ce programme stipule que « *le développement durable n'est possible qu'à travers une vision intégrée qui associe les composantes sociales, économiques et environnementales dans une démarche qui implique tous les groupes d'acteurs* ». Cette approche s'est renforcée au fil des années à travers les grandes conférences internationales et l'adoption de conventions et plans d'action qui en découlent. Aujourd'hui, l'intégration des exigences environnementales dans les politiques de développement économique et social est soutenue par de nombreux acteurs et est considérée par de nombreuses agences de coopération comme un signe de bonne gouvernance.

Depuis, les efforts de la communauté internationale sont axés sur les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), approuvés par l'assemblée des Nations Unies en 2000. Parmi ces objectifs, certains encouragent les pays à adopter une approche stratégique visant à assurer un environnement durable. L'objectif 7, relatif à l'environnement durable, reconnaît '*...qu'il faut intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.*'

Les accords environnementaux ratifiés et signés par le gouvernement mauritanien consacrent la durabilité écologique en l'inscrivant dans une perspective globale de croissance économique et d'équité sociale.



---

## 1.2 Objectifs et méthodologie de l'étude

---

A travers la présente étude, le gouvernement mauritanien souhaite mettre l'accent sur la nécessité d'intégrer les dimensions environnementales dans toutes les politiques nationales et sectorielles, partant du principe que la préservation de l'environnement constitue la base du développement durable. Cette démarche est celle qui a présidée à l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable et sera sûrement renforcée au cours de la mise en œuvre du PANE. La participation de l'ensemble des parties prenantes aux processus de développement, tant au niveau de la conception et de l'élaboration des programmes et projets qu'aux niveaux des différentes étapes de mise en œuvre, constitue l'une des clés de la bonne gouvernance environnementale.

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PANE et vient répondre à l'une des principales attentes des partenaires au développement de la Mauritanie dans le domaine de l'environnement. En effet, avec l'adoption, en 2006, du Plan National d'action Environnemental (PANE) et la stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), l'on peut affirmer que la Mauritanie a exprimé sa volonté de placer le développement durable au centre de son action et de prendre en compte les enjeux environnementaux dans ses différentes politiques de développement qu'elles soient sectorielles, nationales ou locales. Afin de traduire cette volonté en faits concrets, des efforts visibles devraient être enclenchés dans tous les secteurs d'activité au profit d'un développement économiquement rentable, écologiquement acceptable et socialement équitable. Toutefois, pour l'atteinte de cet objectif certaines insuffisances devront cependant être corrigées :

- *Faible coordination, aux divers paliers du gouvernement, des questions environnementales ;*
- *Non-respect des textes de création et d'attribution des structures chargées de l'environnement, ce qui engendre souvent des duplications de compétence ;*
- *Echec de systèmes ou d'organes de coordination intersectorielles tels que les CNED, CRED, CTED.*
- *Défaillance de l'information environnementale par manque de structure de gestion centralisée. Par exemple, les informations ne sont pas diffusées d'une structure à une autre, ce qui pose souvent la question de l'accessibilité aux données;*
- *Absence d'indicateurs de suivi et d'impacts des actions environnementales, lesquels permettent une meilleure vision des progrès accomplis ainsi qu'une publication régulière sur l'état de l'environnement (dans ses diverses composantes) ;*
- *Les capacités institutionnelles et humaines restent en deçà des enjeux et attentes nationales ;*
- *Le processus décisionnel demeure peu intégrateur des questions environnementales du fait de la faible communication et vulgarisation des textes majeurs en matière d'environnement ;*
- *L'insuffisance de la politique de gouvernance locale du fait de la faible intégration des questions environnementales dans les textes fondateurs de la décentralisation ;*
- *Faibles partenariats entre les structures gouvernementales, les ONGs, le secteur privé et les Organisations de la Société Civile (OSC), et ce, malgré le nombre impressionnant des ONGs et OSCs.*

Pour répondre à ces insuffisances, l'étude passera en revue les principales stratégies, plans, programmes et projets mis en œuvre dans les principaux secteurs d'activités connexes à l'environnement. L'approche développée propose une analyse d'intégration différenciée selon qu'il s'agisse de stratégies, politiques, programmes ou plan d'une part, ou qu'il s'agisse de projets, d'autre part.

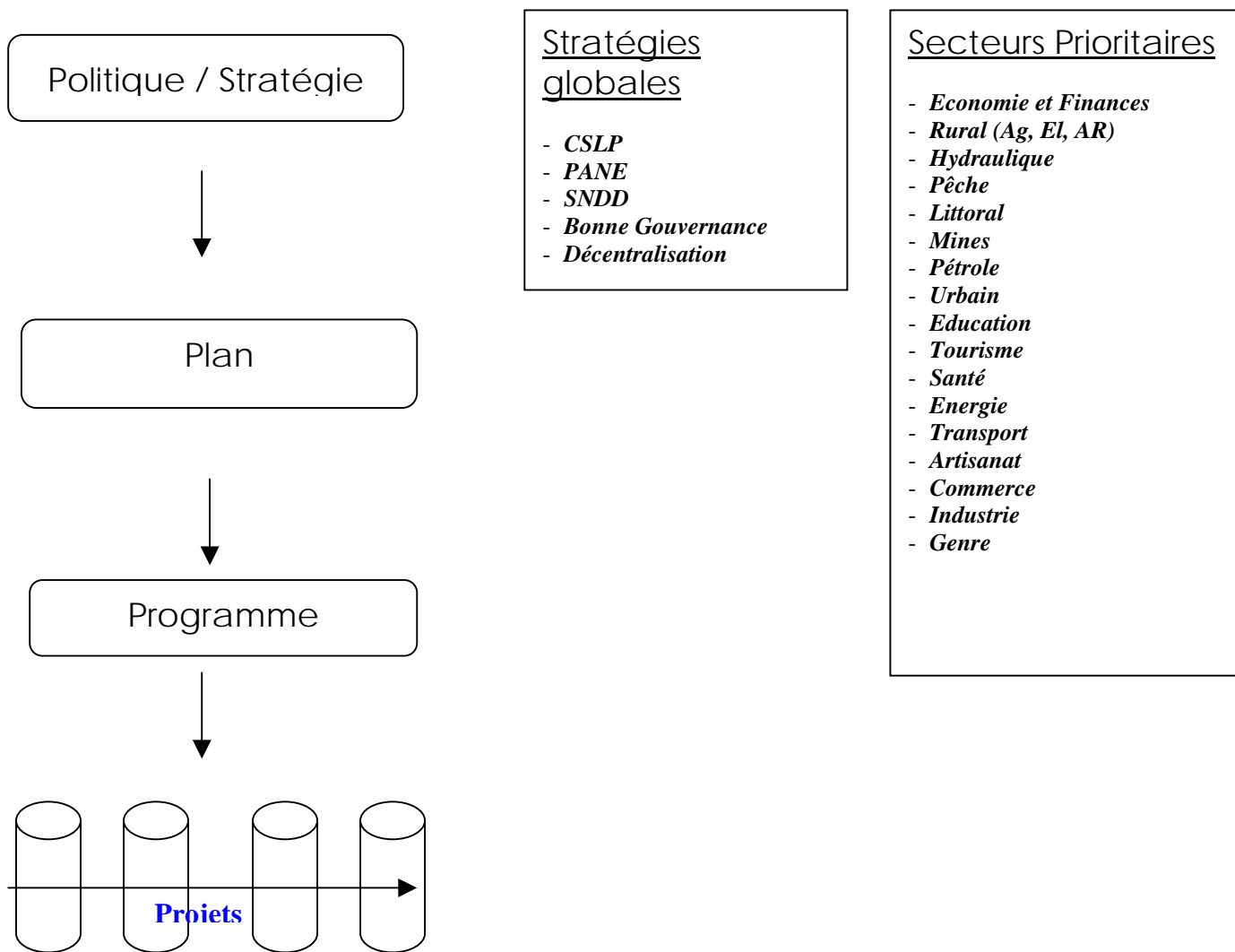
A travers cette analyse, le Ministère chargé de l'Environnement souhaite, après moins d'une année d'existence, entamer une démarche progressive, pragmatique et résolue d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques. Cette analyse, qui portera un jugement aussi bien sur l'efficacité des propres politiques du MDE mais aussi sur les conséquences environnementales des autres politiques publiques (secteurs clés de développement), vise aussi à faire adopter une nouvelle culture de l'environnement et à ancrer des attitudes communes responsables conformes aux principes du développement durable intégrés par le pays. Les résultats de l'étude devraient permettre une meilleure prise en compte de la dimension environnementale dans l'élaboration et lors de la mise en œuvre des politiques publiques.

L'évaluation d'une part, du niveau d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques, et, d'autre part, des bénéfices d'une meilleure coordination des actions environnementales entre le département de tutelle et les départements sectoriels n'a jusque là jamais été entreprise. Cette étude vient aussi combler ce vide en analysant les questions environnementales dans chaque secteur et en fournissant des recommandations politiques claires de nature à améliorer le processus d'intégration transversale de l'environnement.

Enfin, il est important de signaler que la notion d'intégration des politiques telle qu'adoptée dans la présente étude se veut sensiblement différente et plus complexe que la simple coordination des politiques, car elle exige une plus grande interaction entre les secteurs. Plus précisément, l'intégration des politiques a pour objet de créer des synergies entre différents ministères en ce qui concerne une question donnée (par exemple, l'environnement) ou plusieurs questions interdépendantes (par exemple, la santé environnementale). Elle renvoie aussi à la prise en charge des questions à caractère horizontal au sein d'un même département. L'intégration des politiques est donc une notion plus globale que les autres termes tels que la collaboration, la cohérence des politiques ou encore la coordination. En effet, elle implique à la fois la coordination des politiques et la collaboration au niveau des politiques. Elle exige aussi de travailler en commun et de définir des objectifs analogues lors de la formulation des politiques.



*Méthodologie visant à analyser l'intégration de l'environnement dans les politiques globales et sectorielles*



Deux approches différentes ont été utilisées pour analyser l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques. L'une adaptée à l'examen des stratégies, plans et programmes globaux, l'autre plus appropriée à l'examen des cadres de politiques sectorielles.

### Les stratégies globales

Pour analyser les stratégies, programmes et plans au niveau global, les critères suivants ont été examinés :

- Diagnostic / évaluation environnementale : type de référence à l'environnement et niveau de perception des problèmes environnementaux et des liens avec la pauvreté, prise en compte des enjeux environnementaux majeurs et leur hiérarchisation (désertification, dégradation des RN, perte de la biodiversité, pollutions urbaines, gestion du littoral, éducation environnementale et connaissance et suivi des ressources.....) ;
- Définition d'indicateurs de suivi environnementaux pour chacun des enjeux majeurs identifiés qui seront suivi au cours de l'exécution de la stratégie ou du programme ;
- Niveau de financement accordé aux actions d'ordre environnemental, notamment celles qui ont trait à : l'évaluation environnementale, l'information et le suivi environnemental, l'éducation, la formation et la participation ;
- Prise en compte de la législation environnementale (code de l'environnement, EIE, législations sectorielles, normes, procédures) ;
- Actions de sensibilisation sur les questions environnementales ;
- Accès et contrôle local sur les ressources naturelles (inégalités d'accès, propriété) ;
- Niveau de participation des intervenants environnementaux au processus d'élaboration et de mise en œuvre (institutions gouvernementales, ONG, PTF, centres de recherche locaux, intervenants locaux)

### Les politiques sectorielles

Pour analyser les politiques sectorielles, les critères suivants ont été examinés :

#### Cadre institutionnel

- Intégration institutionnelle (existence d'une Cellule, division, service ou direction chargés de l'environnement)
- Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration
  - Structures gouvernementales
  - Structures non gouvernementales (ONG, OCB)
  - Partenaires techniques et financiers
- Capacités techniques et de gestion (Ressources humaines spécialisées, programme de formation ou de renforcement des capacités)

#### Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs

- Gestion participative des ressources environnementales
- Concertation avec le dépt en charge de l'environnement (forme, comité, commission, PV, rapports,...)



- Diffusion de l'information
- Systèmes de consultations publiques

### Systèmes d'information

- Collecte de données et/ou Productions d'informations environnementales
- Liens entre facteurs environnementaux, sociaux et économiques mis en exergue

### Mécanismes de suivi et d'évaluation

- Système de suivi
- Indicateurs environnementaux
- Intégration des indicateurs dans les évaluations

### Cadre législatif et réglementaire

- Législation nationale du secteur (loi, décret, ordonnance, circulaire, ...)
- Références à la loi cadre sur l'environnement
- Législation environnementale internationale
- Directives environnementales sectorielles
- Normes environnementales

### Cadre stratégique

- Diagnostic environnemental sectoriel (identification et recensement des impacts, mesures d'atténuation, plans de gestion...)
- Réforme politique du secteur / programme de soutien sectoriel
- Planification stratégique sectorielle (place de l'environnement)
- Intégration du principe de précaution
- Evaluation environnementale stratégique (portée des impacts des politiques, plan et programmes)
- Implication des femmes (Genre dans la gestion de l'environnement)
- Allocation budgétaire

---

## 1.3 ENJEUX DE L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES NATIONALES

---

Les préoccupations environnementales touchent aujourd'hui toutes les thématiques et secteurs de développement du pays. Par conséquent toute gestion non durable des ressources produira des conséquences négatives sur l'efficacité des politiques de développement du pays.

Chez une grande frange de la population mauritanienne, les ressources environnementales sont perçues comme étant des ressources neutres qui ont toujours existé et qui perdureront encore. Les moyens de subsistance de cette population pauvre passent par la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles. Bien que le principe selon lequel l'environnement est un élément déterminant du maintien des moyens d'existence durables n'est plus à démontrer, la mise en œuvre de politiques inappropriées, aussi bien au niveau local que national, empêche les plus pauvres de développer leurs capacités et leur potentiel productif et de protéger les ressources naturelles dont ils dépendent.

Toutefois, cette forme d'articulation entre pauvreté et environnement, largement reconnue par le nouveau CSLP, demeure très faiblement traduite dans les politiques sectorielles et globales de développement.

Très souvent, les stratégies sectorielles s'intéressent aux questions environnementales à travers la proposition de solutions techniques tendant le plus souvent à exclure les dimensions politiques (modes de gouvernance, dynamique d'exploitation, droits d'accès à la ressource, concertation,...) des enjeux environnementaux alors que ces outils politiques constituent les instruments d'intégration les plus efficaces.

Les enjeux de l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles sont plus souvent évoqués par la communauté des bailleurs ou de manière moins organisée par la société civile.

Les stratégies nationales de développement (CSLP, PANE, SNDD, PNBG, P3D) et les politiques sectorielles (SDSR, stratégie énergie-pauvreté, stratégie pêche, PDU, PDALM...) ont souligné l'importance d'intégrer les facteurs économiques et écologiques dans la recherche d'une croissance à long terme, mais les actions concrètes demeurent ponctuelles, insuffisantes, non intégrées, peu capitalisées, et surtout lentes au regard de la vitesse à laquelle les ressources se dégradent (déboisement, dégradation des sols, réduction de l'espace agricole, perte de la biodiversité, diminution des ressources halieutiques, pollutions urbaines...). On soulignera plus particulièrement dans ce cadre, le manque d'expertise spécialisée, le peu d'attention accordé à la recherche scientifique et à l'investigation, le déficit de communication entre acteurs (Gouvernement, société civile, secteur privé) et le manque de coordination intra et intersectoriels qui ne favorise pas les synergies.

Les résultats de la mise en œuvre du premier CSLP (2001-2004) ont été en deçà des objectifs fixés, avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 4,6% sur la période (contre 6%/ an attendus). L'une des raisons de cette faible performance est due à la faiblesse de la productivité du capital naturel lié aux principaux secteurs de l'économie (Pêche, mines, agriculture et élevage). Ainsi, malgré les importants volumes d'investissements alloués à ces

secteurs, qui représentent dans l'ensemble plus de 30% du PIB, leur contribution à la croissance réelle a été globalement négative avec un recul sur la période de l'ordre de 6%.

Le CSLP souligne par ailleurs que si la croissance économique enregistrée sur la période (2001-2004) a contribué à faire reculer légèrement la pauvreté (de 51% en 2000 à 46,7% en 2004), les inégalités ont plutôt eu tendance à se creuser. En effet, les politiques d'accélération de la croissance, par la nature même des secteurs sur lesquels elles s'appuient, ont généralement peu d'effets d'entraînement sur les zones pauvres. Elles doivent donc être suppléées par des politiques ciblées de réduction directe de la pauvreté, qui mettent en valeur les potentiels de ces zones. En milieu rural où les opportunités de revenus et d'emplois sont essentiellement liées à l'exploitation des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux, la dégradation des ressources naturelles compromet les objectifs d'amélioration des moyens d'existence durables des pauvres.

Le CSLP (2006-2010, dit CSLP 2) se fixe comme objectifs de faire reculer la pauvreté de 46,7% (PP, 2004) à 35% en 2010 et 25% en 2015. Pour cela, il définit des axes stratégiques dont : le développement des domaines porteurs de potentiels de croissance, avec le souci de protection et de régénération de l'environnement. Deux zones prioritaires ont ainsi été retenues compte tenu du niveau de pauvreté et de la vulnérabilité environnementale : le milieu rural aride et les quartiers urbains précaires. Le CSLP 2 renforce le discours selon lequel les pauvres sont prisonniers d'un cercle vicieux qui les force à utiliser les ressources de l'environnement de manière non viable. Cette surexploitation mène à la dégradation de l'environnement, ce qui à son tour aggrave la pauvreté. Ce discours est une manière « rassurante » de situer le débat sur la pauvreté et les enjeux environnementaux. Toutefois, il n'aborde pas les questions d'accès aux ressources et de contrôle sur celles-ci qui influent sur les pratiques des pauvres. Il néglige l'apport favorable des pauvres à la protection de l'environnement, entre autres au moyen des connaissances et des pratiques indigènes et passe sous silence l'incidence des élites sur l'environnement (rôle d'éducation et de formation environnementales).

Les enjeux de l'intégration de l'environnement dans le CSLP se définissent à travers les liens qui existent entre croissance économique, pauvreté et dégradation de l'environnement. Une meilleure compréhension de ces liens facilitera l'établissement de solutions intégrées, cohérentes et efficaces à même d'inverser les tendances à la dégradation de l'environnement et contribuer à la lutte contre la pauvreté.

Enfin, signalons que l'externalisation par la majeure partie des politiques publiques des coûts de l'environnement encourage la surexploitation des ressources naturelles, la perte de la biodiversité et la destruction des écosystèmes et la recrudescence de la pauvreté.

La stratégie nationale de développement durable (SNDD) explique dans son deuxième axe la nécessité d'améliorer l'accès aux services de base comme moyen stratégique de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, La SNDD a fait ressortir les liens P/E au niveau de l'accès aux services de base que sont : l'énergie domestique, l'eau potable, l'eau facteur de production, l'assainissement liquide et solide et l'habitat. Le PANE met l'accent sur la croissance économique soutenable, l'équité sociale et la viabilité écologique en soulignant l'importance du capital économique et écologique des ressources naturelles, particulièrement en milieu rural, et attire l'attention sur les menaces que pourraient représenter une perte de ce capital liés à : (i) l'exploitation du bois et du charbon de bois comme combustible ligneux, (ii) la désertification et autres effets de la sécheresse ; (iii) l'utilisation irrationnelle de l'eau à des fins agricoles et pastorales ; (iv) la dégradation de la biodiversité, particulièrement dans les

forêts classées et les zones humides ; ou encore (v) la dégradation physico-chimique des sols, notamment due à l'agriculture.

Les journées de concertation organisées lors de la période de transition ont permis d'élaborer un document stratégique national sur le thème de la **bonne gouvernance**, dans lequel la gouvernance environnementale a été abordée comme une thématique prioritaire et indépendante. Ce document a souligné le fait que la gestion rationnelle des ressources naturelles permettait une meilleure réduction de la pauvreté et qu'elle constituait le gage d'un développement durable national. A ce titre, il réaffirme l'importance de la mise en œuvre du PA NE et de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) ainsi que le respect de la réglementation nationale et internationale en matière de protection des ressources naturelles et de lutte contre les pollutions. Un accent particulier a été mis sur le littoral compte tenu de son extrême vulnérabilité et du développement de nouvelles activités économiques à proximité de cet écosystème.

Par ailleurs, deux des six composantes principales du **Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG)** visent des thématiques connexes à la gouvernance environnementale aux niveaux local et national. Il s'agit : (i) du renforcement des capacités de l'administration publique, et (ii) de l'appui à la décentralisation par une meilleure implication de la société civile, le renforcement des institutions de gestion urbaine et communale et l'élaboration de stratégies de développement intégré.

**En matière de décentralisation**, le transfert des compétences aux communes établi dans le cadre de l'ordonnance 87-289 ne cible pas explicitement la gestion des ressources naturelles. Seuls, les aspects liés aux investissements et à l'entretien d'infrastructures d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'espaces boisés (parcs et jardins) sont mentionnés. Cette situation explique l'impact limité des programmes de gestion des ressources naturelles. En effet, dans ce contexte, il est difficile d'impliquer les populations dans la protection et la gestion durable de ressources qui relèvent du domaine public et donc sur lesquelles elles n'ont aucun contrôle. Cette situation est en incohérence avec la plupart des textes législatifs qui incitent à la gestion collective des ressources.

## 2 Le cadre institutionnel et réglementaire de l'intégration de l'environnement

### 2.1 MDE & Politique Environnementale

C'est en 1993, une année après la conférence de Rio que la nécessité d'une prise en charge et d'une gestion durable des ressources naturelles s'est imposée. Ainsi, le Ministère du Développement Rural (MDR), ayant alors en charge l'agriculture, l'élevage et l'aménagement rural, s'est vu attribuer la gestion des questions environnementales (MDRE). Cependant, la vision sectorielle du département et la faiblesse de ses capacités n'ont pas permis d'intégrer l'environnement au sein des autres sous secteurs du département ni de développer une approche transversale.

La création en 2006, du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement (SEE) marque une nouvelle étape dans l'engagement du Gouvernement à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de développement durable et le renforcement de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques. Cette nouvelle institution est chargée de préparer, coordonner, exécuter ou faire exécuter, suivre et évaluer la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement. Elle est responsable de la prise en compte des objectifs du développement durable et de leur mise en œuvre dans les politiques publiques et veille également à l'application des dispositions de la loi portant Code de l'Environnement. Le SEE a aussi pour mission de créer et mettre en œuvre le Fonds d'Intervention pour l'Environnement.

Depuis avril 2007, le SEE a été remplacé par un Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement (MDE).

L'intégration de l'environnement dans les politiques publiques est prise en compte dans les missions du SEE et du MDE. Toutefois, les tâches spécifiques relatives à la mise en œuvre de cet objectif sont plus explicites dans le décret portant organisation du SEE.

En effet, dans le décret du SEE, l'intégration de l'environnement, qui relevait plus particulièrement de la direction des politiques, se traduisait à travers les attributions suivantes :

- *Assurer que l'environnement soit intégré aux diverses politiques sectorielles de manière à ce que celles-ci contribuent aux objectifs poursuivis par le Gouvernement en matière de saine gestion des ressources naturelles et de l'espace, de conservation de la diversité biologique, de la lutte contre la désertification, du contrôle des pollutions et nuisances, de l'amélioration du cadre de vie des citoyens et de l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.*
- *Procéder à la revue systématique de ces politiques, et proposer et faire approuver tout amendement ou mesure d'harmonisation susceptible d'en*



*améliorer l'efficacité, la complémentarité, la cohérence et la mise en œuvre au regard des objectifs précédemment énumérés.*

- *Assurer le suivi général de l'application des politiques en matière d'environnement.*
- *Rédiger les documents d'analyse et d'orientation stratégique utiles à la prise de décision en matière de gestion de l'environnement.*
- *Offrir l'appui technique nécessaire à l'harmonisation des politiques sectorielles et à l'élaboration des politiques et programmes d'action en environnement dont devront se doter les partenaires de la gestion de l'environnement.*
- *Faire connaître toutes les politiques relatives à l'environnement auprès des organes publics et privés concernés et auprès de la population en général.*

Dans le décret portant organisation du MDE, cette fonction d'intégration, portée par La Direction de la Programmation et de la Coordination Intersectorielle et de la Coopération, s'est traduite à travers les missions suivantes :

- *Assurer la cohérence de la programmation des activités envisagées par l'ensemble des structures du département et sa mise en forme ainsi que sa publication ;*
- *Assurer, en coordination avec les directions homologues des autres départements ministériels, une programmation et une intégration de la problématique de l'environnement dans les politiques sectorielles, la déclinaison du PANE en plans locaux d'action environnementale ;*
- *Accompagner l'élaboration des documents de politiques de référence, ainsi que les outils de planification thématiques à l'intérieur du Département ou ceux sectoriels concernés par la mise en œuvre des activités environnementales ;*
- *Sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés sur les problématiques environnementales ;*
- *Faire connaître les contenus et diffuser les documents de politique environnementale de référence ;*
- *Développer et vulgariser les notions d'éducation environnementale à l'échelle la plus transversale ;*
- *Concevoir et mettre en œuvre un mécanisme de suivi évaluation des différentes planifications environnementales.*

Cette direction comprend trois Services :

- *Le Service de la Programmation, de la Coopération et des Politiques ;*
- *Le Service de la Coordination Intersectorielle et du Suivi ;*
- *Le Service de l'Information et de la Vulgarisation.*

Le Service de Coordination Intersectorielle et du Suivi est chargé d'établir en concertation avec les structures mandatées, les états des lieux et le suivi-évaluation relatifs à l'exécution et à la mise en œuvre des différentes programmations trimestrielles, semestrielles et annuelles, conformément aux indicateurs de mise en œuvre et aux périodes imparties.

Le MDE comporte six directions et de nombreux services qui traitent de plusieurs thématiques environnementales (pétrole, mines, industrie, urbain, rural, aires protégées et littoral) liées à des départements ministériels différents. La définition des tâches et la répartition des responsabilités entre ces structures du MDE et les départements sectoriels a connu une

amélioration considérable en comparaison avec les textes réglementaires antérieurs. Cette avancée significative en matière de cohérence entre les différents textes réglementaires portant création des différents ministères est la traduction d'un processus de concertation nouvellement instauré par le Gouvernement.

Toutefois, certaines dispositions relevées dans les textes portant création de certains ministères sectoriels peuvent être source de conflits de compétences (exemples : Ministère des Mines et du Pétrole, Ministère des Transports). Plus spécifiquement, les responsabilités en matière de pilotage et de validation technique des EIE, du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des plans de gestion qui en découlent, de l'élaboration des normes globales ou sectorielles demeurent floues (exemples : secteurs des Mines et Pétrole, cf. décret d'application du code minier 054-2000). Par ailleurs, le rôle d'appui technique du MDE aux différents départements sectoriels semble être très différencié si l'on se réfère aux textes portant organisations des différents ministères.

L'existence dans certains départements sectoriels de cellule ou service « environnement » et la désignation de points focaux n'ont pas contribué à améliorer la coordination et la concertation, ces cellules étant toujours été perçues par le département en charge de l'environnement comme un dédoublement de ses propres attributions. La nouvelle délimitation des prérogatives opérée par le MDE devrait contribuer à améliorer cette situation.

D'un autre côté, le rôle de catalyseur, de pilotage, d'appui conseil, de suivi et de contrôle dévolu au département chargé de l'environnement est encore mal compris par les autres départements. Il faut dire que la création, encore trop récente d'un département chargé de l'environnement n'a pas laissé assez de temps pour engager une réflexion concertée sur l'organisation interne de ce département et ses liens avec les autres structures.

Le MDE assure la tutelle des deux parc nationaux : le PNBA et le PND ainsi que celle de plusieurs projets mis en œuvre à travers des unités de coordination spécifiques et financés par différents bailleurs. Certains d'entre eux visent l'amélioration de l'intégration de l'environnement à travers le renforcement des capacités environnementales (formations des acteurs, opérations pilotes intersectorielles). On citera en particulier: le projet Articulation Pauvreté-Environnement (PNUD/PNUE), le projet Auto Evaluation Nationale des Capacités à Renforcer en matière de gestion de l'environnement global (ANCR/ GEF) et la composante environnement du PRECASP (BM). Le pilotage de ces projets est assuré par des comités de pilotage distincts mais la coordination de leurs activités relève de la Direction de la Programmation, de la Coordination intersectorielle et de la Coopération.

Par ailleurs, il n'existe à l'heure actuel aucun mécanisme de concertation fonctionnel (ni interne ni externe) au niveau du MDE et ce malgré l'existence des structures interministérielles créées en 1995 et 1996 que sont le Conseil National pour l'Environnement et le Développement (CNED), son comité technique (CTED) et ses conseils régionaux (CRED). Ces structures, dont l'objectif était de favoriser une planification concertée, une coordination et un suivi des grandes orientations nationales touchant aux questions environnementales n'ont jamais vraiment fonctionné, ce qui a handicapé l'intégration transversale des questions environnementales. Les départements concernés par l'environnement (MDR, MPE, MT, MPM, MHETIC, MINT, ...) continuent de travailler en vase clos sans véritable concertation, d'où un

manque de synergie et d'harmonisation dans les efforts déployés.

Les éléments d'analyse précédents montrent les efforts qui restent à faire pour que le MDE puisse réunir toutes les conditions lui permettant de piloter l'intégration de l'environnement. Sur le plan institutionnel, la nature même de la structure (d'abord Secrétariat d'Etat puis Ministère Délégué auprès du Premier ministre), ne lui confère pas suffisamment de pouvoirs vis-à-vis des autres départements. Le MDE est handicapé dans l'exercice de son rôle transversal par l'absence d'outils méthodologiques d'intégration et l'insuffisance de son expertise technique.

Dans le cadre des mécanismes de concertation et de coordination instaurés entre les Partenaires Techniques et Financiers, un « Groupe thématique environnement » présidé par la GTZ a été créé en 2003. D'autres groupes thématiques ayant des liens avec l'environnement existent aussi dans les domaines suivants : eau, énergie, gouvernance. Ces initiatives ont été impulsées par les PTF et tentent généralement d'associer les départements concernés. Les PTF souhaiteraient cependant plus de leadership de la part du Gouvernement.

## 2.2 Législation nationale

La Mauritanie a adopté un ensemble de textes législatifs en faveur de la protection et de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. La loi n° 2000-045 portant code de l'environnement constitue le cadre réglementaire général de référence en la matière. Elle vise à concilier les impératifs écologiques avec les exigences du développement économique et social. Elle impose des prescriptions environnementales relatives à la protection des différentes composantes du milieu naturel et stipule que les activités susceptibles d'avoir des effets sensibles sur l'environnement, sont soumises à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement. La loi cadre prévoit différents outils de planification et de gestion que sont (i) le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) et le PAN/LCD, (ii) les Etudes d'Impacts sur l'Environnement et (iii) un Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE).

- *La politique nationale de l'environnement (PANE) a pour objectifs de garantir :*
  - (i) la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles,
  - (ii) la protection du sol contre la désertification ainsi que toute autre menace écologique,
  - (iii) la lutte contre les pollutions et nuisances,
  - (vi) l'amélioration du cadre de vie et (v) l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.
- *Le décret n° 2007-105, relatif à l'EIE précise la procédure « préalable » à toute action susceptible d'engendrer des nuisances sous la forme d'« effets sensibles ».*
- *Le FIE, dont le projet de décret est en cours de finalisation, est destiné au financement des activités de protection et de restauration liées aux conséquences de la dégradation de l'environnement. Ces activités comprennent également : l'établissement des inventaires des espèces animales et végétales, le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion, l'évaluation des impacts environnementaux, la formation ciblée sur le suivi et l'évaluation des risques*

*environnementaux et, l'élaboration de normes environnementales et textes juridiques.*

Le MDE élabore et met en œuvre les dispositions de la législation relative à la protection de la nature, particulièrement en ce qui concerne les forêts et la faune.

Le code forestier définit le cadre global de gestion des ressources forestières en mettant l'accent sur la participation et la responsabilisation des acteurs locaux dans la gestion et la réglementation de l'activité forestière et encourage la réalisation d'aménagements forestiers. Le nouveau code forestier (*adopté mais non publié lors de la finalisation de la présente étude*) intègre l'expérience de la GTZ concernant le transfert des compétences aux communes rurales. La loi détermine les modalités de classement et de déclassement, d'aménagement et de protection des forêts ainsi que la gestion et l'exploitation des ressources forestières qu'elles soient de l'état, des collectivités locales ou des particuliers. La loi 97-007 précise également que tout défrichement est interdit dans : des zones mises en défens, sur une bande de 100 mètres des berges du fleuve, des cours d'eau ; sur une bande de 100 mètres de part et d'autre des axes routiers ; sur une bande de 100 mètres des limites des forêts classées ; sur les versants montagneux à risque d'érosion.

Pour ce qui est du reboisement, la loi appuie techniquement, en matériel et financièrement, les personnes physiques ou morales réhabilitant ou maintenant le potentiel productif des forêts dégradées et des terrains impropres aux activités agricoles et d'élevage. La gestion et l'exploitation des forêts ainsi que les droits d'usage forestiers sont précisés pour les domaines appartenant à l'état et aux collectivités locales.

Le code de la faune, de la chasse et de la protection de la nature régit l'activité de chasse en définissant ses limites et les conditions auxquelles elle est soumise (zones autorisées, quotas d'abattage et de capture, permis de chasse). La loi prévoit le recours à la création d'aires protégées telles que les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les zones d'intérêt cynégétiques afin de préserver les aires d'habitat de la faune et de l'avifaune. En outre, tout espace d'habitat de la faune ou de l'avifaune sauvages peut faire l'objet d'une mesure de classement afin d'améliorer les conditions de vie de ces espèces, ainsi que celles des populations riveraines. Cette loi prend en compte les dispositions de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (C.I.T.E.S.). Enfin, la loi met l'accent sur la participation des populations à la gestion durable de la faune à travers la mise en place d'associations de gestion de la faune au sein de chaque commune ayant des intérêts fauniques et/ou cynégétiques.

Plusieurs autres textes et règlements ont été pris pour intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles de développement et pour impliquer plus largement les populations dans la gestion des ressources naturelles (ex. code de l'eau, code pastoral, Décret portant réglementation foncière et domaniale, code minier, code des pêches, loi relative à la gestion participative des oasis...). D'autres projets de textes sont en préparation tel que le code de l'environnement marin qui présente cependant des incohérences sur le plan institutionnel (ex : le code de l'environnement marin précise que le plan POLMAR (plan d'urgence de prévention et de lutte contre les pollutions accidentelles par les hydrocarbures) est du ressort du Ministre chargé de la Marine

marchande alors que le décret fixant les attributions du MPEM indique que ces attributions relèvent en partie de la nouvelle Direction de l'aménagement des ressources et de l'océanographie qui participe avec les administrations concernées à sa mise en place).

Le cadre réglementaire connaît toutefois des limites dues au manque d'application, à la faible harmonisation des textes particulièrement ceux qui traitent d'une même problématique (cas flagrant de l'EIE) et, à la coordination insuffisante des nombreux intervenants impliqués dans le domaine de l'environnement.

Concernant l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles, la loi cadre sur l'environnement demeure peu explicite, ce qui constitue un handicap majeur. Pourtant le décret portant organisation du MDE souligne que la tâche d'intégration est l'une des missions principales du département en charge de l'environnement.

---

## 2.3 Législation internationale

---

La Mauritanie est signataire de plusieurs conventions et accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Parmi les plus importants on peut citer : la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), la convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CBD), la convention des Nations Unies sur les changements climatiques (UNCCC) et le protocole de Kyoto, la convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale, la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la convention de Stockholm sur les Polluants organiques Persistants (POPS), la convention et le protocole de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, les amendements du protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la convention sur la lutte et la coopération internationale en cas de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90), la convention internationale sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets et son protocole (LC 72), la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et son protocole (Intervention 1969), le Protocole portant création du Fonds International sur les Pollutions (FIPOL 92) et le Plan de prévention et de lutte contre les pollutions marines (POLMAR).

La plupart de ces conventions, accords et protocoles mettent en avant la nécessité d'une plus grande coordination des questions environnementales et soulignent l'importance de l'intégration transversale de l'environnement comme gage de réussite des objectifs visés. Ceci est notamment le cas des conventions majeures : CCD, CCC et CBD.

Toutefois, il faut souligner que la mise en œuvre de la plupart des conventions ainsi que leur intégration à la législation et réglementation nationale demeure limitée et peu concertée. Les difficultés rencontrées relèvent surtout d'un manque d'appropriation par l'Administration et de la faiblesse de ses capacités. A cela s'ajoute la faiblesse des capacités organisationnelles et

techniques des ONGs et associations de protection de l'environnement peu enclines à revendiquer une telle internalisation.

---

## 2.4 Information environnementale :

---

A l'heure actuelle, il n'existe pas encore de Système d'Information Environnemental centralisé (SIE), les informations sont dispersées au niveau de plusieurs structures sectorielles qui ont développé des bases de données ou des SIG plus ou moins fonctionnels et qui traitent de questions spécifiques telles que :

- *Les statistiques agricoles (BDD de la DPCSE) ;*
- *Le climat et les indices de végétation (BDD Climbase du service agro-météorologique de la Direction de l'Agriculture/ MDR) ;*
- *L'agriculture irriguée (BDD SONADER) ;*
- *Les maladies animales (REMEMA de la Direction de l'élevage) ;*
- *Ressources halieutiques (BDD de l'IMROP) ;*
- *Biodiversité (BDD PNBA, BDD PND) ;*
- *Littoral (Observatoire du littoral) ;*
- *Le bassin du fleuve Sénégal (Observatoire du bassin en cours)*
- *Ressources en eau (BDD SIPPE 2 du CNRE) ;*
- *Ressources minières (SIGM et SIGE) ;*
- *Equipements et infrastructures urbaines (BDD PDU)*
- *La BDD sur le suivi écologique des composantes végétation, qualité de l'eau, suivi ichtyologique et ornithologique du PND ;*
- *La BDD sur la biodiversité mise en place dans le cadre du projet Biodiversité Mauritanie - Sénégal (MDE).*

Le Programme SISEI- Mauritanie lancé en décembre 2003 n'a pas connu d'avancée significative. Il n'existe pas de mécanismes facilitant la circulation des informations entre les différents secteurs ni entre les échelons de l'administration.

La mise en place et l'opérationnalisation d'un SIE constituent une priorité pour le MDE qui a lancé le processus de conception et établi une charte informationnelle avec les autres départements concernés.

---

## 2.5 Le MDE réunit-il les conditions permettant de piloter l'intégration de l'environnement ?

---

Le MDE dispose dans sa forme actuelle de nombreux atouts de nature à lui faciliter le rôle de catalyseur du processus d'intégration transversale de l'environnement. Pour illustrer cela, nous pouvons examiner les critères suivants :

### 2.5.1 Les systèmes de gestion et la circulation de l'information environnementale

A l'heure actuelle, il n'existe pas encore de système d'information environnementale. Toutefois, plusieurs études, dont l'objectif est d'établir un inventaire des sources de production des données environnementales, de définir les besoins et d'élaborer des schémas de fonctionnement opérationnels et concertés, ont d'ores et déjà été réalisées ou sont en cours d'exécution.

L'on peut cependant regretter que le nouveau décret 086-2007 portant création du MDE ne fasse pas de place institutionnelle spécifique à la gestion de l'information environnementale et ne définisse aucun mécanisme de circulation et d'échange de cette information.

### 2.5.2 La stratégie de communication et de sensibilisation environnementales

Le MDE dispose d'une stratégie de communication ambitieuse rédigée lors du processus d'élaboration du PANE. Cette stratégie définit des moyens d'action ciblés par type d'acteurs de l'environnement et propose un plan d'action permettant d'accompagner l'ensemble des activités prévues dans le PANE.

Enfin, cette stratégie bénéficie déjà du financement de certains partenaires au développement tels que le PNUD et la GTZ.

### 2.5.3 L'éducation et la formation environnementales

L'éducation et la formation environnementales constituent les moyens les plus appropriés pour le changement de comportements nécessaire à une meilleure compréhension des enjeux environnementaux. Cette importance est traduite dans le plan d'action national pour l'environnement qui accorde un chapitre entier à cette problématique.

Malheureusement, et malgré l'existence de nombreuses actions très éparées, à l'initiative de différents acteurs (ONGs, institutions publiques et parapubliques,...), il n'existe pas de stratégie claire en la matière.

### 2.5.4 Les outils réglementaires

Depuis la création, en 2006, d'un département chargé de l'environnement, le gouvernement a consenti, avec l'aide de ses partenaires au développement, des efforts considérables au renforcement des textes réglementaires existants. C'est ainsi qu'une loi portant code forestier ainsi que plusieurs décrets d'application de la loi cadre sur l'environnement ont été promulgués ou en cours de l'être (décret sur les EIE et celui sur le FIE).

Par ailleurs, un service chargé de la vulgarisation et de l'information vient d'être créé. Il aura en charge la dissémination et la sensibilisation autour des différents textes réglementaires régissant l'environnement.

Dans ce cadre, il reviendra au MDE d'assurer une meilleure coordination avec les autres départements afin d'éviter les redondances et conflits de prérogatives entre les différentes

composantes de l'arsenal juridique environnemental, d'une part, et d'assurer une meilleure vulgarisation de la réglementation nationale et des accords internationaux, d'autre part.

### 2.5.5 Les capacités humaines d'analyse et de gestion de l'environnement

Ce point constitue encore l'une des contraintes majeures de la politique environnementale. En effet, les capacités nationales actuelles sont très faibles (ressources humaines, capacité technique, méthodologie, analyse de données...) dans certains domaines, notamment en matière d'évaluation environnementale, de suivi/contrôle de l'application des mesures d'atténuation proposée dans les PGES issus des EIE, d'éducation environnementale, d'élaboration et de mise en œuvre d'outils économiques liés à l'environnement...

Par ailleurs, il faut noter l'absence d'initiatives visant à intégrer des institutions de recherches scientifiques, nationales ou internationales, dans le processus d'amélioration des connaissances scientifiques et de renforcement de l'expertise nationale.

Conscient de ces insuffisances, le Gouvernement a initié, avec l'aide du PNUD, un programme d'auto-évaluation des capacités nationales à renforcer (ANCR) qui va permettre de définir et de prioriser les besoins dans ce domaine. Par ailleurs, le Gouvernement entamera dans le cadre du projet financé par la BM (PRECASP) un programme de renforcement des capacités, ciblé sur des domaines prioritaires qu'il convient encore de déterminer.

### 2.5.6 Mécanismes de suivi et d'évaluation

Bien que prises en compte par le nouvel organigramme du MDE, les tâches de suivi et d'évaluation des politiques environnementales demeurent problématiques du fait de l'inexistence de mécanismes appropriés.

En effet, il est à craindre que la simple création d'un service de Coordination Intersectorielle et du Suivi ne soit pas suffisante pour relever les défis complexes qu'engendrent ces tâches.

Même, s'il paraît difficile, voire illusoire, d'espérer, à l'heure actuelle, une prise en compte totale, par un seul chef de service, des questions de suivi et d'évaluation des politiques environnementales, tous secteurs et thématiques confondus, des mécanismes et instruments concertés méritent d'être prochainement définis par le MDE.



## 3 ANALYSE DE L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES GLOBALES ET LOCALES ET IDENTIFICATION DES OBSTACLES RENCONTRES

### 3.1 Les politiques globales

#### 3.1.1 - Le CSLP

Le premier CSLP (2001-2004) n'a que très faiblement intégré la dimension environnementale, tant dans sa partie « Etat des lieux » que dans sa partie « Orientations stratégiques ». La situation environnementale du pays n'a pas fait l'objet d'analyse et les liens entre pauvreté et environnement n'ont pas été appréhendés. Le CSLP ne présente aucun indicateur de suivi environnemental et l'analyse du PIP (2002-2005) a montré un très faible niveau d'investissement pour l'environnement, de l'ordre de 2%.

Le document s'est limité à souligner très succinctement les conséquences de la sécheresse (diminution des ressources en eau et du couvert végétal) sur les capacités productives des populations.

Les questions environnementales ont à peine été évoquées au niveau de certains secteurs tels que le développement rural, le développement urbain, l'hydraulique, la pêche ou encore le secteur minier, mais sans qu'aucun argumentaire n'ait été développé et sans que les enjeux n'aient été mis en exergue. D'autres secteurs tels que l'énergie, le transport, la sécurité alimentaire, la santé et l'éducation sont restés muets sur ces aspects.

Le Chapitre qui porte sur les politiques environnementales est traité au niveau du volet « Développement rural » ce qui dénote de la persistance d'une réflexion purement sectorielle (MDRE) sans implication des autres départements concernés. Le texte se limite à fournir les grandes orientations du PANE sans fournir plus de détails. L'une des actions prioritaires du volet environnement du CSLP consistait à intégrer l'environnement comme dimension de tous les projets de développement rural. Si cet objectif a été en partie atteint, c'est plus le fait des conditionnalités imposées par certains PTFs.

Le chapitre relatif à la décentralisation fait état de l'élargissement des compétences communales en matière de gestion urbaine et foncière mais reste muet sur les compétences de celles-ci en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. En outre, l'implication des populations n'est pas soulignée.

Le premier CSLP s'est achevé sans que l'adoption officielle du PANE ne soit intervenue, ce qui confirme, qu'à cette époque l'environnement n'était pas encore une priorité du MDRE. De ce fait, sa dimension transversale ne pouvait apparaître sur le plan opérationnel. Le bilan du premier CSLP appuie ce constat. Il met l'accent sur les contre performances du secteur rural et les efforts insuffisants en matière de protection des ressources naturelles, qui ont en partie

limité les objectifs de croissance prévus. En matière de santé, l'émergence de pathologies liées aux facteurs environnementaux a été relevée.

Les priorités environnementales définies dans le CSLP (cf PANE) n'entraînent pas automatiquement la mise en œuvre de programmes correspondants. En effet, au moment de l'arbitrage budgétaire, les questions environnementales passent le plus souvent au second plan par rapport aux autres priorités de développement (secteurs économiques et sociaux). Aussi, la mise en œuvre des questions environnementales s'effectue généralement dans le cadre de projets particuliers financés par les PTF.

Le CSLP (2006-2010) se fixe comme objectifs de faire reculer la pauvreté de 46,7% en 2004 à 35% en 2010 et 25% en 2015. Pour cela, il définit des axes stratégiques dont l'un concerne le développement des domaines porteurs de croissance, avec le souci de protection et de régénération de l'environnement. Deux zones prioritaires ont ainsi été retenues compte tenu du niveau de pauvreté et de la vulnérabilité environnementale : le milieu rural aride et les quartiers urbains précaires.

Sur la base des enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre du premier CSLP, des efforts ont été réalisés pour une meilleure intégration de l'environnement. Le nouveau dispositif institutionnel adopté en avril 2005 a permis d'élargir la participation dès le début du processus et de favoriser la concertation intersectorielle à travers la création des Comités Techniques Sectoriels (CTS), dont la composition englobe l'ensemble des secteurs concernés, des représentants de la société civile, des représentants des PTF et des personnes ressources.

Sur la base d'une analyse de la situation environnementale, du bilan des quatre premières années de mise en œuvre du CSLP et des OMD, le rapport du CTS 'Environnement' présente les perspectives pour la période 2006-2010. Il faut cependant souligner que la participation de la société civile et des autres secteurs aux travaux du CTS « Environnement » est restée faible, d'où la vision très sectorielle. Cette situation s'explique par le manque de leadership du MDRE (département en charge de l'environnement à l'époque), point focal du CTS « Environnement », le manque d'outils méthodologiques pour l'intégration du genre et un degré de sensibilisation et de compréhension du lien pauvreté-environnement encore faible. La note élaborée par le « Groupe Thématique Environnement » des PTFs et les consultations réalisées avec ces derniers ont fortement contribué à l'amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le CSLP.

Dans la démarche participative, les intervenants locaux demeurent marginalisés, les ateliers régionaux tels qu'ils sont organisés ne permettent pas un vrai débat autour des préoccupations des populations et acteurs locaux, particulièrement ceux touchés par la dégradation de l'environnement. Les collectivités et la société civile n'ont pas de mécanismes pour se concerter et exprimer leurs opinions. La question de la représentativité des structures locales invitées est également posée. Les centres de recherche locaux sont insuffisamment impliqués. Le CSLP est pratiquement inconnu.

Dans sa vision de la Mauritanie à long terme, le CSLP n'a pas cité l'environnement comme un impératif de développement durable. L'argumentaire pour une croissance économique soutenue s'est focalisé sur les aspects socio-économiques. Les axes stratégiques qui découlent de cette vision reflètent la même négligence de la composante environnementale. L'intégration des questions environnementales s'est limitée aux aspects techniques sans que les enjeux politiques et économiques liés aux ressources environnementales n'aient été soulevés,

notamment la question de savoir qui tire profit de l'exploitation des ressources naturelles (ex : ressources forestières, ressources halieutiques).

Une EES (évaluation environnementale stratégique) aurait permis de soulever les questions environnementales d'importance et de comprendre pourquoi les politiques existantes n'ont pas réussi à inverser la tendance à la dégradation de l'environnement, notamment en ce qui concerne les questions suivantes : (i) la dégradation des sols et la désertification, (ii) l'utilisation et la gestion efficace des ressources, (iii) la perte de la biodiversité et, (iv) la gestion des déchets.

Au niveau de l'axe stratégique 1 du CSLP « accélération de la croissance et stabilisation du cadre macroéconomique », les enjeux environnementaux sont soulignés au niveau des principaux secteurs de croissance économique que sont : l'exploitation pétrolière, la pêche et dans une moindre mesure, les mines. Les actions prévues concernent respectivement : (i) la prévention des effets négatifs de l'exploitation pétrolière sur l'environnement à travers l'élaboration de plans de gestion conformes aux normes internationales et la mise en place d'un système permanent de suivi, (ii) la promotion de la gouvernance dans les pêches grâce à l'amélioration des connaissances sur les ressources halieutiques, la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries (particulièrement en ce qui concerne les espèces surexploitées) ainsi que le renforcement du contrôle des pêches et la révision des outils réglementaires (fiscalité, code des pêches) et, (iii) le renforcement des connaissances géologiques de base à travers l'amélioration de la cartographie et des connaissances sur les ressources en eau, essentielles pour le suivi de la pérennité de la nappe phréatique, les procédés d'extraction minière utilisant beaucoup d'eau.

Au niveau du secteur Energie, l'environnement est ciblé à travers la réduction de la demande de combustibles forestiers grâce à l'accroissement de l'offre en gaz butane.

Dans d'autres secteurs tels que le tourisme, les transports et le BTP, les enjeux environnementaux ont été négligés. Toutefois, les problématiques soulevées ne se traduisent pas toujours en actions concrètes ce qui peut entraîner des complications au niveau de la mise en œuvre.

L'axe stratégique 2 relatif à l'ancrage de la croissance dans la sphère économique des pauvres tient compte de l'importance de l'environnement sur les moyens de subsistance des pauvres en milieu rural (la surexploitation qui mène à la dégradation de l'environnement aggrave la pauvreté) mais n'aborde pas suffisamment les questions d'accès sécurisé aux ressources - qui influent sur les pratiques des pauvres- et de contrôle sur celles-ci, malgré l'accent mis sur l'accès au capital foncier et la mise en application du code pastoral (gestion des ressources communes).

La question fondamentale de la déforestation massive pour satisfaire les besoins en énergie domestique n'est pas du tout traitée dans cet axe. Le sous-secteur sylvicole n'est pas mentionné ici. Bien que le poids économique de la filière charbon de bois soit très important.

La dégradation des sols et l'amenuisement de la biodiversité qui constituent des enjeux environnementaux et économiques d'importance en milieu rural se poursuivent sans qu'une véritable politique ne soit mise en place.

Cet axe occulte des problématiques fondamentales telles que : le manque d'alternatives en matière d'activités génératrices de revenus qui augmente la pression sur les ressources naturelles, l'inefficacité de la recherche, du développement technologique et de l'innovation par rapport aux défis environnementaux.

L'apport favorable des pauvres à la protection de l'environnement (au moyen des connaissances et des pratiques indigènes) est négligé ainsi que les possibilités d'emplois liées à la protection de l'environnement et l'exploitation des ressources naturelles.

L'amélioration de l'environnement urbain met l'accent sur le développement des villes secondaires et le renforcement de l'accès à l'habitat et à l'assainissement.

Enfin, la prise en compte dans les efforts de développement des villes anciennes et des sites archéologiques est un aspect nouveau du CSLPII qu'il faut souligner.

La dimension environnementale n'est pas perceptible en ce qui concerne le domaine des Programmes ciblés de lutte contre la pauvreté. Elle aurait du être intégrée au niveau : (i) du ciblage des zones (axé actuellement uniquement sur le niveau élevé de pauvreté) et (ii) de l'approche intégrée.

L'axe 3 du CSLP qui concerne le développement des ressources humaines et l'expansion des services de base aborde certains aspects environnementaux importants tels que : l'hygiène et l'assainissement, y compris la gestion des déchets à risques, la connaissance et le suivi des ressources en eau et la protection des champs captants, La problématique de l'accès à une eau de qualité (surveillance qualitative des ressources) n'apparaît pas comme une préoccupation majeure.

Les liens entre certaines problématiques environnementales (salubrité, pollutions et valorisation des ressources de la biodiversité), et leur impact sur la santé n'apparaissent pas explicitement.

L'accès à l'énergie domestique à travers l'accroissement de l'offre en ressources forestières et leur gestion rationnelle et concertée (l'utilisation du gaz butane comme combustible de substitution ayant été traité au niveau de l'axe 1) fait entièrement défaut ici.

L'éducation environnementale n'est pas mentionnée. L'équité de genre prend en compte l'accès des femmes aux facteurs de production (dont l'eau et la terre) sans toutefois mettre l'accent sur les disparités qui existent au niveau de l'utilisation et du contrôle des ressources naturelles, ni sur le rôle important joué par les femmes dans la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

Sur le plan méthodologique, le CSLP aborde plutôt les enjeux environnementaux sous le thème de la gouvernance environnementale au niveau de l'axe stratégique 4 « Amélioration de la gouvernance et renforcement des capacités », avec comme objectifs prioritaires trois domaines transversaux: (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale d'Aménagement du Territoire (SNAT) intégrant une vision prospective de long terme du pays (Mauritanie 2030), (ii) la mise en œuvre du PDALM et, (iii) l'adoption et la mise en œuvre du Programme d'Action Nationale en matière d'Environnement (PANE), comme une étape importante dans la pleine prise en compte de la transversalité de la question de l'environnement. La mise en œuvre concertée et cohérente de ces trois actions transversales constituera sans nul doute l'un des principaux enjeux pour atteindre les objectifs multiples que sont : la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement, la valorisation des ressources naturelles, ainsi que la maîtrise de la croissance urbaine et de l'exode rural. En effet, il faut souligner qu'en l'absence d'objectifs environnementaux précis, structurés et hiérarchisés au niveau de la matrice du plan d'actions du CSLP, il est à craindre que les actions qui seront menées ne permettent pas d'obtenir une amélioration substantielle des conditions environnementales.

Les questions liées aux droits d'accès aux ressources, aux conflits et à la problématique de la décentralisation de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement ne sont pas traitées. Il en est de même des aspects liés au développement de la fiscalité environnementale et des mesures d'incitation positive.

Au niveau du plan d'action, le CSLP se fixe l'objectif environnemental suivant : « intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources naturelles », conformément aux OMDs.

Les indicateurs environnementaux retenus sont ceux des OMD. Ils ne sont pas suffisants ni détaillés pour assurer un suivi efficace de la performance environnementale et ne reflètent pas l'ensemble des enjeux environnementaux prioritaires (ex : dégradation des sols et désertification, gestion rationnelle des ressources naturelles, production croissante de déchets, information environnementale, éducation environnementale, qualité de l'eau, maladies liées à l'environnement).

En conclusion, le CSLP n'accorde pas assez d'attention aux causes de la dégradation de certaines zones d'importance écologique avérée, sous l'influence de facteurs économiques (ex : cordon littoral, zones forestières, zones portuaires, zones humides, zones agricoles). Le rôle des ressources naturelles dans la réduction de la pauvreté n'est pas véritablement souligné. Les questions concernant les droits, la propriété et le contrôle des ressources sont passées sous silence et les efforts de sensibilisation des acteurs ont été négligés (éducation environnementale). Le renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion des ressources naturelles n'est pas visible.

Le budget alloué à la composante « Environnement » du CSLP représente à peine 2% du budget global estimé pour la mise en œuvre du CSLP sur la période 2006-2010.

### 3.1.2- La SNDD et le PANE

Depuis qu'il a été inclus dans le traité de Stockholm en 1972, le Développement Durable est devenu un objectif prioritaire. Il met l'accent sur la nécessité de concilier de façon équilibrée croissance économique, progrès sociaux et protection de l'environnement. L'adoption en 2006 de la SNDD et du PANE fait partie des actions engagées par le Gouvernement pour lutter contre la dégradation de l'environnement et contribuer à l'atteinte des OMD.

La politique environnementale de la Mauritanie est définie par la SNDD et son plan d'action opérationnel : le PANE. Ces outils visent, à l'horizon 2011, en cohérence avec le CSLP, une meilleure intégration de l'environnement et du concept de développement durable dans les politiques sectorielles. Ces documents stratégiques, traduisent par ailleurs la première initiative d'intégration des enjeux environnementaux et de gestion des ressources naturelles dans la politique de lutte contre la pauvreté. La SNDD énonce clairement qu'il n'y a pas de croissance économique viable, pas de bonne gouvernance et pas de lutte contre la pauvreté sans politique environnementale et réciproquement.

Les axes prioritaires retenus dans la SNDD visent à asseoir la dimension transversale de l'environnement à travers : (i) le renforcement du cadre institutionnel de gestion de l'environnement et l'amélioration des connaissances, (ii) l'articulation des liens P/E en favorisant l'accès durable des pauvres aux services de base que sont : l'énergie domestique, l'eau potable, l'eau facteur de production, l'assainissement liquide et solide et l'habitat, (iii) la

promotion de mécanismes de gestion intégrée et participative des ressources naturelles à même de favoriser la prise en compte des intérêts divergents et la gestion des conflits, (iv) la mise en œuvre des accords internationaux et (v) l'identification de mécanismes internes de mobilisation de ressources financières pour la mise en œuvre du PANE.

Le PANE met l'accent sur la croissance économique soutenable, l'équité sociale et la viabilité écologique en soulignant l'importance du capital économique et écologique des ressources naturelles- particulièrement en milieu rural- et attire l'attention sur les menaces que pourraient représenter une perte de ce capital liés à: (i) l'exploitation du bois et du charbon de bois comme combustible ligneux, (ii) la désertification et autres effets de la sécheresse ; (iii) l'utilisation irrationnelle de l'eau à des fins agricoles et pastorales ; (iv) la dégradation de la biodiversité, particulièrement dans les forêts classées et les zones humides ; ou encore (v) la dégradation physico-chimique des sols, due notamment à l'agriculture.

### 3.1.3- Décentralisation

**En matière de décentralisation**, La politique actuelle de décentralisation ne met pas l'accent sur le transfert par l'Etat de la gestion des ressources naturelles aux collectivités locales. Le rôle des Communes dans la gestion décentralisée des ressources naturelles n'est pas clairement établi par les textes fixant leurs attributions (ordonnance 87-289).

Le Programme de Décentralisation pour le Développement local et la Décentralisation (P3D), élaboré en 2006, est muet sur les questions environnementales. Parmi les lacunes relevées, nous pouvons citer :

- le faible Degré de transfert des compétences pour la gestion des ressources naturelles
- l'insuffisance du pourcentage du budget de l'Etat alloué aux collectivités territoriales pour les activités environnementales
- la faible part des taxes liées à l'exploitation des ressources naturelles revenant au budget communal
- les faibles capacités d'expertise des communes
- l'absence d'une stratégie d'aménagement du territoire

Pourtant, des avancées significatives sont à noter sur le plan de l'amélioration des textes réglementaires visant à favoriser des modes de gestion concertée des ressources naturelles impliquant les collectivités locales ( code pastoral, code forestier, code de l'eau, code de la chasse).

Ainsi, le code forestier, admet l'existence d'un domaine forestier communal, le code de la chasse prévoit la création de parcs naturels communaux, et le code pastoral étend le domaine de compétence des communes à la gestion des fourrières et l'arbitrage des conflits résultant de l'activité pastorale.

D'autre part, les élus locaux sont bien conscients des enjeux environnementaux mais leurs capacités sont limitées par : (i) une décentralisation incomplète et un cadre légal qui demande à être actualisé, (ii) un faible accès à l'information en ce qui concerne les textes législatifs, les

programmes de développement et les opportunités de financement et, (iii) le manque de ressources humaines compétentes et la faiblesse des financements octroyés par l'Etat (FRD).

## 3.2 Les politiques locales

### 3.2.1 Les PRLP

Les PRLP constituent le cadre de détermination des objectifs régionaux de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie des populations. Sur la base d'un diagnostic de la situation de la wilaya et de l'analyse des potentiels de croissance, chaque PRLP établit un programme régional d'investissement prioritaire (PRIP).

L'examen des PRLP existants fait apparaître des différences dans leur approche vis-à-vis des questions environnementales qui, dans la plupart des cas, ne constituent pas un thème dominant. Cette situation s'explique par la non prise en compte de la problématique environnementale au niveau de la boîte à outils qui a servi de guide méthodologique à l'élaboration des PRLP. En effet, cet outil a mis l'accent sur le développement économique et social des régions. L'ensemble des contraintes écologiques a été insuffisamment mis en exergue. Les PRLP qui ont abordé cette dimension se sont généralement limités à souligner le niveau de dégradation des ressources naturelles au niveau du secteur rural (particulièrement l'eau, les ressources pastorales et ligneuses et les ressources halieutiques) sans approfondir l'analyse des impacts sur l'environnement des types de pressions et modes d'exploitation des ressources naturelles. Les impacts des politiques publiques, du cadre institutionnel et réglementaire sont passés sous silence ainsi que la question de l'accès aux ressources et leur contrôle. Aucune étude visant à capitaliser les leçons tirées des projets de protection ou de gestion des ressources naturelles n'a été faite. La promotion de la recherche et des connaissances locales en la matière n'est pas abordée. Les objectifs d'amélioration de la productivité du secteur rural ne tiennent pas compte des impératifs de gestion durable.

De façon générale, le « diagnostic de la situation de la wilaya » a été établi sur la base d'études et d'investigations telles que : la monographie régionale, le profil quantitatif de pauvreté, l'inventaire participatif des infrastructures, le diagnostic des principaux secteurs de croissance et enquête participative régionale (cf boîte à outils). Aucun profil environnemental n'a été réalisé pour faire l'état des lieux complet en la matière. Le cadre logique ne présente pas d'objectifs environnementaux explicites et aucune évaluation (ex ante) de l'impact des actions sur l'environnement n'est prévue.

De manière plus spécifique, l'analyse approfondie de deux PRLPs représentatifs des 9 examinés fait ressortir les constats suivants :

#### PRLP du Guidimakha :

Le PRLP s'est plutôt focalisé sur une approche de la pauvreté vue sous l'angle socioéconomique, l'intégration de l'environnement n'ayant pas constitué un objectif ni une directive particulière. Ainsi, le diagnostic s'est limité aux données sur le climat et sur les ressources en

eau. L'analyse des contraintes n'a mis l'accent que sur le manque d'eau potable et la forte pression exercée sur les ressources pastorales du fait de la concentration des troupeaux. Les problématiques liées à l'environnement urbain ont été totalement éludées et la gestion communautaire des ressources naturelles n'a pas été mentionnée. Le développement des activités économiques liées à la protection de l'environnement n'a pas été abordé.

Cette approche se reflète dans la formulation du cadre logique qui ne mentionne aucun objectif stratégique ni indicateur lié à l'environnement. Le document présente toutefois, en annexe, une matrice du diagnostic environnemental.

La matrice des mesures du programme régional d'investissement prioritaire (PRIP) comporte un certain nombre d'études importantes visant à améliorer la connaissance de quelques thématiques : cadastre régional, stratégie de développement des villes, environnement urbain, ressources en eau, textes juridiques de protection des forêts classées, élaboration d'un programme environnemental durable.

Le budget alloué aux actions environnementales constitue environ 2% du budget global du PRIP.

#### **PRLP de l'Assaba :**

Le diagnostic a fait une présentation succincte de l'environnement physique de la wilaya (relief, géologie, réseau hydrographique, climat, sols) sans traiter de l'environnement biologique (biodiversité, écosystèmes). Dans deux secteurs de croissance importants (tourisme et développement rural), les questions environnementales ont été soulevées en terme d'atouts (sites écologiques et archéologiques) ou de contraintes (pressions sur les ressources naturelles dues à la croissance démographique et aux changements climatiques, modes de gestion non durables caractérisés par l'absence de schémas d'aménagement qui définissent les droits des utilisateurs sur la ressource et les modalités de gestion). Le secteur rural souligne la nécessité de tenir compte des impératifs de conservation et d'amélioration du milieu et des ressources naturelles.

La matrice des mesures du PRIP comporte un volet « Environnement » axé sur : la promotion des filières sylvicoles et la mise en place d'un programme de butanisation, la mise en valeur des zones humides et d'autres actions non spécifiées. Le volet développement rural prévoit des actions spécifiques pour la prise en compte de l'environnement mais ne les spécifie pas.

Le budget alloué aux actions environnementales dans l'Assaba constitue environ 9,5% du budget global du PRIP.

---

### **3.3 Conclusions**

---

Le tableau suivant résume le niveau d'intégration de l'environnement dans les différentes stratégies globales (nationales et locales) analysées plus haut.



**Tableau 1 : Résumé du niveau d'intégration des préoccupations environnementales**

<b>Critères</b>	<b>CSLP</b>	<b>SNDD</b>	<b>Décentralisation</b>	<b>PRLP</b>
<b>Diagnostic/ profil environnemental :</b> place de l'environnement dans l'analyse des problèmes	✓ Enjeux environnementaux ne sont pas abordés dans la vision 2015 ;	✓ Enjeux environnementaux appréhendés à l'horizon 2015 en phase avec les OMDs ;	✓ Pas de prise en compte des enjeux environnementaux ;	✓ Très faible prise en compte des enjeux environnementaux ; ✓ Faible analyse.
<b>Hierarchisation des enjeux environnementaux majeurs</b>	✓ Intérêts économiques et politiques liés aux ressources naturelles (pêche, pétrole, mines, forêts) non soulevés ;  ✓ Souligne l'importance de la gouvernance environnementale	✓ Très bonne prise en compte des enjeux économiques et politiques liés aux ressources naturelles (pêche, pétrole, mines, forêts) ; ✓ Souligne, intègre et planifie la gouvernance environnementale	✓ Pas de prise en compte des enjeux économiques et politiques liés aux ressources naturelles ;  ✓ Aucune référence à la gouvernance environnementale locale	✓ Faible prise en compte des enjeux économiques et politiques liés aux ressources naturelles ;  ✓ Aucune référence à la gouvernance environnementale locale
<b>Transversalité</b>	✓ Importance de l'environnement dans les moyens de subsistance des pauvres est soulignée; ✓ Aucune référence à l'éducation environnementale ✓ Pas d'articulation entre Environnement et décentralisation	✓ Souligne l'importance de l'environnement dans les moyens de subsistance des pauvres et l'articulation P&E; ✓ Propose une stratégie d'information et de communication ✓ Intègre les questions de l'éducation environnementale ✓ Souligne l'articulation entre Environnement et décentralisation	✓ Aucune modalité transversale d'intégration de l'environnement	✓ Faible intégration transversale
<b>Indicateurs environnementaux</b>	✓ Seulement ceux des Objectifs cibles des OMD ;	✓ Pas d'indicateurs mais fait référence à ceux des OMD ;	✓ Pas d'indicateurs ;	✓ Pas d'indicateurs ;
<b>Approche participative</b>	✓ Faible participation de la Société civile lors de l'élaboration	✓ Accorde une place importante à tous les acteurs, mais reste à voir la mise en oeuvre	✓ Non encore définie	✓ Approche très participative
<b>Allocation budgétaire</b>	✓ Forte implication PTFs ✓ Contribution Etat reflète le faible niveau de priorité accordé à l'environnement	✓ Budget global du PANE et SNDD non encore acquis ; Planification en cours.	✓ Inexistante	✓ Très insuffisante



En conclusion, cette analyse montre que le processus d'intégration de l'environnement dans les politiques reste timide, aussi bien au niveau national qu'au niveau local, et connaît plusieurs obstacles : institutionnel (la création d'un département chargé de l'environnement date de moins d'un an seulement, faible coordination entre les départements), financier (la prise en compte de l'environnement est marginale dans le budget du gouvernement), réglementaire (pas d'obligation d'intégration de l'environnement lors de l'élaboration des politiques publiques), organisationnel (pas de mécanismes de coordination interministérielle).

Par ailleurs, il ressort que les mécanismes d'élaboration, de suivi et d'évaluation de toutes ces stratégies globales, qu'elles soient nationales ou locales, apparaissent souvent comme peu participatifs et très centralisés. En outre, il est à souligner que les capacités des institutions chargées du suivi de la dégradation de l'environnement et de la coordination des politiques environnementales restent insuffisantes et éparpillées entre les départements, ce qui limite l'efficacité des mécanismes d'intégration.

Enfin, le processus de planification économique demeure peu préoccupé par les dimensions environnementales de ces différentes politiques, ce qui entraîne des conséquences dommageables à l'environnement, des coûts économiques importants pour le pays, qui méritent d'être mieux cernées à l'avenir.



## 4 ANALYSE SECTORIELLE DE L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique environnementale relève de la responsabilité du MDE. Toutefois, de nombreux départements sectoriels sont directement ou indirectement impliqués dans la gestion des questions environnementales spécifiques (Pêche, Énergie, Eau, Pétrole, Développement rural, Transports, Développement urbain, Mines, Santé, Éducation...).

### 4.1 Secteur hydraulique

#### 4.1.1 Cadre institutionnel

##### 4.1.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

Le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement a fait l'objet d'une restructuration sur la période 2001-2004 qui a abouti à la création de nouvelles structures et la redéfinition du rôle des principaux acteurs du secteur.

En plus des structures publiques, les autres acteurs qui participent à la mise en œuvre de la politique de développement du secteur de l'eau sont : les communes, les opérateurs privés, les ONG et les partenaires techniques et financiers.

#### *Structures gouvernementales*

Le Ministère chargé de l'hydraulique est responsable de la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière d'hydraulique et d'assainissement, en concertation avec les institutions concernées. Dans ce cadre, il est plus précisément chargé de :

- L'élaboration de la politique de l'État dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- L'élaboration d'un plan directeur national d'aménagement et de gestion intégrée de l'eau,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux hydrauliques réalisés par l'État,
- La conservation et la préservation des ressources en eau (planification, réglementation et contrôle de l'exploitation des ressources).
- La gestion du domaine public hydraulique naturel et artificiel de l'État,
- La police des eaux,
- La coordination et le suivi de l'activité des sociétés et établissements relevant des secteurs de l'hydraulique et de l'assainissement;
- L'initiation des textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de l'eau.
- Il est chargé de la coordination et du suivi de toutes les questions relevant de l'OMVS.

Le Ministère ne gère actuellement que les eaux souterraines affectées à l'alimentation en eau

potable des populations. Les eaux de surface, à part celles qui sont sous juridiction de l'OMVS, sont gérées et contrôlées par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage.

Le département chargé de l'Hydraulique dispose de services déconcentrés au niveau régional qui sont chargés, au niveau de la wilaya, de la planification et de la coordination des activités en matière d'hydraulique et d'assainissement.

Le département comprend la Direction de l'approvisionnement en eau potable, la Direction de l'assainissement, et assure la tutelle de quatre établissements : le Centre National de Ressource en Eau, la Société Nationale d'Eau et de deux institutions, l'Agence Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement (ANEPA) et la Société Nationale de Forages et de Puits (SNFP).

La gestion de l'eau fait intervenir plusieurs autres structures:

- Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage qui conçoit et réalise les barrages et ouvrages hydrauliques ;
- Le Commissariat à la Protection Sociale et à la Sécurité Alimentaire (CSA) qui intervient dans la réalisation de points d'eau et de diguettes ;
- L'Agence pour la Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS) qui exécute des programmes d'adduction d'eau potable et délègue leur exploitation et leur maintenance à des entreprises privées.
- L'Autorité de Régulation multisectorielle (ARM) dont les compétences ont été élargies au secteur de l'eau mais qui est encore peu fonctionnelle dans ce domaine.

La réorganisation du secteur (2001- 2004) reflète les engagements du Gouvernement à : (i) accorder la priorité à l'atteinte des OMD (accès à l'eau potable et à l'assainissement), (ii) renforcer la connaissance et le suivi des ressources en eau et (iii) se désengager des tâches d'exécution (SNFP, ANEPA). Face à ces attributions, les capacités de l'administration demeurent faibles, particulièrement en terme de ressources humaines (nombre limité et faible niveau de qualification) et de moyens. Les services régionaux de l'hydraulique ne comptent aucun ingénieur et sont faiblement équipés.

### ***Structures non gouvernementales (Opérateurs privés, ONG, OCB et collectivités locales)***

De nombreux opérateurs privés spécialisés (entreprises de forages et de maintenance, bureaux d'études) interviennent dans le secteur mais leurs capacités techniques et financières sont encore limitées. On citera : GIE-Actif, Deyloul, Générale des Travaux Hydraulique, Betagep, Africom, Agrineq, Hydroconseil, EcoQualité... ;

Les principales ONG nationales et internationales intervenants en milieu rural ou urbain sont : Tenmiya, ECODEV, GRET, World Vision,...

Les organisations socio-professionnelles représentatives des usagers interviennent sous deux formes : les comités de gestion (structures informelles) et les coopératives et associations (existence juridique et organisationnelle). Toutefois, elles ne possèdent pas de capacités suffisantes de mobilisation des financements ni d'organisation pour assurer une gestion totale des services de l'eau (production, distribution, maintenance des équipements et commercialisation).

Les communes exercent la maîtrise d'ouvrage publique à l'égard des aménagements et équipements relevant de leurs compétences dans le domaine de l'eau, conformément aux dispositions de l'ordonnance portant création des communes (n°87- 289 du 20 octobre 1987). Elles réalisent des ouvrages hydrauliques sur fonds propres ou à travers la coopération décentralisée. Elles sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans la maîtrise d'ouvrage (cf. code de l'eau). Les compétences des communes en matière d'hygiène restent à préciser, particulièrement en matière d'assainissement autonome.

### *Partenaires techniques et financiers*

Les principaux partenaires au développement impliqués dans l'appui au secteur sont : l'Union Européenne, la Banque Mondiale , l'AFD, la Banque Africaine de Développement (BAD), la Coopération Japonaise, le PNUD, la GTZ, l'UNICEF et la coopération espagnole.

### *Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs*

Compte tenu de la multitude des intervenants du secteur, la planification, la coordination et le suivi des actions demeure un défi majeur pour maximiser les synergies et les impacts des interventions. La communication entre les institutions du secteur est insuffisante et il n'existe pas de cadre de concertation formel qui réunit l'ensemble des acteurs. Ainsi, certaines structures (Le CPSSA (fusion CDHLCPI et CSA), l'APAUS, des projets du MDR, des ONGs) continuent d'exécuter des programmes hydrauliques sans le suivi ni l'avis du MH. Cette situation ne favorise pas non plus la centralisation des données statistiques sur le secteur, ce qui demeure pourtant fondamental à l'élaboration des politiques sectorielles et l'évaluation des performances du secteur.

Toutefois, des mécanismes ont été développés pour renforcer le dialogue, la coordination et l'harmonisation. Il s'agit de la revue du secteur de l'eau organisée en juin 2005 et de la table ronde des partenaires du secteur de l'eau organisée en mai 2006.

La coopération française à travers l'AFD anime depuis trois ans une concertation régulière entre les différents partenaires techniques et financiers du secteur.

Les recommandations de la revue du secteur (2005) ont souligné l'intérêt d'une approche programme et de l'instauration d'un cadre de concertation entre acteurs pour un traitement global des problèmes du secteur.

Le code de l'eau prévoit la mise en place d'un Conseil National de l'Eau qui a pour mission de coordonner l'ensemble des intervenants du secteur. Ce conseil a été mis en place en 2006. Le projet AGIRE se propose de renforcer le fonctionnement de cette structure à travers des actions pilote dans certaines wilayas.

## **4.1.2- Systèmes d'information**

L'évaluation exhaustive des ressources en eau reste un défi pour le département. La mise en place d'un réseau national de surveillance des nappes et l'inventaire général des points d'eau constituent des objectifs majeurs du CNRE qui a en charge l'exploration, l'évaluation, le suivi et la protection des ressources en eau, à l'échelle du territoire national.

Les données existantes sur les ressources en eau sont assez limitées, non actualisées et ne

permettent pas une évaluation des potentialités en eau des nappes souterraines qui représentent plus de 90% de la source d'approvisionnement en eau potable des populations.

Actuellement, le CNRE dispose d'une base de données (SIPPE) pour le suivi des points d'eau (puits et forages) et des eaux de surface. Cette fonction demeure cependant limitée du fait des faibles capacités techniques et financières du CNRE.

#### 4.1.3- Mécanismes de suivi évaluation

Aucun système de suivi n'a été mis en place par le département. Des indicateurs d'impacts à l'horizon 2010 ont toutefois été identifiés pour suivre les objectifs spécifiques retenus dans le cadre du CSLP.

#### 4.1.4- Cadre juridique

Le Code de l'Eau (loi 2005-030) met l'accent sur la protection qualitative et quantitative des ressources en eau et l'amélioration des conditions d'assainissement. Il souligne la nécessité d'une gestion intégrée, durable et équilibrée des ressources en eau compte tenu de leurs usages multiples et, encourage une approche de partenariat public- privé entre l'Etat, les collectivités locales et les opérateurs privés pour la gestion et le financement des infrastructures.

Plusieurs décrets d'application du code de l'eau ont été élaborés (exemples : *usage de l'eau, seuil de délégation et de distribution de l'eau, zones de sauvegarde stratégique, police de l'eau, création du conseil national de l'eau...*). Ces décrets précisent notamment les normes de protection de la ressource, conformément aux exigences de la santé publique et de la protection de l'environnement.

Le code d'hygiène (ordonnance n°84-28) met l'accent sur la nécessité de protéger les sources d'eau potable contre les pollutions externes.

#### 4.1.5- Cadre stratégique

La nouvelle Déclaration de Politique de Développement du Secteur de l'Eau adoptée en 2006 oriente l'action du Gouvernement dans les domaines prioritaires de l'eau potable et de l'assainissement. Elle s'inscrit en droite ligne des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) avec pour objectif : « d'améliorer de façon durable l'accès à l'eau et à l'assainissement en quantité, qualité et à des prix abordables pour tous ». Cet objectif et les cinq axes stratégiques qui en découlent traduisent la volonté d'intégrer la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement à travers : (i) un accès à l'eau plus équitable pour les catégories pauvres et la rationalisation de l'utilisation de la ressource, (ii) l'amélioration de la connaissance, du suivi et de la gestion intégrée des ressources en eau, (iii) l'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène, (iv) la promotion du partenariat public-privé et, (v) le renforcement des capacités des acteurs du secteur, notamment en matière de traitement des eaux.

Sur le plan de la gestion de la ressource, cette politique s'est traduite par l'élaboration d'un projet pilote d'Aménagement et de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) dont la première phase (2007- 2008) est appuyée par le PNUD, la BAD et l'UE. La Coopération espagnole et l'AFD pourraient intervenir plus tard pour renforcer le projet.

Au niveau sous régional, l'Organisation pour la Mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) s'oriente de plus en plus vers la prise en compte transversale des questions environnementales à travers notamment: (i) l'application des dispositions de la Charte des eaux du Fleuve Sénégal adoptée par les Etats membres en 2002 et dont l'objectif est d'instaurer une gestion concertée des ressources partagées, (ii) le lancement en 2006 d'un projet régional de gestion intégrée de l'environnement et des ressources en eau du fleuve Sénégal qui vise le renforcement des capacités des acteurs et le développement de microprojets orientés vers des actions environnementales, (iii) le développement du projet PGIR dont les actions sont orientées vers le développement de la pêche, la réduction de la prévalence des maladies hydriques et la foresterie et (iv) le développement de centrales hydroélectriques au fil de l'eau.

---

## 4.2 - Secteur des Pêches

---

### 4.2.1 - Cadre institutionnel

#### 4.2.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

##### *Structures gouvernementales*

Le Ministère des Pêches (MP) a pour mission de concevoir, coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'océanographie, des pêches et de la gestion des espaces maritimes affectés à la pêche. Il veille également au contrôle de la qualité, de l'hygiène et de la salubrité des établissements, des produits et des zones de production de pêche. Plus spécifiquement, le MPEM a pour mission : l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries, (ii) l'octroi et le retrait des licences de pêche, (iii) la gestion et la conservation des ressources halieutiques et (iv) la police de la pêche. Il est épaulé par la délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer (DSPCM) qui est chargée de : (i) contrôler et surveiller les activités de pêche, (ii) Lutter contre la pollution du milieu marin, (iii) Lutter contre les fraudes et trafics illicites en mer, (iv) Appliquer des lois et règlements de l'Etat en matière d'hygiène et de sécurité sur les navires, et (v) Participer au sauvetage en mer.

Le MP exerce une tutelle technique sur certains établissements et sociétés publics dont : L'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des pêches (IMROP).

L'IMROP est une institution publique de recherche dont le but est de fournir aux autorités et usagers de la ressource, les connaissances scientifiques et avis techniques nécessaires à la gestion durable des ressources et de l'environnement marin. A cette fin, l'institution développe des programmes de recherche en matière de suivi et d'analyse des dynamiques des pêcheries (évaluation des stocks, fonctionnement écologique des systèmes, interactions pêche/ressource, évaluation des mesures techniques des plans d'aménagement des pêcheries). Dans ce cadre, elle a établi des partenariats avec les deux aires protégées du littoral (PNBA et le PND) qui sont sous tutelle du MDE.



### *Structures non gouvernementales (ONG, OCB)*

- Fédération nationale des pêches
- Sociétés de traitement et de commercialisation des produits de la pêche
- L'association professionnelle de promotion de la pêche artisanale en Mauritanie (A3PAM) appuyée par le SCAC

### *Partenaires techniques et financiers*

Les principaux partenaires techniques et financiers impliqués sont : la CE à travers les accords de pêche, le SCAC, l'Allemagne, la coopération espagnole, la BAD et l'UICN.

L'appui de la CE au secteur s'inscrit principalement dans le cadre du nouvel accord de pêche signé en 2006 pour une durée de 6 ans. Cet accord offre sur la base de la situation des stocks dans les eaux mauritaniennes des possibilités de pêche importantes pour environ 200 navires de la Communauté européenne. Cependant, l'effort de pêche sur les espèces sensibles tels que les céphalopodes et d'autres espèces démersales a été substantiellement réduit par rapport à l'accord précédent (CE, 2006). En outre, l'accord prévoit un suivi et un contrôle renforcé de l'effort de pêche dans la ZEE mauritanienne pour tous les stocks concernés par l'accord, à travers la création d'un comité scientifique conjoint.

Comparée à l'accord précédent, une plus grande partie de la contribution financière européenne (soit 11 M Euros/ an) sera affectée à la mise en œuvre de la politique nationale pour une pêche durable dont 1 M Euro destiné spécifiquement à l'appui au PNBA.

L'appui du SCAC au secteur des pêches porte sur le suivi des ressources (IMROP) et la conservation de l'écosystème du Banc d'Arguin.

La coopération espagnole mène plusieurs opérations dans le secteur de la pêche artisanale et apporte un appui au PNBA et au PND.

L'Allemagne intervient en matière d'aménagement des ressources halieutiques et de surveillance des pêches.

La BAD appuie un projet de développement de la pêche artisanale (PDPAS).

L'UICN qui a pour objectif de renforcer les capacités des institutions impliquées dans la conservation des écosystèmes humides, en vue d'une gestion durable des ressources naturelles appuie le MPEM dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée du PDALM, le PNBA et le PND.

La BM appuie la pêche artisanale (village de pêche de Tanit)

#### 4.2.2- Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs

Le conseil consultatif National pour l'aménagement et le développement des pêcheries institué à l'article 12 de la loi portant code des pêches donne son avis sur les stratégies d'aménagement et de gestion des pêches ainsi que sur toute question d'ordre général concernant l'exercice de la pêche (voir décret). Il est présidé par le Ministre chargé des pêches et comprend des représentants de l'Administration, des organisations professionnelles concernées et des scientifiques. Ce cadre de concertation peu opérationnel fait l'objet d'un appui de la GTZ.

Le groupe de travail MPEM/IMROP/PNBA se réunit annuellement pour faire le point sur l'évolution de la pêche. Cette concertation est parfois élargie aux pêcheurs résidents du Parc lors d'ateliers de restitution réalisés au niveau des villages.

Plusieurs autres mécanismes de concertation existent avec les professionnels de la pêche, au niveau national (fédérations) ou au niveau international (CSRP).

La Mauritanie a adhéré aux efforts régionaux et internationaux de conservation et de gestion des ressources partagées. Elle est membre de la commission sous régionale des pêches (CSRP) qui est en train de se doter d'une stratégie régionale des aires protégées et, le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE). Elle participe au Programme Régional de Conservation de la zone Côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM).

La stratégie du secteur des pêches prévoit le renforcement des mécanismes de concertation entre acteurs, notamment entre le MPEM, la profession et la société civile ainsi qu'avec les parcs nationaux. Elle préconise également le développement de mécanismes réguliers de concertation entre le MPEM et ses partenaires au développement.

#### 4.2.3- Systèmes d'information

Le système d'information sur les pêches (MPEM), actuellement peu performant, bénéficie d'un appui de la GTZ (2007-2008) qui vise à le rendre plus opérationnel (production d'informations pertinentes et fiables) et à en faire un réel outil de gestion durable du secteur. Il servira notamment à soutenir les plans d'aménagements des différentes pêcheries (suivi et mise à jour), conformément aux orientations de la stratégie du secteur.

L'IMROP dispose d'une BDD multithématique dont l'objectif est de favoriser une gestion durable des ressources halieutiques et d'améliorer la compréhension du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Un nouveau système de suivi statistique des pêches artisanales et côtières (SSPAC) vient d'être développé par l'IMROP. L'institution publie des bulletins scientifiques et statistiques, des articles, des rapports techniques et des documents scientifiques. L'IMROP édite aussi un site Web ([imrop.mr](http://imrop.mr)).

L'IMROP collabore avec le PNBA dans le cadre d'un accord cadre pour la collecte et le traitement de données. Les données établies par l'IMROP sont accessibles au MPEM à travers un réseau privé virtuel sécurisé.

#### 4.2.4 Mécanismes de suivi et d'évaluation

La stratégie prévoit la création d'un comité de suivi-évaluation de la stratégie, lequel n'est toujours pas en place.

#### 4.2.5- Cadre législatif

Le cadre législatif du secteur a également évolué de manière à prendre en compte les impératifs de gestion durable des ressources halieutiques et la préservation du milieu marin. La loi n° 2000-025 portant code des pêches (et son décret d'application de 2002) définit les règles applicables à la pêche dans les eaux sous juridiction mauritanienne. Elle prévoit l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries visant à promouvoir une exploitation durable à même de préserver l'équilibre des écosystèmes et de l'habitat aquatique. La loi identifie les espèces protégées dont la pêche est interdite.

Un décret ministériel (1995) fixe un arrêt biologique de 2 mois (septembre-octobre) de toute activité de pêche démersale industrielle ou artisanale dans la ZEE. Cette période a été élargie au mois de mai depuis 2005.

Enfin, au moment où nous finalisons cette étude, il y a eu une réorganisation du MPEM en MP (Ministère des Pêches) lequel ne gère plus les questions relatives à la Marine Marchande.

#### 4.2.6- Cadre stratégique

La Stratégie de Développement du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime vient d'être actualisée pour la période 2006-2008. Le diagnostic de la situation qui met l'accent sur l'état des ressources halieutiques et de leurs systèmes d'exploitation, a conduit à l'établissement d'objectifs stratégiques clairs alliant l'optimisation de la contribution du secteur à l'économie nationale à une gestion durable des ressources et une préservation de l'environnement marin et du littoral (prévention et lutte contre les risques de pollutions marines liés aux activités industrielles en zones portuaires, aux transports maritimes, et à l'exploitation pétrolière off-shore).

La stratégie prend également en compte le niveau actuel et les perspectives de développement de la zone côtière à travers la mise en œuvre du PDALM dont l'objectif est de promouvoir une gestion concertée du littoral à même de favoriser le respect des équilibres économiques et écologiques.

Le choix des quatre axes stratégiques autour desquels s'articule la stratégie démontre d'une bonne compréhension des liens qui existent entre les enjeux économiques et environnementaux du secteur. Ces axes portent sur : (i) l'amélioration de la gouvernance dans les pêches, (ii) l'amélioration de la gouvernance littorale et environnementale, (iii) l'accélération du processus d'intégration du secteur des pêches dans l'économie nationale, et (iv) le renforcement des capacités de gouvernance dans le secteur. La stratégie intègre pleinement les principes de développement durable.

Le gouvernement s'est lancé dans une politique d'expansion des pêcheries artisanales et côtières, pour compléter la pêche industrielle déjà pleinement développée.

Le secteur de la pêche (y compris l'accord de pêche RIM/UE) contribue à hauteur de 6 à 10% du PIB, apporte de 25-30% de recettes au budget de l'Etat et génère environ 30.000 emplois (en mer et à terre), soit 36% des emplois du secteur moderne du pays (cf stratégie de développement du secteur). Le volume global des exportations est en baisse constante depuis plusieurs années et de nombreuses espèces à forte valeur marchande sont en état de surexploitation (poulpe et crevettes). Les tendances actuelles de l'exploitation commerciale des stocks de poissons menacent non seulement l'environnement marin mais aussi l'industrie elle-même et, partant, les moyens d'existence de ceux qui y travaillent. Dans ce contexte, la priorité doit être accordée à l'aménagement et la régulation de l'accès aux ressources (cf. directives des plans d'aménagement).

---

## 4.3 - Secteur rural (agriculture et élevage)

---

### 4.3.1 - Cadre institutionnel

#### 4.3.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

##### *Structures gouvernementales*

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage a pour mission de concevoir, d'exécuter, de suivre et d'évaluer les politiques de développement rural, particulièrement celles qui ont trait à l'agriculture, l'élevage et l'aménagement rural. Jusqu'en août 2006, date de création du SEE, ce département avait également en charge les questions environnementales.

Autrefois dénommé MDR, il assure la tutelle des organismes de recherche impliqués dans la mise en œuvre de la politique du secteur : le Centre National d'Élevage et de Recherche Vétérinaire (CNERV) et le Centre National de la Recherche Agronomique et de Développement Agricole (CNRADA) ainsi que la tutelle du Centre de Lutte antiacridienne qui vise la protection des ressources agropastorales à travers la surveillance, l'intervention rapide et la lutte contre le Criquet pèlerin.

##### ***Structures non gouvernementales (ONG, OCB)***

La mise en œuvre des projets et programmes d'appui à la gestion des terroirs, de gestion des ressources naturelles, de développement local et de lutte contre la pauvreté ont considérablement contribué à promouvoir une dynamique associative et une plus grande participation des communautés de base. On peut citer : les unions de coopératives, les associations de développement, les ONG, les associations oasiennes, les organisations et fédérations agropastorales, les associations de producteurs regroupés en GIE, les organisations syndicales comme la Fédération des Agriculteurs et des Éleveurs de Mauritanie, la Fédération Nationale des Éleveurs de Mauritanie et la Fédération Nationale Corporative des Bouchers de Mauritanie.

Enfin, plusieurs ONG internationales interviennent dans le secteur à travers la mise en œuvre de micro-projets (CARITAS, AFVP, FLM, OXFAM, GRDR, World Vision International).

### *Partenaires techniques et financiers*

De nombreuses institutions interviennent dans le secteur en finançant de nombreux projets et programmes ainsi que des études et des activités de recherche. On peut citer la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la Banque Africaine pour le Développement (BAD), l'Agence Française de Développement (AFD), la Coopération Allemande (GTZ), la Coopération espagnole, le PNUD, la FAO, le FIDA, le FADES, la Coopération Japonaise (JICA).

La Mauritanie est membre de plusieurs institutions de coopération sous-régionale qui interviennent dans le développement du secteur rural. Il s'agit du CILSS, de l'OMVS et du NEPAD.

### 4.3.2 Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs

Un Comité de coordination du développement rural (CCDR) composé des départements concernés (MDR, MH, MET, CSA, CDHLCPI, SECF, MSAS, MEFS...), de la société civile, du secteur privé et des partenaires au développement impliqués dans le secteur. Le CCDR constituera le cadre de conception, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de recherche de financements de la SDR.

### 4.3.3 Systèmes d'information

Le Ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage dispose de plusieurs bases de données partielles et dispersées au sein du département :

- *La base de données pour le suivi des barrages et leurs bassins versants (Direction de l'Aménagement Rural) ;*
- *La base de données pour l'établissement des statistiques agricoles qui centralise et traite les données des enquêtes annuelles EMEA (superficies, productions et rendements). Ces données sont présentées pour le niveau national et régional (données désagrégées par Wilaya) et portent sur les différentes typologies de cultures. Elles sont répertoriées par année et par type de campagne agricole. L'enquête EMEA donne lieu à l'établissement d'un rapport annuel.*
- *La base de données « REMEMA » pour le suivi sanitaire du cheptel et l'alerte précoce en cas d'épizooties, dans toutes les wilayas du pays. L'analyse des informations permet d'identifier les zones à risques et mettre en place les mesures immédiates en cas de foyers constatés. Des rapports mensuels et des bulletins d'information (REMEMA Info) sont édités plus ou moins régulièrement, en français et en arabe. Des rapports d'urgence sont également élaborés, le cas échéant. Les bulletins sont largement diffusés et les rapports transmis aux départements concernés (MDR, MSAS et MIPT) et à l'OIE.*
- *La Base de données « RAMSES » basée au niveau du CLAA qui intègre et traite en temps réel les données de prospection venant du terrain. Ce système de surveillance bien établi permet de diriger les équipes sur le terrain, cibler et coordonner les opérations de lutte antiacridienne. La base de données présente cependant des limites sur le plan de l'intégration des informations*



*environnementales et sanitaires (effets néfastes de l'utilisation des pesticides chimiques) qui ne sont pas systématiquement collectées, ni informatisées ou analysées. Ces informations sont généralement parcellaires et peu accessibles, et leur impact sur le processus décisionnel et donc la gestion acridienne est minime. Le système actuel ne permet pas au CLAA de répondre d'une manière adéquate aux préoccupations environnementales et sanitaires.*

#### 4.3.4 Mécanismes de suivi et d'évaluation

Les mécanismes de suivi-évaluation sont peu développés au niveau du Ministère du développement rural. Le suivi concerne principalement les statistiques agricoles (Enquête annuelle EMEA), quelques enquêtes de référence effectuées pour certains projets et l'élaboration de bilans mensuel, trimestriel et annuel sur la base des informations fournies par les différentes structures du département.

Le secteur de l'élevage souffre particulièrement de l'absence de données (incomplètes et peu fiables) sur la situation du cheptel et des ressources pastorales. Les données utilisées sont basées sur des estimations réalisées dans le cadre d'études ponctuelles ou de préparation de projets.

Jusqu'à présent aucun recensement général de l'agriculture et de l'élevage (RGAE) n'a été fait.

Les projets ont développé des dispositifs de suivi et d'évaluation de façon indépendante et sans s'inscrire dans une approche globale qui permettrait au MDR de réaliser un suivi-évaluation intégré des activités du secteur.

Le CLAA a élaboré, en octobre 2004, un « Plan de gestion environnementale en matière de lutte antiacridienne » qui définit les grandes lignes de la gestion, du suivi et de la recherche environnementale ainsi que les besoins généraux en matière de formation et d'équipement.

Enfin, depuis début 2007, une revue annuelle du secteur rural a été instaurée.

#### 4.3.5 Cadre juridique

Les principaux textes réglementaires (code pastoral, code forestier, code de la chasse et protection de la nature, loi foncière et domaniale,...) élaborés selon des approches participatives et encourageant la sauvegarde des ressources naturelles et leur exploitation rationnelle demeurent peu appliqués. C'est ce qui explique par exemple que les ressources forestières soient encore surexploitées. La régularisation foncière et l'accès à la propriété privée sont pour le moment limitées aux terres irriguées de la haute vallée et aux projets de développement, les autres zones continuent d'appliquer les modes de tenure foncière traditionnelle. La gestion concertée des ressources naturelles telle que préconisée par le code pastoral est à l'état de test dans le cadre de certains projets.

*Le code pastoral* (loi n° 2000.044) et son décret d'application définissent les concepts, les principes et les règles précises d'une gestion rationnelle de l'espace pastoral. Ils mettent l'accent sur : la préservation de la mobilité pastorale, la garantie aux éleveurs de l'accès libre aux ressources pastorales et la prise en compte des intérêts pastoraux dans toute action d'aménagement impliquant l'espace pastoral. Ils incitent à une plus grande prise de

responsabilité des communautés locales et autorise le transfert du mandat de la gestion des ressources communes à des associations représentatives des différents groupes d'utilisateurs de l'espace collectif.

*Le code des forêts* (loi n°97.007 du 20/01/97, révisé depuis) définit le cadre global de gestion des ressources forestières en mettant l'accent sur la participation et la responsabilisation des acteurs locaux dans la gestion et la réglementation de l'activité forestière et encourage la réalisation d'aménagements forestiers. Le nouveau projet de code forestier élaboré intègre l'expérience de la GTZ concernant le transfert des compétences aux communes rurales.

*L'ordonnance n° 83-127* de 1983 portant réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application n°2000-089, fixent les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale. Le transfert de propriété définitive n'est acquis qu'après dix années de mise en valeur continue.

#### 4.3.6- Cadre stratégique

La Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR, 2015) et les grands projets qui en découlent (PDIAIM, PDRC, PDDO, PROGRN, PADEL) ont intégré dans leurs objectifs les deux dimensions de lutte contre la pauvreté et de gestion rationnelle des ressources naturelles. La SDSR met notamment l'accent sur : (i) l'amélioration de la productivité agro-sylvo-pastorale, (ii) l'accès équitable des populations les plus vulnérables aux ressources de développement (eau, terre, ressources pastorales, financement...) et leur exploitation rationnelle et durable et, (iii) le renforcement des capacités de gestion du développement rural intégré et participatif.

Toutefois, l'atteinte de ces objectifs est difficilement mesurable, du fait de l'absence d'une situation de référence et parfois même d'indicateurs précis au niveau de la formulation des projets.

Bien que la majorité des rapports d'évaluation ou d'achèvement de ces programmes jugent leurs performances plutôt satisfaisantes, l'analyse des résultats atteints en terme d'amélioration durable des revenus des ménages demeure le plus souvent qualitative. Les actions menées en terme de protection et de conservation de l'environnement répondent à des besoins spécifiques (Protection des espaces agricoles et zones forestières, régénération du couvert végétal, réhabilitation de barrages et digues, fixation des dunes) mais ne s'intègrent pas dans une logique d'ensemble d'amélioration durable de la GRN. A titre d'exemple, l'aménagement des puits pastoraux n'a pas tenu compte de l'équilibre entre capacité fourragère et potentiel hydrique d'où l'intensification du surpâturage autour des points d'eau. Les contraintes liées à l'accès sécurisé aux ressources naturelles et à la gestion des ressources communes demeurent entières.

Ces dernières années, la plupart des programmes et projets ont élaboré, sous l'impulsion des PTFs (particulièrement la BM), des évaluations environnementales ou/et des études d'impact environnemental (EIE) et commencent à inclure des plans de gestion environnementale. Toutefois, le recul est encore insuffisant pour tirer les leçons de leur mise en œuvre.

L'examen des politiques sectorielles mises en œuvre jusqu'à présent, montre la prédominance de modes d'exploitation irrationnels des ressources, et le peu d'attention accordés à la protection de l'environnement. L'appropriation encore insuffisante par les décideurs politiques

des documents stratégiques d'importance (PANE, PAN-LCD, Stratégie biodiversité, Stratégie Energie/ Pauvreté) et des obligations liées aux conventions internationales (ex : biodiversité) ainsi que le faible niveau d'information, de sensibilisation et d'implication des acteurs locaux à la base, pourraient expliquer l'échec de ces politiques. Il en résulte une dégradation continue des ressources naturelles (sol, eau, faune et flore) dont le corollaire est la perte de capital pour les populations rurales, ce qui engendre une modification profonde des systèmes économiques et sociaux dont l'empreinte la plus visible est l'élargissement des poches de pauvreté .

Dans les zones rurales où les problèmes de pauvreté se posent avec le plus d'acuité, l'absence d'alternatives économiques autres que l'exploitation des ressources naturelles déjà très altérées par les conditions climatiques difficiles et autres catastrophes naturelles, accentue la pression sur les ressources naturelles, particulièrement en ce qui concerne le couvert végétal, les ressources en eau, les terres agricoles et les habitats naturels. Au-delà des aspects techniques, le principal défi de la politique de développement rural sera de promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement, de développer la recherche et l'innovation et, de renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle concertés avec les communautés (accès équitable et sécurisé aux ressources, (voir cadre réglementaire et fiscal).

Les effets conjugués de la sécheresse et de la sédentarisation des populations nomades menacent la survie des zones humides continentales (dont le potentiel est évalué à environ 320 zones totalisant plus de 300.000 ha) qui abritent une biodiversité exceptionnelle et qui jouent un rôle économique vital pour les populations rurales environnantes (approvisionnement en eau, agriculture, élevage, pêche, chasse, cueillette et tourisme) et souvent pour l'ensemble de la wilaya. Ces zones sont actuellement encore mal connues et peu valorisées, du fait de l'absence d'une stratégie globale de protection, d'aménagement et de valorisation qui définit leurs statuts et leurs conditions d'exploitation.

---

## 4.4 Secteur des mines

---

### 4.4.1 Cadre institutionnel

#### 4.4.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

##### *Structures gouvernementales*

Le Ministère des Mines et de l'Industrie est responsable de l'élaboration, de la mise en oeuvre, du suivi et du contrôle de l'application de la politique minière. Dans ce cadre, il est notamment chargé de créer un environnement favorable à la promotion de l'investissement privé dans le secteur. Le MMI comprend la Direction des Mines et de la Géologie (DMG), assistée de l'Unité du Cadastre Minier et d'un opérateur de terrain : l'Office Mauritanien de Recherche Géologiques (OMRG).

Le Service des Affaires Environnementales (SAE) de la DMG a été créé en vue d'assurer la prise en compte des objectifs de préservation de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles, pour un développement durable. Les capacités du SAE ont été renforcées dans ce sens, à travers la mise en place en 2005 d'un Système d'Information et de Gestion Environnementale (SIGE).

Le MMI assure la tutelle de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) chargée principalement de l'exploitation du fer qui dispose elle aussi aujourd'hui d'une cellule environnementale qui travaille à promouvoir l'intégration de l'environnement dans toutes ses activités (ex : mise aux normes des installations)

### *Structures non gouvernementales (ONG, OCB)*

Peu de structures non gouvernementales ou d'OCB connues dans ces secteurs

### *Partenaires techniques et financiers*

Les principaux partenaires qui interviennent dans le secteur sont : la Coopération française et la Banque Mondiale qui financent le projet de renforcement des capacités institutionnelles et techniques du secteur (PRISM 2 en cours)

## 4.4.2 Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs

Le MMI collabore avec le CNRE (sous forme d'un protocole d'accord signé entre les deux institutions) pour la mise en commun des informations (l'eau étant un élément essentiel de l'activité minière). Cette collaboration devrait conduire à l'élaboration d'une carte hydrogéologique nationale.

## 4.4.3- Systèmes d'information

Le MMI dispose de deux systèmes d'information :

- Le Système d'Information et de Gestion Environnementale (SIGE), qui constitue le support clé du travail du SAE (réalisation d'études environnementales de base dans les régions minières, suivi du respect de la réglementation et des procédures environnementales, évaluation des études d'impact et audits environnementaux, suivi de l'évolution des composantes du milieu). Cette base de données environnementales géo spatiale couvre les zones minières et sera étendue à terme à la totalité du territoire national.
- Le Système d'Information Géologique et Minier (SIGM), qui centralise l'information géologique et minière relative au sous sol mauritanien. Cette information est accessible aux opérateurs miniers qui le souhaitent pour guider le choix de leurs zones d'intervention.

## 4.4.4 - Mécanismes de suivi et d'évaluation

Bien que la réalisation des EIE est devenue systématique pour les opérateurs miniers (cf réglementation internationale et nationale), des lacunes subsistent en terme de capacités (expertise, moyens techniques et financiers) de l'administration à analyser les EIE réalisées, à contrôler la mise en œuvre du plan de gestion et à assurer le suivi environnemental.



---

#### 4.4.5- Cadre juridique

La loi n° 99/ 013 portant code minier règlemente l'attribution des permis de recherche et d'exploitation minière. Son décret d'application (n° 2004-054) met l'accent sur le respect des exigences environnementales prévues par la réglementation nationale et internationale en matière d'exploitation minière. Il définit ainsi la procédure environnementale à laquelle sont soumis les opérateurs miniers (EIE, plan de gestion environnemental, plan de réhabilitation des sites, mise en place d'une garantie bancaire). Pour faciliter l'élaboration de tous ces documents, le MMI a élaboré des guides méthodologiques spécifiques.

#### 4.4.6- Cadre stratégique

La politique minière est axée sur la promotion de l'investissement privé, notamment étranger pour assurer l'exploration du potentiel géologique et minier considérable du pays en vue d'aboutir à une production minérale diversifiée.

---

### 4.5 - Secteur de l'énergie

---

#### 4.5.1- Cadre institutionnel

##### 4.5.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

###### *Structures gouvernementales*

L'énergie est aujourd'hui gérée par le Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Technologies de l'Information et de la Communication. Trois axes majeurs délimitent les missions de ce Ministère en matière d'énergie : (i) Contrôle et suivi de toutes les questions relatives à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique ; (ii) Contrôle et suivi de toutes les activités relatives à l'importation, à l'exportation, au raffinage, au stockage, à l'enfûtage, au transport, à la distribution et à la commercialisation des hydrocarbures raffinés sur le territoire national ; (iii) Exploitation des sources d'énergies nouvelles et renouvelables ;

La direction de l'Énergie électrique est chargée de l'électrification rurale, de l'électrification urbaine et de l'élaboration des normes et réglementation relatives aux activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique.

La direction des Hydrocarbures : (i) participe à la conception et à la mise en oeuvre de la législation applicable en matière de protection de l'environnement dans le secteur des hydrocarbures raffinés ; (ii) est chargée de l'application des conventions et accords régionaux et internationaux relatifs à l'environnement dans le secteur aval des hydrocarbures.

*Cette dernière prérogative porte à confusion car peu différenciée du mandat du Ministère chargé de l'environnement.*

Une cellule Nationale de Maîtrise de l'Énergie est chargée de l'élaboration d'une politique globale d'efficacité énergétique au service du développement ; (ii) de la tenue d'une comptabilité énergétique et l'établissement de bilans énergétiques ; (iii) la préparation et le suivi des campagnes d'information et de sensibilisation aux impératifs d'économie d'énergie ; (iv) la coordination des programmes sectoriels d'efficacité énergétique ; (v) l'élaboration et le suivi de l'application des mesures institutionnelles liées à la maîtrise de l'énergie.

### *Structures non gouvernementales (ONG, OCB) et Secteur Privé*

Les Organisations socio-professionnelles (notamment ONG et Coopératives) constituent des partenaires d'exécution de plus en plus crédibles dans ce secteur, notamment en milieu rural. Dans ce cadre associatif, les coopératives féminines jouent un rôle important compte tenu de leur implication dans les énergies traditionnelles.

### *Partenaires techniques et financiers*

Les principaux partenaires techniques et financiers qui appuient la gestion durable de l'énergie et son intégration dans les politiques environnementales sont : le PNUD (énergies éoliennes, plateformes multifonctionnelles), le CILSS, la BM, le FEM, AFD (électrification rurale) et la BID (énergie Nouakchott).

## **4.5.2- Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs**

La stratégie énergie & pauvreté prévoit la mise en place d'un cadre institutionnel de mise en oeuvre et de concertation avec l'identification des rôles et responsabilités de toutes les institutions et structures impliquées. Toutefois, ce cadre n'a jusqu'à présent pas été mis en place.

## **4.5.3- Systèmes d'information**

Un seul système d'informations existe à l'heure actuelle au niveau du Ministère du Pétrole : suivi du réseau des stations de service et de l'approvisionnement en hydrocarbures.

## **4.5.4- Mécanismes de suivi et d'évaluation**

Les mécanismes de suivi et d'évaluation prévus par la stratégie énergie et pauvreté n'ont toujours pas été mis en place malgré la mise en oeuvre en cours de certains des axes de cette stratégie.

#### 4.5.5- Cadre législatif

La politique de l'énergie s'appuie sur un cadre réglementaire composé de conventions internationales (CCD, CBD, CCC, Ramsar, POPs, Marpol, ...) et d'une large réglementation nationale (loi cadre sur l'environnement, code forestier, code foncier, code pastoral, code de la chasse, ordonnance instituant les communes, code de l'électricité ou encore les différents textes régissant le secteur pétrolier).

Si les prérogatives du ministère en matière des risques environnementaux liés au secteur de l'énergie ont été bien définies dans le décret 78-2007, il subsiste une disposition de nature à créer un conflit de compétences entre ce ministère et le MDE. Elle concerne l'application des conventions et accords régionaux et internationaux relatifs à l'environnement dans le secteur aval des hydrocarbures.

#### 4.5.6- Cadre stratégique

La pression grandissante sur les ressources ligneuses, leur tendance continue à la dégradation et, l'absence de solutions alternatives entraînent l'appauvrissement des populations, particulièrement en milieu rural. La recherche de solutions alternatives aux combustibles forestiers pour désamorcer les problèmes environnementaux et pour améliorer les conditions de vie et de travail des populations, constitue le principal enjeu énergétique de la Mauritanie. La qualité et l'efficacité des sources d'énergie utilisées détermineront les conditions de vie des populations pour les années à venir, particulièrement en milieu rural.

A l'échelle nationale, le bois constitue la principale source d'énergie pour la cuisine (45%). Le gaz arrive en deuxième position (35%) suivi du charbon de bois (19%). En milieu rural, la répartition est la suivante : bois (plus de 70%), suivi du gaz (16%) et du charbon de bois (13%). En milieu urbain, l'utilisation du gaz butane prédomine avec un taux relativement élevé (62,8%) et le recours au charbon de bois atteint 28,3%. Cette situation contribue à la dégradation du patrimoine forestier avec des répercussions néfastes sur l'environnement surtout dans les wilayas à vocation agropastorale. L'électricité et les autres sources d'énergie représentent une part négligeable (moins de 2% au niveau national) en milieu rural.

Des efforts de rationalisation de l'utilisation du bois et du charbon de bois à travers l'expérience des foyers améliorés ont été entrepris aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Bien que des résultats positifs aient été obtenus avec les foyers améliorés en terme de gain de temps et d'énergie, les femmes, principales bénéficiaires et utilisatrices de ces expériences, reconnaissent que des difficultés persistent au niveau de l'appropriation, de la maîtrise et de la diffusion de cette technique.

Les efforts de diffusion du gaz butane comme moyen de substitution aux ressources naturelles ont été réduits par le coût élevé et les difficultés d'approvisionnement.

C'est dans ce contexte que le gouvernement avec l'appui de la Banque Mondiale a élaboré une stratégie d'énergie et de réduction de la pauvreté ayant pour objectif essentiel de matérialiser le lien entre l'Énergie et la Réduction de la pauvreté à travers la revue des politiques et réalisations passées et en cours et l'élaboration, pour l'avenir, d'un programme d'actions, en adéquation avec le CSLP. Pour atteindre cet objectif, quatre axes d'intervention ont été retenus :



- Promotion et généralisation de l'accès à l'Électricité, aux Énergies Nouvelles et Renouvelables et aux services sociaux de base de qualité, par l'investissement structurant, la recherche de synergie, la capitalisation des acquis et l'utilisation optimale des moyens humains, financiers et institutionnels ;
- Amélioration durable du potentiel de production et de développement rural pour réduire la pauvreté à travers l'accroissement des ressources forestières nationales et la promotion des sources d'énergie substituables aux combustibles forestiers ;
- Réduction de la dépendance économique et énergétique du pays et de la vulnérabilité sous-jacente des pauvres par l'utilisation efficace de l'énergie et par une large valorisation des ressources et potentialités énergétiques nationales, régionales et locales ;
- Bonne gouvernance en matière de développement énergétique, d'accès aux services sociaux de base et de réduction de la pauvreté.

Cette stratégie, initialement portée par le projet PARSEA, clôturé depuis, connaît des difficultés de mise en œuvre. Toutefois, certaines recommandations liées à la libéralisation du secteur des gaz et à une meilleure définition des structures des prix sont en cours d'exécution.

---

## 4.6 - Secteur du pétrole

---

### 4.6.1 - Cadre institutionnel

#### 4.6.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

##### *Structures gouvernementales*

Le MEP a été créé en 2001. Il dispose depuis peu d'une unité environnement mais celle-ci manque encore de personnel et de ressources. Aussi, cette unité s'appuie pour le moment sur l'expertise fournie par l'unité de santé, de sécurité et d'environnement de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH) dont le rôle est plutôt commercial.

Le Gouvernement a adhéré en septembre 2005 à l'initiative de transparence des industries extractives (EITI), lancée lors du SMDD en 2002

##### *Structures non gouvernementales (ONG, OCB)*

Peu de structures non gouvernementales ou d'OCB connues dans ces secteurs

##### *Partenaires techniques et financiers*

Les principaux partenaires qui interviennent dans le secteur sont : la Banque Mondiale, la BID, le Malaisie, les sociétés pétrolières internationales...

#### 4.6.2 Cadres de concertation et de dialogue entre acteurs

Le nouvel organigramme du Ministère prévoit la mise en place d'un cadre de concertation et d'échange d'informations entre l'administration, la société civile et les opérateurs du secteur pétrolier. La direction de l'Environnement pétrolier et minier est chargée de développer ce cadre.

#### 4.6.3- Systèmes d'information

La SMH est actuellement entrain de mettre en place, avec l'appui de Schlumberger, un système d'informations intégrant l'ensemble des activités pétrolières.

#### 4.6.4 - Mécanismes de suivi et d'évaluation

Un mécanisme de suivi et d'évaluation des activités pétrolières est en cours de mise en place sur financement du PRISM 2.

#### 4.6.5- Cadre juridique

Ordonnance n° 88.151 : Régime juridique et fiscal de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures

1994 : contrat type de partage de production

Le secteur ne disposant pas encore d'une législation nationale environnementale, les opérateurs pétroliers se conforment aux standards internationaux. Toutefois, le Gouvernement conscient des risques que pourraient occasionner l'exploitation pétrolière off-shore dans la zone du puits Chinguitty (80 km au large de Nouakchott) est en train de travailler au renforcement du dispositif législatif de contrôle et de lutte contre les pollutions marines à travers l'élaboration d'une ordonnance sur les pollutions marines et la réactualisation du plan POLMAR.

Les contrats de partage de production prévoient que le contractant, avant le début de toute opération pétrolière, soumette pour approbation au MEP les plans de gestion de l'environnement correspondant aux opérations pétrolières envisagées ainsi qu'un plan d'abandon et de remise en état. Cette obligation a jusqu'ici été respectée par les opérateurs.

Si des progrès ont été réalisés sur le plan de la législation, la capacité de surveillance du respect des accords (capacité de faire l'échantillonnage, de vérifier par sondage les rapports mensuels transmis par les opérateurs) nécessite un renforcement important. La Banque

Mondiale se propose d'appuyer dans le cadre du PRISM II, l'élaboration d'une Evaluation Stratégique Environnementale de l'ensemble du secteur pétrolier (offshore et onshore). Un montant annuel de 1.000.000 de Dollars est prévu pour la commission environnementale.

#### 4.6.6- Cadre stratégique

L'impact économique et social certain de l'exploitation du puits Chinguitty (contribution au PIB et aux finances publiques, génération d'environ 100 emplois directs et 1500 emplois indirects) ne doit cependant pas faire occulter les risques pouvant découler d'un développement accru de l'économie pétrolière sur la migration des populations rurales à la recherche d'emplois et de meilleures conditions de vie. Cette situation doit être appréhendée à travers les risques qu'un tel développement pourrait présenter en terme de déséquilibre régional et de surpopulation des agglomérations côtières dont la capacité d'accueil est déjà limitée et où les infrastructures sociales font largement défaut. L'impact économique et social du développement du secteur mérite d'être mieux intégré dans le nouveau CSLP.

La recommandation internationale est que les plans d'exploitation de gaz et de pétrole ainsi que les plans de protection de l'environnement marin doivent être développés dans le contexte de stratégies de développement national, ainsi que l'ont recommandé les sommets sur le développement durable de Rio (1992) et Johannesburg (2002). Le pétrole et le gaz ne sont pas des ressources inépuisables, mais peuvent par contre contribuer à un développement durable à travers des stratégies nationales d'énergie/d'énergie renouvelable.

Une des meilleures voies de valorisation environnementale des secteurs du pétrole et du gaz offshore est de mener une évaluation environnementale stratégique (EES). En effet, ce type d'instruments est recommandé par le Groupe de la Banque Mondiale, l'Union Européenne et beaucoup d'autres organisations et documents stratégiques, notamment le Rapport d'Évaluation des Industries Extractives.

---

### 4.7 - Secteur urbain

---

#### 4.7.1- Cadre institutionnel

##### 4.7.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

##### *Structures gouvernementales*

Le nouveau Ministère de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat a la responsabilité de l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi de la politique du gouvernement pour les secteurs du Bâtiment, de l'Urbanisme et de l'Habitat. Dans ce cadre, il a notamment en charge l'élaboration et le suivi des outils de planification et de gestion urbaine.

Au niveau décentralisé, les délégations régionales du Ministère de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, placées sous l'autorité directe des Walis sont chargées d'exécuter, de suivre et de contrôler toutes les activités relevant de la compétence du Ministère.

Le Ministère de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat assure la tutelle des établissements publics et sociétés d'économie mixte ci-après :

- l'Agence Nationale pour l'Aménagement des Terrains (ANAT);
- la Société de Construction et de Gestion Immobilière de Mauritanie (SOCOGIM);

Il assure également le suivi et la coordination des activités des agences d'exécution suivantes :

- l'Agence Mauritanienne d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public et pour l'Emploi (AMEXTIPE) ;
- le Programme de Développement Urbain (PDU) ;
- l'Agence de Développement Urbain (ADU), créée en 2001, est chargée de la mise en œuvre du PDU, de l'exécution du plan d'aménagement et de la régulation de l'urbanisme, à l'intérieur des limites territoriales de la commune de Nouakchott et dans le respect des préoccupations environnementales.

Les communes sont théoriquement chargées du patrimoine urbain, de la salubrité et de la police urbaine. Toutefois, la pression centralisatrice de l'État ne leur permet pas d'exercer ces prérogatives et leur rôle est souvent limité à la seule tenue de l'état civil. La gestion du foncier échappe aux communes et, dans la réalité, la gestion locale est toujours assurée par le Wali.

Les organes d'exécution des volets environnementaux des stratégies de développement urbain en Mauritanie sont : (i) le Ministère chargé de l'environnement ; (ii) Ministère de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat ; (iii) le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, (iv) le Ministère des Transports ; (v) le Ministère de la Santé ; et (vi) les communes urbaines.

### *Structures non gouvernementales (ONG, OCB) et Secteur Privé*

Les Organisations Non Gouvernementales et le secteur privé sont de plus en plus impliqués impliqués dans le domaine urbain et semi-urbain. Le cadre de partenariat est basé sur une délégation de services sociaux en milieu urbain. Toutefois, les différentes structures qui interviennent dans ce domaine demeurent peu organisées et ne bénéficient pas toujours de formations dans leurs champs d'intervention. Ceci est particulièrement valable pour les services liés à la gestion de l'environnement.

### *Partenaires techniques et financiers*

Les partenaires qui appuient le gouvernement mauritanien dans ce domaine sont : la Banque Mondiale, l'UNICEF, le PNUD, l'AFD, la BAD et la BID.

#### 4.7.2- Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs

La définition d'une politique de développement urbain concertée demande une amélioration de la concertation entre les différents acteurs opérant dans ce secteur.

Plusieurs propositions de mise en place d'instances de concertation et de coordination en matière de développement urbain et régional ont été faites par les différents documents stratégiques du secteur. Toutefois, peu d'entre elles ont été réalisées.

La préparation d'une politique nationale d'aménagement urbain pourrait bénéficier de la création d'une instance chargée d'évaluer les besoins en équipements, en terrains pour l'habitat et les activités économiques et de contrôler les taux d'urbanisation et de construction. L'exemple de la « Commission Consultative pour l'Elaboration d'une Stratégie de Développement Urbain » mise en place à Nouadhibou pourrait être retenu.

Dans le même cadre, l'on pourrait encourager l'intercommunalité par la mutualisation des moyens, de services et des équipements pour les communes proches les unes des autres, par exemple à l'échelle des Mouqhataa. Des mesures d'incitation à l'intercommunalité seraient fournies par l'Etat : fiscales, budgétaires, et financement de programmes prioritaires.

#### 4.7.3- Systèmes d'information

La base de données urbaine, mise en place en 2003, vise à favoriser une meilleure planification des infrastructures et services urbains dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement Urbain (PDU). Cette base de données est installée au niveau de la Direction de la planification, de la régulation et du contrôle de l'urbanisme.

Une autre base de données relative à l'adressage de la ville de Nouakchott se trouve au niveau de la communauté urbaine de Nouakchott.

Enfin, un système d'information est en construction à l'ADU. Il est basé sur l'exploitation de plusieurs bases de données géoréférencées (adressage, équipements communaux, infrastructures sociales).

#### 4.7.4- Mécanismes de suivi et d'évaluation

Malgré les nombreuses stratégies et plans d'actions mis en œuvre dans ce secteur, il n'y a pas de mécanisme de suivi et d'évaluation connu.

#### 4.7.5- Cadre législatif

La protection de l'environnement en milieu urbain comme l'environnement global est régie par un ensemble de lois et de codes qui traduisent l'évolution de la perception du rôle des dimensions environnementales dans la réalisation des objectifs du développement économique et social du pays (CSLP, OMD et SNDD). Pour le milieu urbain, la traduction dans les faits de ce dispositif législatif et réglementaire est assurée par des organes chargés de la question environnementale dont principalement le MDE et les Communes.

Parmi les textes réglementaires majeurs, nous pouvons citer : la loi sur la réforme foncière de 1983, le Code de l'Environnement, le décret sur les EIE, le code de l'eau, le code des Pêches, le code de l'Hygiène, la loi sur le littoral, la convention Marpol, le code de la Marine Marchande et les lois sur le pétrole et les hydrocarbures.

#### 4.7.6- Cadre stratégique

La Lettre de Politique de développement du secteur urbain (2001) fixe les axes d'intervention du Gouvernement dans le domaine urbain, en relation avec les objectifs de lutte contre la pauvreté. Elle prend en compte l'importante réflexion menée entre 1997 et 2002 dans le cadre du Projet DIU. Ainsi, l'objectif principal est d'assurer un aménagement harmonieux du territoire et un développement régional équilibré à travers : (i) l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain, notamment en faveur des ménages à faible revenu ; (ii) la promotion de l'activité économique et l'emploi ; et (iii) la développement des capacités de gestion en matière d'urbanisme, de foncier et de décentralisation. La politique de développement urbain visera également, à relier les différentes régions entre elles et à ralentir la dynamique actuelle d'accroissement des inégalités entre les villes.

Le Programme de Développement Urbain (PDU), principal programme national d'appui à ce secteur, financé par la Banque Mondiale, vise, conformément aux objectifs du CSLP, l'atteinte de trois objectifs principaux : (i) amélioration du cadre de vie en milieu urbain ; (ii) promotion des activités économiques et de l'emploi ; et (iii) le développement des capacités institutionnelles en matière d'urbanisme, de foncier, de la **gestion des services environnementaux urbains** et de la décentralisation.

Pour l'atteinte de l'objectif environnemental, le PDU s'engage à mettre en place, dans les capitales régionales et dans les quartiers précaires de Nouakchott et de Nouadhibou, les infrastructures de base nécessaires à la protection de l'environnement, mais aussi de fournir l'appui institutionnel requis.

Le développement des secteurs de l'industrie, du transport et de la construction a des impacts directs sur l'environnement urbain (pollutions, érosion du cordon dunaire).

La prise en compte de la dimension environnementale dans ces stratégies demeure dans l'ensemble faible. L'approche développée réduisant souvent la protection de l'environnement aux aspects liés à l'assainissement alors que la préservation de l'environnement devrait se faire selon une vision intégrée et globale tenant compte de toutes les dimensions de celui-ci.

Les obstacles à l'intégration de la dimension environnementale dans les stratégies de développement en milieu urbain sont de divers ordres. Ils résultent de l'inadéquation du cadre institutionnel, les insuffisances en matière de ressources financières et humaines, la faible implication des populations et de la société civile et l'absence d'une stratégie d'Information, Education et Communication et de plaidoyer pour la préservation de l'environnement. A cela s'ajoutent les insuffisances dans la délimitation des compétences des communes en matière environnementale.

D'une façon générale, il ressort des différentes stratégies de développement en milieu urbain une vision assez réductrice de l'environnement alors qu'au niveau mondial, on constate une tendance croissante à la prise en compte de l'ensemble des dimensions environnementales urbaines dans le processus de planification et de gestion des espaces urbains.

---

## 4.8 - Secteur Santé

---

### 4.8.1 - Cadre institutionnel

#### 4.8.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

##### *Structures gouvernementales*

Plusieurs institutions publiques interviennent dans le domaine de la Santé :

- la Direction de la Programmation, de la Coopération et de l'Information Sanitaire ;
- la Direction de la Médecine Hospitalière ;
- la Direction de la Lutte contre les Maladies ;
- la Direction des Services de Santé de Base ;
- la Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;
- la Direction des Ressources humaines ;
- la Direction des Affaires Financières ;
- la Direction des Infrastructures, du Matériel et de la Maintenance.

##### *Structures non gouvernementales (ONG, OCB) et Secteur Privé*

La société civile, notamment les ONGs, est présente dans le secteur de la santé depuis au moins trois décennies. Son intervention dans ce secteur est l'une des plus efficaces compte tenu de son niveau d'organisation.

##### *Partenaires techniques et financiers*

Plusieurs partenaires techniques et financiers interviennent dans les domaines de la santé : OMS, le FNUAP, la Banque Mondiale, la coopération espagnole et l'UNICEF. Des partenaires comme l'UNICEF, l'OMS et la Banque Mondiale agissent depuis de nombreuses années en vue d'une meilleure intégration des dimensions environnementales dans le secteur de la santé, à travers des programmes liés à l'hygiène, l'assainissement ou encore la nutrition.

### 4.8.2- Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs

Les cadres de concertation et d'échange existent par projet. À titre d'exemples, il existe des cadres très participatifs pour le projet SIDA ou encore pour le projet Santé et Nutrition. Toutefois, les acteurs environnementaux demeurent peu impliqués dans ces cadres.

### 4.8.3- Systèmes d'information

De nombreux indicateurs de santé existent en Mauritanie. Leur élaboration bénéficie d'un appui important des partenaires techniques et financiers. Il existe un système d'information global pour le secteur de la santé (SIS) mais qui est jugé peu performant par les professionnels et qui ne comporte aucun indicateur lié à l'environnement. En effet, le SIS est centralisé, complexe, et ne produit pas l'information nécessaire à la gestion des programmes et des services. Les taux de recouvrement de l'information sont très faibles. Selon la stratégie 'Santé & Pauvreté', le système repose sur des outils de gestion multiples, complexes et non liés entre eux. Les outils d'information et de gestion ne sont pas utilisés pour la gestion et la prise de décision locale. Le processus de planification ne repose pas sur une analyse des difficultés rencontrées pour augmenter la couverture avec les soins essentiels au cours de l'année précédente. En conséquence, la planification des activités ne semble pas toujours bien liée avec les objectifs à atteindre.

Plusieurs systèmes d'informations attendus comme très performants ont été prévus aussi bien dans le cadre dans le domaine du suivi du VIH/SIDA que dans le domaine de la santé et de la nutrition. Toutefois, aucun de ces systèmes n'a jusqu'à présent été mis en place. Dans le domaine de la santé et de la nutrition, le suivi de certains indicateurs santé-environnement a été programmé.

### 4.8.4- Mécanismes de suivi et d'évaluation

Aucun mécanisme de suivi et d'évaluation central n'existe encore dans ce secteur.

### 4.8.5- Cadre législatif

Deux dispositions majeures des prérogatives du Ministère de la santé (décret 087-2007) concernent étroitement le secteur de l'environnement :

- *la conception et la mise en oeuvre des politiques nationales en matière de soins, de prévention, d'hygiène, d'éducation pour la Santé, de nutrition, de dépistage, de formation et de recherche médicale ;*
- *l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de médicament et de produits pharmaceutiques, sur le plan technique et réglementaire ;*

### 4.8.6- Cadre stratégique

La coordination des politiques d'environnement et de santé est particulièrement importante parce que ces deux ministères partagent un objectif commun : la protection de la santé de la population, en particulier celle des groupes les plus vulnérables.

Deux documents stratégiques régissent aujourd'hui la politiques de la santé et de la nutrition en Mauritanie : (i) le document de politique nationale en matière de santé et de nutrition 2005-2015 ; et (ii) le document de politique nationale de développement de la nutrition 2005-2010.

S'ajoutent à ces deux documents stratégiques : (a) le document de projet d'appui aux secteurs de la santé et de la nutrition ; (ii) le plan de gestion des déchets biomédicaux ; (iii) le cadre de gestion environnementale et sociale ; (iv) la stratégie de prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA ; et (v) le cadre de politique de relocalisation du projet de santé et de Nutrition.

---

## 4.9 - Secteur des transports

---

### 4.9.1 - Cadre institutionnel

Le diagnostic établi lors de l'élaboration du plan sectoriel de transport en Mauritanie souligne l'insuffisance dans l'intégration de l'environnement dans le secteur et ce à tous les niveaux (transport, sécurité routière, travaux publics) et ce même si les études d'impacts sont systématiquement réalisées lors de la construction des grandes infrastructures.

#### 4.9.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

##### *Structures gouvernementales*

Plusieurs institutions publiques interviennent dans le domaine des transports.

##### *La Direction des Transports terrestres et de la Sécurité Routière (DTTSR)*

L'essentiel de l'activité de cette direction concerne le volet immatriculation et plus accessoirement les tâches de contrôle technique des véhicules automobiles. La sécurité routière ne fait pas partie de son travail quotidien.

##### *La Direction des Travaux Publics*

Elle s'occupe : (i) des études et de la programmation de la construction des routes, voiries et infrastructures aéroportuaires ; (ii) de l'aménagement et de l'entretien de l'ensemble de ces infrastructures ; et (iii) du contrôle et de l'entretien routier .

##### *L'ENER*

C'est un EPIC placé sous la tutelle du ministère chargé des travaux publics et qui est chargé de l'entretien du réseau routier. A ce titre, il est chargé : (i) du désensablement et de la fixation des dunes ; (ii) de l'entretien d'urgence et de l'entretien périodique du réseau routier national.

##### *Le Laboratoire National des Travaux Publics*

Le LNTP est un EPA qui a pour principales tâches de : (i) promouvoir une politique de recherche technologique et d'utilisation rationnelle des matériaux locaux de construction ; (ii) d'effectuer des essais et des analyses sur tous les matériaux de construction du bâtiment des travaux publics et du génie civil afin d'en déterminer les propriétés et d'en améliorer l'utilisation. Le LNTP possède jusqu'à aujourd'hui le monopole des études géotechniques.

##### *La Gendarmerie Nationale*

Elle assure la police administrative de la sécurité routière et veille au respect du code de la route. Les activités de la Gendarmerie couvrent l'ensemble du territoire national excepté le

périmètre urbain réservé à la Police Nationale. Cependant, elle établit les constats d'accident en milieu urbain lorsque ces accidents impliquent un véhicule militaire ou de police.

### *Structures non gouvernementales (ONG, OCB) et Secteur Privé*

La seule structure institutionnelle dans laquelle sont impliquées les associations socioprofessionnelles et ONGs est le Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR). Ce dernier peut créer des conseils régionaux de la sécurité routière dans lesquels ces organisations non gouvernementales sont représentées.

Le secteur privé est principalement représenté par les sociétés d'assurance et par les Auto-écoles. Aucun de ces deux types d'entreprises ne possèdent de réglementation ou normes spécifiques à l'environnement.

### *Partenaires techniques et financiers*

Les partenaires sont principalement représentés par l'union Européenne, la Banque Mondiale, la BID et la Banque Africaine de Développement.

#### **4.9.1.2 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration**

Le plan sectoriel des transports recommande le renforcement des capacités environnementales de la Direction des Transports Terrestres et de la Sécurité Routière. Dans ce cadre, en plus des moyens humains et matériels, il est proposé la création au sein du ministère chargé des transports d'un service d'Evaluation et de Correction Environnementales et d'un service chargé du Contrôle de la Qualité Environnementale. En outre, ce même document stratégique suggère que l'administration en charge des questions environnementales intègre une division chargée l'

#### **4.9.2- Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs**

##### *Le comité Interministériel de la Sécurité Routière et son Conseil National (CISR)*

Le CISR, créé en 2006, est chargé de l'élaboration, de l'application et du suivi-évaluation du Plan d'Action National de Sécurité Routière. Il est présidé par le Premier Ministre et regroupe l'ensemble des départements ministériels concernés par le secteur des transports, y compris le ministère chargé de l'environnement.

Toutefois, les structures chargées de l'environnement ne sont impliquées ni dans le Conseil National de Sécurité Routière (organe technique du CISR, présidé par le directeur des transports) ni dans les conseils régionaux de sécurité routière.

#### **4.9.3- Systèmes d'information**

Il n'existe aucun système d'information tenant compte des aspects environnementaux, jusque là inexistant dans les différentes stratégies de transport mises en œuvre.

#### 4.9.4 Mécanismes de suivi et d'évaluation

Il n'existe aucun mécanisme de suivi ni d'évaluation de la part des services publics. Pourtant des mécanismes et des expertises aussi bien en termes techniques qu'environnementaux constituent la base de l'aide à la décision et de la hiérarchisation des priorités stratégiques dans ce secteur.

Ces tâches lorsqu'elles sont réalisées sont prises en charge par des bureaux d'études extérieurs ce qui ne favorise aucune appropriation par les services techniques des transports.

#### 4.9.5- Cadre législatif

Si à ce jour il n'existe aucune disposition réglementaire de nature à intégrer la dimension environnementale dans le secteur des transports, la stratégie élaborée en 2006 prévoit dans son plan d'action 2007 la mise en place d'une assistance technique chargée de l'élaboration de nouveaux textes réglementaires visant à intégrer des normes de protection de l'environnement dans les marchés et appels d'offres, pour la réalisation de travaux neufs, de construction, de réhabilitation ou d'entretien routier.

#### 4.9.6- Cadre stratégique

La stratégie du secteur des transports définit dans sa partie diagnostic une matrice de sources d'impacts en fonction des différentes composantes de l'environnement (physique, biologique et humaine). Cette analyse met en exergue le fait que la plupart des activités du secteur des transports ont des incidences directes ou indirectes sur l'environnement. Une évaluation théorique des sources et récepteurs d'impacts d'une part, ainsi que l'importance de ces impacts, d'autre part, a été effectuée dans ce document. Toutefois, ce cadre très théorique reste faiblement étayé par des expériences pratiques.

Le plan sectoriel de transport aborde plusieurs actions environnementales à mettre en œuvre. Parmi celles-ci, nous pouvons citer :

- l'élaboration d'une réglementation de la profession de Garagiste et de Maintenance automobile ;
- Gestion des polluants atmosphériques (mesures des niveaux d'émission de CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub>, CO et des hydrocarbures au niveau des centres de contrôle technique, sensibilisation des transporteurs, incitation à l'achat de voitures neuves et de moins de 5 ans, modifications des textes d'application du code de la route...)
- Gestion des huiles usées (textes de gestion des déchets spéciaux, récupération et valorisations des huiles usées,...)
- Gestion des pneus hors d'usage (valorisation, récupération, recyclage, instauration de taxes,...)

## 4.10- Secteurs de l'Économie et des Finances

L'exploitation des ressources naturelles génère des revenus importants et de l'emploi en Mauritanie. D'ailleurs, plus de 60% de la population mauritanienne dépend directement ou indirectement des biens et services fournis par l'environnement. Toutefois, les avantages et bénéfices qu'offrent ces services sont mal appréhendés, et surtout restent non pris en compte dans la comptabilité nationale. Dans le même temps, les coûts de la dégradation de l'environnement sont totalement méconnus.

Cette situation induit une faible intégration de l'environnement dans la politique et la planification aussi bien économique que budgétaire aux niveaux national et local.

Jusqu'en 2005, l'environnement n'apparaissait pas dans la nomenclature sectorielle du programme d'investissement public (PIP 2002-2005). Il émergeait simplement comme sous-secteur du développement rural au même titre que l'agriculture, le génie rural ou encore de l'élevage.

Cette vision très verticale a souvent été dommageable à l'environnement et contribue à la méconnaissance de ses enjeux et à sa marginalisation du processus de planification économique et comptable au national.

L'analyse de l'intégration de l'environnement dans le secteur rural conduit à s'interroger sur la nature même des activités classées environnementales. Ces activités telles que classées dans le PIP mettent en exergue les difficultés de la nomenclature actuelle adoptée par ce document de planification. Certains projets environnementaux sont classés dans des rubriques sectorielles (exemple : secteur de la pêche) alors que d'autres, relevant plus pertinemment d'autres secteurs (exemple : aménagement rural) sont classés dans l'environnement.

Tableau 2. Programmation budgétaire pour le secteur de l'Environnement - PIP 02-05

	2002	2003	2004	2005	Total
Montant (UM)	1 037 500 000	1.661.510.000	1.405.260.000	1.359.860.000	5.464.140.000

L'examen du financement du PIP 2002-2005 montre que la part financée par l'État dans le sous-secteur de l'Environnement ne représente que 7% du montant global qui s'élève à 5.464.000.000 UM.

L'examen des PRLPs montre que la part allouée à l'environnement dans la programmation régionale est en moyenne de 5,5% du budget global de développement de la wilaya. Ce taux est loin de se refléter au niveau national, ce qui montre que la grande volonté affichée par l'État ces dernières années vis-à-vis des questions environnementales ne s'est toujours pas traduite par une plus grande implication budgétaire.

Enfin, l'analyse comparée du PIP et du BCI 2005 montre une incohérence dans la planification budgétaire. Au moins deux projets prévus dans le cadre du PIP et dont le financement était acquis n'ont pas été pris en compte dans le BCI 2005.

---

## 4.11 - Secteur du Littoral

---

### 4.11.1 - Cadre institutionnel

#### 4.11.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

##### *Structures gouvernementales*

La gestion du littoral fait intervenir de nombreux acteurs gouvernementaux : MP, SEE (devenu MDE), les Parcs (PNBA, PND), MET, Marine nationale, les autorités locales (wilaya et commune).

Jusqu'à la création du SEE, le MPEM, à travers la Direction de la Marine Marchande avait en charge l'élaboration et le suivi de la politique de planification et d'aménagement du littoral. La DMM assure le pilotage et le suivi de l'élaboration du PDALM. La DMM comprend un service « Aménagement du littoral et environnement marin ».

##### *Structures non gouvernementales (ONG, OCB) et Secteur Privé*

Seules quelques rares ONGs nationales se sont spécialisées dans le domaine de la protection de l'environnement littoral et marin.

##### *Partenaires techniques et financiers*

Le SCAC pour qui l'environnement est devenu un secteur prioritaire est en train de définir le contenu de son intervention dans le domaine du littoral et des pollutions marines.

L'UE finance l'enlèvement des épaves de la Baie de Nouadhibou.

La coopération espagnole intervient aussi sur le littoral, notamment en appui au PNBA.

L'UICN intervient aussi bien à travers l'appui au PND qu'à travers le programme du PRCM.

### 4.11.2 - Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs

Un Comité interministériel chargé de l'aménagement du littoral appuyé par un comité technique transversal assure le pilotage de la mise en œuvre du PDALM. Ce comité, présidé par le Ministre des pêches et de l'Economie Maritime, comprend le SG du Gouvernement et des représentants de plusieurs ministères (MIPT, finances, mines et industries, MDR, MDE, MET).

La nouvelle ordonnance sur le littoral (2007-37) prévoit la création d'un Conseil consultatif du Littoral chargé de donner un avis préalable sur les plans d'aménagement et de gestion du littoral, les directives d'aménagement du littoral et sur toutes autres mesures d'aménagement

et de gestion du littoral. Le Conseil consultatif du littoral est présidé par le ministre chargé de l'aménagement du littoral ou son représentant. Il comprend des représentants des administrations centrales, des collectivités locales concernées, des parcs et réserves naturelles, des organisations de la société civile, des organismes de recherches et de personnalités qualifiées sur le plan scientifique.

Le projet de code de l'environnement marin prévoit la création d'un comité consultatif de la protection de l'environnement marin (CCPEM) chargé de coordonner l'action du Gouvernement en matière de protection de l'environnement marin et de lutte contre les pollutions marines de toutes sortes. Ce comité a notamment pour mission de concevoir et d'élaborer les grandes orientations en la matière.

#### **4.11.3 - Systèmes d'information**

Le service « Aménagement du littoral et environnement marin » de la DMM/ MPEM gère un SIG préliminaire mis en place dans l'objectif de la création d'un observatoire du littoral. Il dispose également d'un fonds documentaire spécialisé.

L'ordonnance sur le littoral prévoit la mise en place auprès du Ministre chargé de l'aménagement du littoral d'un Observatoire du littoral. Celui-ci est chargé de réaliser un diagnostic environnemental global sur la façade maritime de la Mauritanie à partir d'un système d'information pluridisciplinaire permettant de cataloguer, stocker, synthétiser et diffuser les informations produites par différents organismes. L'observatoire a aussi pour mission d'aboutir à une modélisation des changements à long terme de la bande côtière (due aux modifications anthropiques et naturelles) afin de proposer aux décideurs des scénarios d'évolutions basés sur des données fiables.

#### **4.11.4 - Mécanismes de suivi et d'évaluation**

A notre connaissance, aucun mécanisme de suivi et d'évaluation n'a été prévu. Le PDALM reste peut-être explicite à ce sujet en soulignant que ce type d'activités sera mieux défini lors de l'élaboration de l'agenda de mise en œuvre.

#### **4.11.5 - Cadre législatif**

Le projet de code de l'environnement marin élaboré en 2006 a été revu et transcrit sous forme d'une ordonnance relative à la prévention et la lutte contre les pollutions marines (en cours d'examen). Celle-ci est axée sur la prévention et la lutte contre les différents types de pollutions marines et prend en compte les risques de pollution marine accidentelle par les hydrocarbures (notamment celle qui pourra émaner de l'exploitation pétrolière off-shore) à travers la mise en place d'instruments efficaces de gestion des risques qui sont : le plan POLMAR (plan d'urgence nationale en cas de pollution accidentelle par hydrocarbures) en cours d'actualisation et le dispositif Antipol en préparation.

L'ordonnance sur le littoral (2007-037) définit les règles générales relatives à l'aménagement, à la protection, à la gestion et à la valorisation du littoral reconnu comme une entité territoriale

fonctionnelle. Elle fait référence aux principes de développement durable, de participation, de prévention et de précaution dictés par la loi cadre sur l'environnement et intègre l'obligation de réaliser des EIE. L'ordonnance prévoit l'élaboration concertée avec tous les acteurs, de plans d'aménagement et de gestion du littoral dont la mise en application est soutenue par des directives d'aménagement du littoral, pour chaque zone du littoral présentant un intérêt individualisé. Elle prévoit également la création d'un Fonds d'Intervention pour le Littoral », ayant pour objet le financement des activités de protection et de restauration liées aux conséquences de la dégradation de l'environnement du Littoral.

La Mauritanie a adhéré à d'importantes conventions maritimes internationales telles que : la convention sur la lutte et la coopération internationale en cas de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90), la convention internationale sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets et son protocole (LC 72), la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et son protocole (Intervention 1969), le Protocole portant création du Fonds international sur les Pollutions (FIPOL 92) et le Plan de prévention et de lutte contre les pollutions marines (POLMAR).

#### 4.11.6 - Cadre stratégique

Conformément aux orientations de l'ordonnance sur le littoral, le Gouvernement a adopté un Plan Directeur d'Aménagement du Littoral (PDALM). Celui-ci vise l'amélioration de la planification et de la gestion des activités côtières à travers : (i) la prise en compte des centres d'intérêt économique multiples, (ii) un accès équitable aux ressources et le maintien de l'équilibre écologique à long terme et (iii) le suivi des principaux facteurs (physiques, biologiques et socio-économiques) pouvant avoir un impact négatif sur le littoral. Le PDALM intègre les principaux enjeux d'une approche de développement durable, en mettant en exergue les enjeux sociaux, les enjeux économiques, les enjeux écologiques et en insistant sur la nécessité d'intégration de l'écosystème littoral dans une vision régionale voire internationale. Enfin, il dénonce la dynamique de privatisation de cet espace qui est par définition un domaine public maritime imprescriptible et inaliénable.

Le PNBA et le PND sont classées zones humides d'importance mondiale en vertu de la convention de RAMSAR. Ce sont les seules réserves de faune et de flore encore bien conservées du fait de ce statut. A l'heure actuelle, chacune de ces aires protégées, dont le fonctionnement est largement dépendant de l'aide extérieure, est dotée d'un plan d'aménagement et de gestion. Le PND a réussi à restaurer l'écosystème d'une partie du bas-delta et a mis en place un programme de conservation durable des ressources naturelles à travers une gestion participative des populations locales. Le parc demeure cependant confronté à d'importantes pressions (prospection pétrolière, braconnage, projet de route entre Rosso et Diama...). Il s'inscrit aujourd'hui dans le cadre d'une approche transfrontalière entre la Mauritanie et le Sénégal sous forme d'une Réserve de biosphère (RBT). La mise en place de cette RBT permettra d'étendre les programmes de restauration et d'appui communautaire à d'autres parties du delta (réserve du Chat Boul, le Bassin du Ndiader, les îles de Boyo et Keur-Macène).

Le PNBA, soutenu par de nombreux bailleurs tels que la FIBA, le SCAC, la Coopération Espagnole et la Coopération Allemande, exécute depuis quelques années des programmes de conservation, de surveillance des ressources halieutiques, de recherches scientifiques et de

développement communautaire qui en font l'un des observatoires de conservation et de développement les plus réussis de la sous-région, voire d'Afrique. Compte tenu des menaces environnementales croissantes (exploitation pétrolière, surexploitation des ressources halieutiques, développement des infrastructures routières et portuaires) qui pèsent sur le PNBA, l'institution réfléchit aujourd'hui à la mise en place d'un Fonds fiduciaire pouvant garantir la pérennité du financement de ses interventions.

## 4.12- Secteur de la promotion du Genre

### 4.12.1 - Cadre institutionnel

Le Secrétariat d'Etat à la Condition féminine, créé en 1992 est l'institution responsable de la politique du gouvernement en matière de promotion féminine. Dans ce cadre, elle est chargée de : (i) l'élaboration, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la SNPF et, (ii) la promotion de l'intégration de la dimension genre dans les politiques nationales et sectorielles de développement. Le SECF assure par ailleurs le suivi des conférences internationales et leur mise en application, notamment en ce qui concerne le suivi de la CEDEF et du Programme d'Action de Beijing.

Le SECF dispose de structures déconcentrées dans chaque Wilaya (région):

- *les antennes régionales dont la mission est de mettre en œuvre les politiques et programmes du SECF, en étroite collaboration avec les services régionaux des autres départements techniques. Ces structures jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation et la mobilisation des femmes autour d'activités organisées génératrices de revenus. Leur efficacité est toutefois limitée par le manque de ressources humaines et financières.*
- *les centres de formation pour la promotion féminine, appuyés par des équipes mobiles de formateurs, spécialisées dans les domaines de : l'animation, la sensibilisation, l'alphabétisation et la formation professionnelle des femmes et associations féminines rurales. Ces centres constituent un cadre privilégié d'apprentissage et de renforcement de la cohésion sociale.*

#### 4.12.1.1 Rôle des différents acteurs dans le processus d'intégration

##### *Structures gouvernementales*

Le cadre institutionnel constitué principalement par le SECF et le GSG a montré ses limites à promouvoir une réelle intégration de la dimension genre. Le concept genre est encore mal connu au niveau des administrations sectorielles.

Le SECF fait face à d'importantes contraintes qui ont limité la portée de ses actions : (i) les faiblesses institutionnelles à l'origine d'une faible coordination intra et intersectorielle, d'une mobilisation insuffisante de ressources et d'un faible niveau de décentralisation, (ii) l'absence

d'un système pertinent de suivi évaluation à même de mesurer les impacts des actions menées sur la société en général et les femmes en particulier et (iii) l'absence d'un programme d'IEC .

Les structures régionales du SECF présentent des faiblesses opérationnelles et techniques dues à l'insuffisance des ressources humaines, des moyens matériels et financiers. La coordination et la concertation sur le genre ne sont pas assurés au niveau régional et la prise en compte du genre dans les plans de développement régionaux et communaux fait défaut..

Des insuffisances ont également été relevées au niveau du GNSG : niveau hiérarchique peu élevé, mandat peu clair, faible visibilité, manque de moyens, niveau de compétence et d'expertise très variable.

### *Structures non gouvernementales (ONG, OCB) et Secteur Privé*

De plus en plus d'ONG et de réseaux s'intéressent aux thèmes de l'environnement et/ou du genre mais leurs capacités de lobbying et leur pouvoir d'action sont limitées par : le manque de vision d'ensemble et d'analyse prospective, leur dépendance vis à vis des financements extérieurs, le manque d'expertise en matière de genre et d'environnement, et leur faible capacité à former des coalitions/ groupes de pression

### *Partenaires techniques et financiers*

Les principaux partenaires techniques et financiers qui appuient la gestion durable de l'environnement et/ou la promotion du genre sont : la GTZ, le PNUD, le FNUAP, l'AFD, le FIDA, la BM et la Coopération Japonaise. Ces partenaires ont engagé diverses initiatives en vue de l'intégration du genre dans la préservation de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Toutefois, ces initiatives sont encore trop récentes, restreintes aux approches projet, et de ce fait peu capitalisées à l'échelle stratégique.

## **4.12.2 - Cadres de concertation et d'échanges d'information entre acteurs**

Pour faciliter la prise en compte du caractère transversal de la problématique genre, le SECF a créé, par arrêté en date du 27 février 2002, un Groupe National de Suivi Genre (GNSG), composé de représentants des ministères clés (8 points focaux), de représentants de réseaux d'ONG nationales et internationales et de représentants des PTFs. Ce groupe a pour mission d'appuyer, de coordonner et de suivre la prise en compte de la dimension genre dans les programmes sectoriels de développement et dans le CSLP. Il joue également un rôle important en matière de plaidoyer auprès des décideurs politiques, des partenaires au développement et de la société civile.

Le GNSG a bénéficié de plusieurs formations en matière d'IEC, de procédures de collecte d'informations et d'intégration du genre. Il faut cependant noter que ce dispositif n'a pas

permis la prise en compte du genre ni dans les stratégies ni dans les systèmes de suivi évaluation des ministères sectoriels.

Un Groupe Régional de Suivi Genre a été mis en place en mars 2004 dans la région de l'Assaba. Cette initiative pilote constitue un premier pas vers l'amélioration de la sensibilisation et de la concertation sur l'intégration du genre dans le développement local.

La participation des femmes dans les processus de planification et de décision sur les questions d'environnement est encore très limitée.

La concertation des partenaires techniques et financiers se fait dans le cadre d'un Groupe Thématique Genre piloté par le FNUAP.

### 4.12.3 - Systèmes d'information

Bien que des progrès aient été réalisés dans la collecte et l'analyse des données sexo spécifiques, le genre demeure faiblement pris en compte dans les données disponibles, notamment en ce qui concerne les aspects liés à l'environnement ou à l'économie. Cette lacune est particulièrement marquée pour le niveau régional et local. Il en est ainsi du rapport sur les indicateurs de genre en Mauritanie (2003, ORC) et de l'EPCV (2004) qui fournissent d'importantes données sociales différenciées. Pour palier à cette situation, l'introduction de l'approche genre au niveau de la méthodologie de réalisation des différentes enquêtes statistiques devrait être systématisée.

Le GNSG a élaboré un CDROM sur le genre (2004) qui fait la synthèse de l'ensemble des documents disponibles et relatifs à la problématique Genre.

Le SECF dispose d'un centre de documentation et d'information sur la femme, la famille et l'enfant (CEDIFFE) dont l'objectif est de développer la recherche sur la situation de la femme en Mauritanie.

La BM vient d'élaborer (2007) une évaluation stratégique des enjeux en matière de genre en Mauritanie. Ce document vise une meilleure intégration du genre dans : (i) le processus de mise en œuvre du CSLP II, (ii) les politiques et programmes opérationnels de développement et (iii) la nouvelle stratégie d'assistance de la BM à la Mauritanie (CAS 2006-2009). Dans ce cadre une analyse de l'environnement du point de vue du genre a été réalisée et fournit des données intéressantes.

### 4.12.4 - Mécanismes de suivi et d'évaluation

Il n'existe pas à l'heure actuelle de système de suivi évaluation de la dimension genre. Les études et données existantes sur le genre ne sont que très faiblement exploitées du fait de l'absence d'une base de données centrale et des difficultés d'accès à l'information. Le genre demeure non intégré dans les enquêtes nationales et les études sectorielles.

L'une des grandes lacunes est l'absence d'indicateurs spécifiques sexo différenciés pour le suivi évaluation du genre. Il est important qu'ils soient élaborés et intégrés dans le système de suivi

évaluation : (i) du CSLPII, (ii) des projets et programmes et dans les études économiques et sectorielles.

#### 4.12.5 - Cadre législatif

L'analyse des principales lois traitant des problématiques environnementales a montré que bien qu'elles ne soient pas discriminatoires en elles mêmes, elles ne font pas spécifiquement référence aux questions de genre. La situation particulière des femmes et leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte. Ainsi, les comportements socioculturels qui sont plus ou moins contraignants pour les femmes selon les composantes ethniques et le milieu dans lequel elles évoluent se trouvent favorisés (ex : accès à la propriété foncière, à l'eau...).

#### 4.12.6 - Cadre stratégique

Les liens entre environnement et genre sont encore trop peu développés dans les politiques et programmes et les ressources allouées à ces thématiques ne reflètent pas leur niveau de priorité. Les évaluations du CSLP, de la SNPF et de la SDSR ont montré l'existence de nombreuses lacunes dans la maîtrise des données en matière de « genre et environnement » ainsi qu'en ce qui concerne les activités de gestion des ressources naturelles centrées sur le genre.

Les orientations de la première SNPF (1995-2000) n'avaient pas mis l'accent sur les questions environnementales. La nouvelle SNPF (2005-2007) souligne la situation particulière des femmes rurales qui accusent un retard significatif dans l'accès aux facteurs de production et dont le taux d'analphabétisme demeure élevé (selon l'EMEA 2000- 2001, 82,4% des femmes chefs d'exploitations agricoles en zone pluviale sont sans instruction). S'agissant plus particulièrement de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement, et bien que le rôle des femmes dans ces domaines n'ait pas fait l'objet d'une analyse spécifique dans la SNPF, quelques actions importantes ont été retenues. Il s'agit notamment de l'accès des femmes exploitantes agricoles au foncier, de la réduction de la pression sur les ressources forestières (promotion de l'énergie renouvelable, vulgarisation des foyers améliorés), de l'amélioration de l'accès à une eau de qualité (techniques d'exhaure) et de la protection de l'environnement (organisation autour de la gestion et du traitement des déchets ménagers). Toutefois, les liens entre le renforcement de la contribution économique des femmes et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, n'ont pas été appréhendés.

La stratégie nationale de gestion de l'environnement (PANE) vise la croissance économique soutenable, l'équité sociale et la viabilité écologique. Dans ses fondements, elle prend en considération les aspects sociaux en exigeant que les communautés touchées par les interventions environnementales participent pleinement et soient compensées pour leurs pertes. Elle identifie l'intégration des questions de genre au niveau de deux axes stratégiques : l'information / éducation / communication et la gestion de l'énergie domestique . Sur tous les autres aspects de l'environnement, la dimension genre demeure totalement absente.

La Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR, 2015) met l'accent sur l'amélioration de la productivité agro-sylvo- pastorale, la valorisation et la protection des ressources naturelles. Toutefois, bien que la SDSR ait souligné le rôle joué par les femmes dans le secteur, en terme de sécurité alimentaire, de protection et de régénération de l'environnement, les

rapports sociaux de genre, les contraintes à l'accès des femmes aux ressources et la prise en compte de leurs besoins spécifiques n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie ce qui n'a pas permis d'intégrer au niveau des objectifs de la SDSR, des objectifs spécifiques en faveur de l'équité de genre. A titre d'exemple, l'un des axes stratégiques qui vise l'accès équitable des populations les plus vulnérables aux ressources de développement (eau, terre, ressources pastorales, financement) et leur exploitation rationnelle et durable ne mentionne pas spécifiquement les femmes comme bénéficiaires cibles et aucun objectif / indicateur spécifique n'est défini pour mesurer l'évolution de l'accès des femmes aux ressources.

Pour mieux prendre en compte les disparités de genre, une Stratégie Nationale en matière de Genre (SNG 2005-2010) a été élaborée mais pas encore adoptée. Elle met l'accent sur le renforcement du SECF et du GNSG à travers un meilleur ancrage institutionnel permettant une prise en compte effective de la transversalité du genre. La SNG souligne les disparités entre les hommes et les femmes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sans toutefois assoire la réflexion sur une analyse approfondie des enjeux stratégiques sectoriels ni sur des données chiffrées.

---

#### 4.13- Secteurs de l'Artisanat, du Commerce, de l'Industrie, du tourisme et de l'éducation

---

Ces secteurs, encore peu développés, n'ont, jusqu'à présent, peu ou pas abordés les dimensions environnementales. En conséquence, nous les avons analysé de manière plus synthétique.

Le secteur de l'industrie est encore peu développé et se concentre surtout à Nouakchott et à Nouadhibou. Il concerne principalement les domaines de l'agro-alimentaire, des industries de pêche, des abattoirs, de la construction et de quelques sociétés de pétrochimie. A cela s'ajoutent les services et activités des ports de Nouakchott et Nouadhibou.

La stratégie industrielle ne fait pas état des impacts potentiels sur l'environnement des industries existantes et ne propose aucune mesure d'incitation à l'utilisation de technologies propres. Pourtant ces activités ne sont pas sans risques. Cette absence d'intégration s'explique par l'absence d'intégration d'instruments économiques dans ce secteur (taxation, subvention, incitation, écolabélisation, certification...)

Les pressions sur l'environnement engendrées par les activités industrielles sont liées à leur consommation importante en eau (environ 7 millions m<sup>3</sup>/an dont 3 millions pour l'embouteillage d'eau et 4 millions pour les industries diverses hors mines) ainsi que la mauvaise gestion des déchets et des eaux usées. Il n'y a aucun prétraitement ni tri des déchets industriels ou dangereux qui sont généralement déchargés dans la nature ou dans la mer.

Les rejets en mer d'eaux usées et de déchets organiques provenant des usines de traitement du poisson provoquent une eutrophisation dans les milieux abrités et la perturbation de la chaîne de reproduction des espèces démersales. Ces déchets de traitement du poisson sont assez importants et représentent, rien qu'à Nouadhibou, 30T/jour environ pour un volume de 60m<sup>3</sup>.

Au niveau des ports, l'absence d'installations adaptées pour le recueil des huiles usées et des résidus d'hydrocarbures conduit à une pollution chronique.

La Baie de Nouadhibou connaît un trafic maritime diversifié (commercial, pêche industrielle, pêche artisanale) et les épaves qui jonchent la baie constituent un réel danger pour la navigation, entraînant depuis quelques années une baisse du trafic avec des conséquences économiques et sociales non négligeables. Une intervention est actuellement en cours pour l'enlèvement, la dépollution et le transport des 107 épaves recensées à Nouadhibou.

Les huiles usées des garages sont habituellement jetées dans la nature, au bord des routes où elles peuvent s'infiltrer dans le sol.

**Le secteur de l'artisanat** est essentiellement informel. Il est dominé par les activités liées à la construction (métallurgie, menuiserie, plomberie...) et les services d'entretien et de réparation (exemples : garages). Ce secteur, comme d'ailleurs celui du commerce connaît une évolution rapide depuis les dernières décennies et représentent aujourd'hui la principale source de richesse des populations du pays.

**Le secteur du tourisme** est placé sous l'autorité du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme, avec une direction du Tourisme chargée de la mise en valeur du potentiel touristique national, de l'organisation de la formation des personnels à l'activité, de la législation dans le domaine concerné et de son application. S'y ajoute un Office National du tourisme rassemblant l'Etat et les opérateurs.

La stratégie de développement du secteur du tourisme s'oriente vers le renforcement de l'offre actuelle (tourisme saharien) et l'élargissement à de nouveaux produits tels que l'écotourisme au niveau du littoral (PND et PNBA).

Le tourisme est encore très peu développé, mais connaît depuis l'ouverture des vols charters en 1996 un taux de croissance annuel supérieur à 18%. Les arrivées annuelles ont été estimées à environ 40.000 en 1998. C'est un secteur qui a un impact important sur la protection de l'environnement mais dont les politiques n'intègrent pas encore cette dimension.

**Concernant le secteur de l'éducation**, il est à noter le retard important accusé par notre pays en matière d'éducation environnementale en comparaison avec les pays de la sous-région.

Il est aujourd'hui connu que le succès d'une gestion environnementale dépend de la participation de tous. D'où l'intérêt des programmes de sensibilisation et d'éducation environnementale. L'école devient alors le chantier pédagogique le plus indiqué. Malheureusement, l'examen des différentes réformes des programmes de l'enseignement fondamental et secondaire n'ont jamais bien pris en compte cette préoccupation et ce malgré les résultats importants enregistrés par le programme PFIE (Programme de Formation et d'Information sur l'Environnement).

Seuls les sous-secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ont entamé une intégration de ces dimensions environnementales. Toutefois, cette intégration demeure non formalisée au niveau de la politique nationale du secteur de l'éducation.

## **5 ANALYSE DE L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROGRAMMES ET PROJETS AYANT UN LIEN AVEC LES RESSOURCES NATURELLES**

Les stratégies nationales de développement (CSLP, PANE) et les politiques sectorielles (SDSR, stratégie énergie-pauvreté, stratégie pêche, PDU, PDALM..) ont souligné l'importance d'intégrer les facteurs économiques et écologiques dans la recherche d'une croissance à long terme, mais les actions concrètes demeurent ponctuelles/ insuffisantes, non intégrées, peu capitalisées et lentes au regard de la vitesse à laquelle les ressources se dégradent (déboisement, dégradation des sols, réduction de l'espace agricole, perte de la biodiversité, diminution des ressources halieutiques, pollutions urbaines... ).

En effet, malgré la mise en œuvre de nombreux projets et programmes de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, la tendance à la dégradation se poursuit. Cette situation s'explique, au-delà des contraintes climatiques, par une intégration encore limitée des préoccupations environnementales qui se traduit généralement par : (i) un diagnostic environnemental souvent peu approfondi quand il existe, (ii) la non prise en compte dans le cadre logique d'objectifs environnementaux et d'indicateurs clairs, (iii) une expertise limitée en ce qui concerne certaines problématiques environnementales, (iv) la faiblesse de l'enveloppe financière allouée aux actions environnementales (quand une composante environnementale importante existe, elle est généralement financée sur les fonds GEF) et, (v) une approche participative limitée par la faiblesse des capacités des acteurs locaux et un cadre institutionnel et juridique non adapté au niveau local (lacunes actuelles de la décentralisation).

Pour illustrer les éléments ci-dessus, nous avons procédé à une analyse approfondie (descriptifs de projet, cadre logique et rapports d'avancement ou d'évaluation) de quelques projets choisis sur la base de leur rôle dans la lutte contre la pauvreté et des enjeux environnementaux qui leur sont liés.

### **5.1.1 - PDIAIM**

Le programme a pour objectif d'améliorer (accroître et diversifier) la production agricole dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources naturelles. Il comporte une composante "mesures environnementales" qui vise l'atténuation de l'impact environnemental causé d'une part par les infrastructures existantes (barrages et axes hydrauliques) et par celles qui seront mises en place dans le cadre du programme, d'autre part.

Lors du démarrage de la phase I en 1998, le PDIAIM a fait l'objet d'une évaluation environnementale sectorielle (EE) incluant un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). En 2003, le programme a réalisé une Evaluation participative d'Impact Social (EIS) ainsi qu'une étude des mesures concrètes d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux qui propose la mise en place d'un système de suivi évaluation des maladies sanitaires, particulièrement celles d'origine hydriques. Une EE et un PGES ont été préparés pour la phase 2 du PDIAIM en 2004.

Un Plan d'occupation des sols (POS) à vocation agricole et environnementale a été réalisé pour une zone pilote ainsi qu'un Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) (est prévu durant la phase 2 du PDIAIM.). Une étude sur les normes environnementales est disponible. Un système d'information Géographique de l'environnement (SIGE) pour le suivi environnemental et social du PDIAIM est en cours de conception.

### 5.1.2- PDRC

Sur le plan de ses objectifs, le PDRC lie l'amélioration des conditions de vie des communautés villageoises à une meilleure gestion des ressources naturelles par les communautés. Il cite explicitement l'amélioration des pratiques de gestion des ressources naturelles (GRN) comme un objectif. Au niveau des trois composantes du projet, seule la composante « Fonds d'investissement » intègre explicitement la protection et la gestion des ressources naturelles. A cet égard, le PGES recommande que tous les investissements villageois soient justifiés sur le plan économique, financier et environnemental. Ainsi, une étude d'impact sur l'environnement (EIE) sera systématiquement réalisée pour tous les micro-projets, avant la conclusion de l'accord de financement avec les communautés. En fait, compte tenu de la nature des micro-projets (petites actions qui ne présentent pas de grands risques), une fiche de filtration avec identification des risques et mesures d'atténuation environnementale a été jugée suffisante. Des sessions de formation sur l'utilisation de la fiche de filtration ont été menées au profit du personnel du projet, des délégations régionales et des Associations de Développement Communautaire (ADC).

Les deux autres composantes « renforcement des capacités » et « suivi et évaluation » sont moins précises quant à la prise en compte de l'environnement bien que l'Evaluation Environnementale (EE) indique que « les sessions de diagnostic et les programmes de formation poseront les questions concernant l'environnement afin qu'elles soient prise en compte dans les plans d'investissements. L'EE précise aussi que la viabilité environnementale des investissements sera mesurée à posteriori.

En complément des activités du PDRC, un Projet d'Aménagement Communautaire des Bassins Versants (PACBV) a été formulé sur financement du FEM (PO 15 « Dégradation des terres »). Ce projet qui sera lancé en mai 2007 vise la promotion de l'utilisation durable des terres, la gestion et la protection durable de la biodiversité.

Dans le cadre de la préparation du projet, les outils d'intégration suivants ont été élaborés : une Evaluation Environnementale (EE), un Cadre de Gestion environnemental et social (CGES), un Plan de Gestion des Pestes et pesticides (PGPP) et, un cadre de politique de relocalisation.

Le cadre logique du PDRC fixe un seul indicateur d'impact lié à l'amélioration durable de l'environnement : « A la fin du projet, 80% des ADC constatent une amélioration durable de l'environnement grâce aux interventions du projet ». Signalons qu'il s'agit là d'une évaluation plutôt qualitative soumise à la perception des communautés, ce qui peut biaiser le résultat surtout si le renforcement des capacités ne s'avère pas optimal en la matière. Le Projet n'a défini aucun indicateur de suivi environnemental et aucune situation de référence n'a été établie, en ce qui concerne l'objectif d'amélioration de l'environnement.

Les indicateurs de résultat établis pour chacune des trois composantes n'intègrent aucunement l'environnement. Le personnel du projet comprend un expert environnementaliste.

### 5.1.3- PADEL

Le Projet de Gestion des Parcours et de Développement de l'Élevage (2002-2008 ?) financé par la BAD vise à contribuer aux objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire, de lutte contre la pauvreté et de protection/ conservation des ressources naturelles. Parmi les quatre composantes du projet, la première est particulièrement axée sur la protection et la réhabilitation des parcours naturels à travers le développement de l'hydraulique pastorale, la protection et la régénération du couvert végétal et la reconstitution des sols dégradés.

Une sous composante « suivi de l'environnement » est prévue pour réduire les impacts environnementaux négatifs du projet (particulièrement de l'activité hydraulique pastorale) et comprend : le suivi des ressources pastorales, la gestion rationnelle des points d'eau et la formation des éleveurs organisés dans les techniques de suivi et de gestion environnementale. Signalons toutefois que ce volet n'a défini aucun indicateur environnemental et aucune méthodologie de suivi n'est précisée. Cette lacune a d'ailleurs été relevée par la revue à mi-parcours du projet (juin 2006) qui souligne par ailleurs la contreperformance de cette sous composante. Le personnel du projet comprend pourtant un environnementaliste, au niveau de la cellule de gestion ainsi qu'au niveau de chaque équipe de terrain mobile polyvalente.

### 5.1.4- PROGRN

Le Programme de Gestion des Ressources naturelles (2005-2010) vise la gestion durable par les populations organisées, des ressources naturelles dans les zones cibles où le niveau de pauvreté est supérieur à 50%. Il intègre ainsi le double objectif de lutte contre la pauvreté et de gestion des ressources naturelles. Le Programme s'appuie sur les principes clés du développement durable que sont : la participation, la décentralisation de la gestion des RN et le renforcement des capacités des acteurs. A travers ses quatre composantes qui se renforcent mutuellement, le PROGRN vise à promouvoir une approche de « gestion décentralisée des ressources naturelles » à travers l'adaptation (appui conseil) du cadre politique, institutionnel et juridique de gestion des RN et la mise en œuvre sur le terrain de mesures de gestion communautaire durables des ressources naturelles (établissement de conventions locales qui règlementent l'accès et l'exploitation des RN). Il intervient dans des secteurs d'importance sur le plan économique et écologique tels que : l'exploitation durable des zones humides (élevage et biodiversité) de l'est du pays, la gestion des ressources halieutiques du PNBA et la gestion intégrée et communautaire des ressources sylvopastorales dans la vallée du fleuve Sénégal (appui technique au projet Biodiversité Sénégal-Mauritanie).

Les différentes composantes du programme contribuent au développement des outils de type institutionnel (mise en œuvre du plan de gestion et d'aménagement du PNBA, Fonds Fiduciaire du PNBA, Système de suivi d'impact du projet Biodiversité ), juridique (conventions locales, révision du projet de décret d'application code forestier, harmonisation des textes relatifs à la décentralisation ),

Le cadre logique du Programme propose parmi les indicateurs d'impact un indicateur de suivi écologique : l'Indice du Couvert Végétal (ICV).

### 5.1.5- PDDO

Le projet combine les objectifs visant la lutte contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Il part de l'expérience du projet oasis II dont l'impact sur l'environnement et les ressources naturelles, avait été qualifié de modeste par l'évaluation finale. Bien que le projet dans sa formulation n'ait pas procédé à une évaluation environnementale lui permettant de définir plus clairement son approche de la gestion des questions environnementales, celles-ci apparaissent dans les deux premières composantes relatives: (i) à la mise en place d'un système d'information et (ii) au développement durable des capacités productives des oasis. Ainsi, le projet envisage de mener des études de base pour approfondir la connaissance du contexte environnemental, le choix des oasis cibles devant prendre en compte l'état de dégradation des ressources naturelles. Les contraintes environnementales qui freinent l'amélioration des capacités productives des oasis ont été appréhendées (ex : ensablement, qualité des sols, gestion participative de la ressource en eau et vulgarisation des techniques d'irrigation économiques). Toutefois, soulignons que le SIG prévu semble plutôt mettre l'accent sur les indicateurs socio économiques et que les relations entre l'état de dégradation des ressources naturelles et le contexte socio économique ne sont pas analysées. Aucun indicateur de suivi environnemental n'a été défini dans le document de projet, le système de S&E sera précisé au moment de l'exécution du projet.

Le projet prévoit d'intégrer un volet « gestion durable de l'environnement oasien » financé par le FEM avec pour objectif la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans les oasis installées dans des zones humides.

### 5.1.6- PRISM II

Le Projet de Renforcement Institutionnel du Secteur minier dont la seconde phase est en cours de mise en œuvre a permis la réforme du cadre institutionnel et le développement d'une capacité de gestion de l'environnement à travers : (i) la création d'une unité de cadastre minier qui gère un système d'autorisation des permis miniers grâce à un Système d'Information Géographique, (ii) le renforcement de la DMG en matière de gestion des procédures environnementales et d'évaluation de l'impact social et environnemental des activités minières, à travers la création du SAE et la mise en place d'un SIGE. Un Système d'Information Géologique et Minière (SIGM) accessible aux investisseurs miniers est également fonctionnel.

Le tableau suivant résume les principaux éléments d'analyse

**Tableau 3. Synthèse du niveau d'intégration par projet**

<b>Critères d'intégration</b>	<b>PDIAIM</b>	<b>PDRC</b>	<b>PADEL</b>	<b>PDDO</b>	<b>PDU</b>	<b>PROGRN</b>
Prise en compte de l'environnement au niveau de l'objectif global et/ou des obj. Stratégiques (cf cadre logique)	oui	Oui	Oui	En partie	Oui	Oui
Dimension composante Environnementale /	oui	Composante GEF	Oui	Oui (+Composante GEF)	Oui	Oui
Eval. environnementale et PGES ou CGES (au départ).	oui	Oui	Non	Non	Oui	Non
Autres outils développés	POS et PGPP	PGPP	Non	Non	Non	Non
Indicateurs de suivi et d'impact environnementaux			Non définis	Non		Oui
Normes environnementales nationales	oui	Non	Non	Non	Oui	Non
Existence d'un SISE*	En cours	BDD/SIGEn cours ?	Non. Pas de situation de réf	Non	Non	Non
Programme de formation	Oui	Prévu	Non		Oui	Non
Programme d'IEC	Non	Prévu	Non	Non	Non	Non
Cadre/ mécanismes de concertation intersectoriel	Oui	Prévu	Oui	prévu	Oui	Oui
Prise en compte de l'environnement dans les critères de l'évaluation	Oui	Oui (EE)	Non	Non	Oui	Oui

\*Système d'Information et de Suivi Environnemental

POS : Plan d'Occupation des Sols

PGPP : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides

PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social

CGES : Cadre de Gestion Environnemental et Social



## 6 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### 6.1 - CONCLUSIONS

Les enjeux de l'intégration de l'environnement dans les processus de planification nationale se définissent à travers les liens qui existent entre croissance économique, pauvreté et dégradation de l'environnement. Liens qui sont au cœur des objectifs assignés au projet APE et dont la compréhension facilitera l'établissement de solutions d'intégration transversale et sectorielle, cohérentes et efficaces, à même d'inverser les tendances à la dégradation de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la pauvreté en Mauritanie.

Si la politique menée depuis quelques années par le gouvernement mauritanien combinée aux effets induits de la mondialisation (accords et discussions au niveau international) ont contribué à faire connaître, de manière très générale, les enjeux environnementaux, leurs implications n'ont pas pour autant été incorporées convenablement dans la politique générale et dans les divers programmes d'action sectoriels.

Une compréhension du concept et des enjeux liés à l'environnement et ce, aussi bien au niveau global que sectoriel, permettrait un engagement clair du gouvernement dans le processus de son intégration transversale. Ceci requiert de la part des pouvoirs publics de veiller à ce que les réalités économiques, sociales, physiques et biologiques de l'environnement soient correctement comprises dans chaque secteur, de même que les liens qu'elles entretiennent entre elles.

Il est tout aussi indispensable d'établir un engagement net et une direction claire au sein du gouvernement par rapport aux objectifs de l'intégration de l'environnement, ainsi que de faire connaître cet engagement, afin d'asseoir le déploiement d'une stratégie concrète et de définir les actions qui en découlent. Cet engagement doit être pris à haut niveau.

Pour arriver à comprendre les contraintes actuelles de l'intégration transversale de l'environnement, la présente étude a déployé une approche méthodologique consistant à examiner l'ensemble des stratégies, programmes et plans d'action mis en place par le Gouvernement et dont l'intérêt est connexe aux questions environnementales.

De manière générale, il a été relevé que l'environnement en Mauritanie souffre du fait d'être un secteur trop récemment investi par l'Etat. De ce fait, aucun des traits communs qui permettent de caractériser classiquement les politiques sectorielles ne se trouve encore dans ce domaine. A titre d'exemple, il n'existe pas encore de référentiels communs, de catégories générales permettant de penser les actions au-delà des situations sectorielles et thématiques spécifiques, et de structurer les interventions de l'Etat sur cette base. En conséquence, chaque secteur, qu'il soit public ou privé, produit ses propres concepts et assure leur mise en œuvre, avec les lacunes que cela engendre. Par ailleurs, il n'existe pas d'expertise publique unifiée dans le domaine de l'environnement. Celle-ci est éclatée dans les diverses institutions publiques et privées. Enfin, l'Etat n'a pas de véritables interlocuteurs professionnels, privés ou associatifs. Les rares associations de défense de l'environnement demeurent trop préoccupées par les soucis de leur propre existence pour peser véritablement sur l'évaluation de l'action

publique dans ce domaine. Action pour laquelle elles ne possèdent pas, dans la plupart des cas, une réelle expertise.

De manière plus spécifique, l'analyse menée dans cette étude fait ressortir plusieurs contraintes qui ralentissent jusqu'à présent le processus de prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques. Ces contraintes sont d'ordre institutionnel, juridique, technique, méthodologique et financier.

- **Institutionnel** : manque de leadership du département en charge de l'environnement, multitude des acteurs impliqués, chevauchement de compétences, manque de coordination entre les secteurs, faible participation de la société civile et du secteur privé, pas d'implication des institutions de recherche scientifique.
- **Juridique** : incomplétude de certains textes réglementaires, faible vulgarisation du corpus juridique national, méconnaissance des dispositions liées aux accords internationaux, chevauchements et contradictions entre textes réglementaires visant les mêmes objets mais produits par des départements sectoriels différents.
- **Technique et Méthodologique** : parmi lesquelles nous pouvons citer : (i) le manque d'outils méthodologiques/directives pour mener à bien l'intégration de l'environnement ; (ii) la faiblesse de l'expertise technique dans de nombreux domaines, (iii) l'absence d'indicateurs de performance liés à l'environnement dans les politiques et programmes ; (iv) le manque de données environnementales exploitables ; (v) l'inexploitation d'outils économiques et comptables liés à l'environnement ; (vi) le laxisme de certaines conditionnalités imposées par certains PTFs ; (vii) l'absence d'indicateurs de suivi ; (viii) l'inexistence d'instruments d'intégration du Genre ; (ix) pas d'évaluation environnementale stratégique des politiques.
- **Financier** : (i) insuffisance de l'allocation budgétaire qui traduit le faible niveau de priorité accordé à l'environnement par le Gouvernement ; (ii) la majeure partie des actions environnementales demeurent financées par les PTFs ; (iii) faibles capacités de mobilisation financière.

Dans ce qui suit, nous allons détailler chacune de ces contraintes sur la base des analyses globales et sectorielles réalisées plus haut.

### 6.1.1 - Les contraintes institutionnelles

La question principale qui se pose à l'issue de l'analyse effectuée dans ce rapport est : comment parvenir à une plus grande cohérence interne des politiques environnementales par une intégration efficace dans les stratégies sectorielles ?

Pour répondre à cette question, examinons l'évolution institutionnelle adoptée par le Gouvernement ces dernières années.

Pensant intégrer les questions environnementales dans les politiques sectorielles, et à l'instar de ce qui est (ou a été) fait dans la plupart des pays du monde, en vue de la prise en compte d'un nouvel enjeu dans le débat public, la Mauritanie a proposé la création d'une nouvelle institution chargée de l'environnement. Cette réponse s'est d'abord traduite par la création du MDRE en 1993, du SEE en 2006 et du MDE en 2007. La présente étude montre que la création

de nouvelles institutions, même si elle permet d'afficher une volonté de prise en compte des questions environnementales, ne suffit sans doute pas à relever le défi de coordination et de cohérence que l'environnement constitue pour le pays, dans la mesure où les institutions sectorielles tendent de plus en plus à être indépendantes et à exercer leurs attributions selon des processus de décision fermés. Processus qui vont à l'encontre de l'intégration transversale recherchée.

### **Pilotage de la politique environnementale**

La loi cadre sur l'environnement stipule que le Ministère chargé de l'environnement est responsable, en concertation avec les ministères sectoriels, chacun en ce qui le concerne, de la politique de protection de l'environnement. Cette prérogative, pré requis du pilotage du processus d'intégration transversale de l'environnement, n'est jusqu'à présent pas acquise pour le MDE.

Le chevauchement des compétences qui subsistent encore, l'absence de mécanismes de coordination réelle entre les secteurs et entre les différents échelons de l'administration, l'éparpillement de compétences techniques, déjà bien insuffisantes, constituent quelques obstacles majeurs à l'intégration cohérente de l'environnement.

Si l'on procède à une analyse comparative de l'intégration de l'environnement dans les activités sectorielles de développement, on se rend compte que cette intégration dépend beaucoup de l'intérêt porté aux questions environnementales par chaque département. Intérêt le plus souvent guidé par des considérations économiques et stratégiques (monopole, leadership) plus que par une véritable appropriation des enjeux environnementaux. La dimension environnementale dans les différents secteurs d'activités est souvent une priorité du Ministère de l'environnement, mais il n'en est pas toujours de même pour tous les Ministères concernés.

La séparation des responsabilités entre corps institutionnels est aussi problématique puisque un certain nombre de Ministères sont chacun responsables d'un aspect du problème, mais aucun ne l'est généralement de la totalité de ses aspects. La coordination ne peut être par conséquent qu'entravée.

En outre, les mécanismes traditionnels par lesquels les pouvoirs publics traitent les questions trans-sectorielles (genre, environnement, lutte contre la pauvreté..) manquent souvent d'opérationnalité et de vision à long terme. Il existe des obstacles institutionnels, juridiques et politiques à la coordination des politiques publiques en général. Ces obstacles découlent, en grande partie, de la nécessité d'une répartition explicite des compétences et d'une spécialisation claire entre les secteurs et entre les échelons de l'administration. De plus, les méthodes de travail privilégient toujours le cloisonnement. De même, les choix essentiels que les différents secteurs publics ou privés sont conduits à opérer ainsi que les divergences de perception des enjeux environnementaux qui existent entre chacun des intervenants représentent les véritables contraintes. Le débat sur l'environnement, puisqu'il est transversal, met en jeu des intérêts contradictoires, et le compromis demeure un élément clé de la prise de décision.

Des efforts ont cependant été accomplis pour apporter des solutions à ce problème. La récente réforme institutionnelle introduite par le MDE propose plus de cohérence dans l'organisation institutionnelle et situe un peu plus la position de leadership attendu de la part du MDE. Toutefois, pour juger de l'efficacité de cette réforme, il faudra attendre sa mise en application.

Si le MDE arrivait à asseoir cette position de leadership environnemental, sur la base de la concertation et de la fourniture d'un appui technique, aujourd'hui très insuffisant mais très attendu par les ministères sectoriels, il aura réussi un pari important pour le gouvernement et pour l'ensemble des acteurs de cette problématique. Lesquels étaient jusque là habitués à des sorties de crise toujours centralisées au sommet de l'Etat et guidées par la recherche d'un consensus dont la maîtrise échappe le plus souvent au ministère chargé de l'environnement. Ceci a été le cas lorsque le caractère non durable de certaines activités est devenu évident, mettant ainsi le pays sous la pression de l'opinion publique nationale et internationale (cas du conflit entre Woodside et le Gouvernement mauritanien à propos des mesures environnementales proposées par cette société).

Parvenir à une plus grande cohérence des politiques exige donc des efforts soutenus situant les responsabilités de chacun et se basant sur l'utilisation des différents instruments d'intégration disponibles et appropriés (institutionnels, réglementaires, incitatifs, persuasifs,...).

### Partenariat et Participation

Un partenariat efficace dépend du niveau de participation de l'ensemble des acteurs. Le seul partenariat établi aujourd'hui avec l'administration est celui des PTFs. Il est de nature technique et financière. Aucune politique de promotion de partenariat, dans le domaine de l'environnement, n'est aujourd'hui initiée par le Gouvernement en destination d'acteurs clés comme ceux de la société civile, le privé, les institutions de recherche scientifique ou encore les autorités décentralisées. On peut toutefois faire l'exception pour quelques initiatives d'ordre expérimentales liées à l'implication des acteurs locaux dans la gestion des ressources naturelles (exemple : Girnem, ProGRN, Projet Biodiversité) ou encore le partenariat public-privé dans la gestion de l'eau et de l'énergie en milieu rural et semi-urbain.

### Expertise technique et Formation

L'expertise environnementale mauritanienne reste faible, insuffisante eu égard aux enjeux, et surtout très dispersée entre les différents départements sectoriels. L'absence de plans de formation intégrée et le faible niveau de partenariat avec les institutions de recherche scientifique et de formation spécialisées handicapent sérieusement le renforcement des capacités humaines.

### Coordination / Concertation

La coordination des politiques de l'environnement entre le ministère de tutelle et les autres secteurs de développement se déroule, la plupart du temps, dans un contexte de spécialisation sectorielle et de responsabilités distinctes. Les départements travaillent essentiellement de façon cloisonnée. Les Ministères ne partagent pas forcément les mêmes objectifs et intérêts. Les domaines politiques, comme la santé, l'agriculture ou les transports, ont leurs propres priorités et leurs propres objectifs à atteindre, bien qu'ils soient aussi concernés par les questions environnementales.

Les arguments relevés dans ce rapport soulignent non seulement des problèmes de coordination entre les deux champs politiques (environnement vs. différents secteurs), mais également le besoin de considérer l'intégration des questions environnementales dans un contexte plus large afin qu'elles soient abordées efficacement. La planification et la gestion de ces questions exigent donc un soutien organisationnel qui va au-delà de la définition traditionnelle des domaines d'action sectoriels, tout en respectant les limites des attributions ministérielles. Les

différents départements et le ministère chargé de l'environnement doivent alors travailler de façon moins segmentée, plus cohérente et mieux coordonnée s'ils veulent réussir cette intégration.

Plusieurs obstacles peuvent entraver cette coordination interdépartementale. L'un d'entre eux est la spécialisation par secteur et entre les différents échelons du gouvernement. Les Ministères ont tendance à défendre leurs propres priorités et domaine d'expertise. Les méthodes de travail segmentées prévalent dans les différents secteurs. D'autres obstacles, tels que les discours contradictoires ou divergents caractérisant aussi la majeure partie des secteurs prioritaires examinés. Enfin, le manque de cohérence et de convergence entre les Ministères en ce qui concerne l'évaluation des politiques, les ressources limitées allouées à la dimension environnementale dans chaque secteur, la multiplication des acteurs et le « clientélisme », ne facilitent ni n'encouragent la coordination des politiques dans ce domaine.

L'administration de l'environnement requiert des niveaux de coordination aussi bien au niveau interne (entre les acteurs publics), au niveau externe (entre l'administration publique et les acteurs de la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement) qu'au niveau local (coordination avec les collectivités locales). L'ensemble des organes jusque là mis en place ne sont pas efficaces (CNED, CRED, CTED) et méritent donc d'être repensés aussi bien dans leurs missions que dans leur composition, afin de tenir compte de l'évolution des enjeux et des acteurs. L'instauration de procédures de coordination formalisées devient alors une nécessité. Cette nécessité répond d'ailleurs à une forme d'exigence de la loi (décret sur les EIE) qui instaure un processus de participation du public (enquête publique).

### Le niveau d'intégration par secteur

D'un point de vue institutionnel, l'analyse de l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles montre de fortes disparités entre les institutions publiques dont les activités sont connexes à l'environnement. C'est ainsi que l'on peut distinguer trois catégories d'administration :

**Catégorie A.** regroupe les administrations présentant une grande partie des instruments d'intégration suivant : (i) institutionnel (service, direction, cellule), (ii) juridique (loi, décret, ordonnance), (iii) informationnel (BDD, système d'informations,...), (iv) stratégique (document, plan d'action, ressources humaines) ou encore (v) de concertation (comités, organes de gestion transversale...). Il s'agit essentiellement des secteurs suivants : *Mines, Pêches, Pétrole*. Cette catégorie se caractérise généralement par une réelle compréhension des enjeux environnementaux mais aussi une ferme volonté de gérer l'ensemble des impacts liés à leurs activités en développant des instruments non nécessairement concertés avec le ministère en charge de l'environnement. Ces administrations sont souvent très conscientes de l'importance de leurs activités pour l'économie du pays. Situation qui place le ministère chargé de l'environnement en position de faiblesse lors de la négociation des procédures de concertation et de respect de la cohérence de la réglementation en vigueur.

**Catégorie B.** regroupe les administrations présentant peu d'instruments d'intégration de l'environnement. Ces administrations accordent un certain intérêt aux questions environnementales mais développent peu d'instruments pour la gestion des impacts liés à leurs propres activités. Elles sont le plus souvent en position d'attente d'initiatives de la part du ministère chargé de l'environnement soit parce qu'elles estiment que toute action dans ce domaine relève de ce ministère soit par manque de moyens propres. Il s'agit des secteurs suivants : *Eau, Agriculture, Elevage, Développement urbain et Énergie*. Le peu d'instruments

mis en œuvre dans ces secteurs (juridique et de concertation) ne sont, pour le moment, pas porteurs de conflits potentiels avec le département en charge de l'environnement. Toutefois, leur appropriation des questions environnementales reste faible.

**Catégorie C.** regroupe les administrations ne présentant aucun instrument d'intégration de l'environnement, même si certaines mesures, telles que les EIE, sont engagées dans des actions ponctuelles sur la demande et le financement des partenaires extérieurs. Malgré cela, il n'y a encore aucune appropriation des questions environnementales. Il s'agit essentiellement des secteurs suivants : *Transport, Santé, Education et Equipement*.

Des mesures spécifiques d'intégration devront alors être proposées pour chacune de ces catégories institutionnelles.

## 6.1.2- Les contraintes juridiques

L'analyse de l'évolution du cadre réglementaire national suggère une volonté d'adaptation des pouvoirs publics en fonction de l'émergence des problèmes environnementaux et des pressions extérieures. Ceci nous amène à diviser ce processus d'évolution en quatre phases :

- Réglementation de première génération (de l'indépendance du pays à 1990). Cette période charnière, en termes aussi bien politique (construction de l'état) que socio-économique (sécheresse, péjoration climatique) a été marquée par une réglementation environnementale de type préventive en se centrant sur l'élimination des symptômes et s'articulant autour de mesures d'ordre sanitaire, d'hygiène ou de sécurité liées à certaines activités sectorielles. Cette réglementation visait principalement à limiter les impacts de ces activités sans jamais parler ni de causes ni des effets sur l'environnement. On peut citer dans ce cadre la réglementation élaborée dans les domaines de l'Hygiène, de l'eau, des pêches, des forêts,...A côté de ces instruments juridiques, il y a eu l'approche, principalement dictée par l'extérieur, consistant à définir des espaces protégées de l'intervention humaine. Cela a été le cas lors de la création du Parc national du banc d'Arguin ou encore celui des 30 forêts classées du pays ;
- Réglementation de deuxième génération (de 1990 à 2000). Ces textes réglementaires traduisent un effort de la part des pouvoirs publics d'une intégration plus globale aussi bien des causes de dégradation de l'environnement que des impacts potentiels. Ils traduisent aussi de plus grande concertation et ouverture vers l'ensemble des acteurs du secteur. Bien que dispersés et ne possédant aucun référentiel commun, ces textes commencent à citer le mot 'Environnement' (code pastoral, code des mines, code de la chasse, gestion des oasis,...);
- Réglementation de troisième génération (de 2000 à 2006). Cette période est marquée par l'élaboration de la première loi cadre de l'environnement et par l'avènement de nouveaux enjeux environnementaux majeurs (urbain, pétrole, conservation de la biodiversité, tourisme, littoral, ...). Elle verra la promulgation de plusieurs textes réglementaires affirmant l'attachement de certains secteurs à la gestion de l'environnement liés à leurs activités (pêche, mines, pétrole). Certains de ces textes s'inscrivent en contradiction directe ou indirecte avec des instruments juridiques fondateurs (conflits entre la loi sur le PNBA et le code des pêches, entre



le décret EIE des Mines et EIE du ministère en charge de l'environnement, entre le code l'environnement marin et le code de l'environnement global,...). Les évolutions institutionnelles récurrentes qui ont marquées cette période ont été des actes perturbateurs à double tranchant : d'une part, ils ont empêché les conflits interinstitutionnels de perdurer et donc d'avoir des effets négatifs, et, d'autre part, ils n'ont jamais permis de les résoudre du fait des changements perpétuels qu'ils engendraient.

- Réglementation de quatrième génération (à partir de 2006 et la création d'un département chargé uniquement de l'environnement). Elle se caractérise par la mise en place du département avec de nouvelles attributions, définitions d'une vision claire d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques, appui du nouveau département à l'ensemble des secteurs d'activités connexes à l'environnement...ce qui devrait permettre d'asseoir une nouvelle législation basée sur une nouvelle loi cadre plus intégrative. La révision du code forestier et l'adoption d'un nouveau décret portant organisation du MDE sont des signes prometteurs dans ce sens.

De manière plus spécifique, l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles souffre du manque d'une législation ou réglementation rendant obligatoire l'évaluation environnementale stratégique, déjà en vigueur dans de nombreux pays, notamment du nord. Ce type d'évaluation est d'ailleurs encouragé par certaines conventions environnementales majeures, comme la Convention sur la Diversité Biologique (CBD, articles 6b et 14)

### 6.1.3- Les contraintes techniques et méthodologiques

Les instruments politiques de l'intégration de l'environnement sont de plusieurs ordres : **coercitifs** (réglementation), **persuasifs** (information, formation, communication), **incitatifs** (taxes, subventions) ou encore **infrastructurels** (fourniture de services : réseaux d'assainissement, stations d'épuration, collecte de déchets solides, centre d'enfouissement...).

A l'heure actuelle, la politique mauritanienne, qu'elle soit globale ou sectorielle n'utilise qu'un seul instrument : le coercitif. Les autres instruments demeurent méconnus malgré leur efficacité et la simplicité de conception et de mise en oeuvre pour certains (instruments persuasifs).

Malgré le caractère contraignant des instruments coercitifs, leur application pose de nombreuses difficultés, particulièrement lorsqu'il s'agit de mesures ou de normes à caractère individuel et non collectif.

**Sur le plan économique**, les considérations immédiates portant sur la croissance du PIB et sur l'inflation constituent la priorité. Toutefois, la réflexion cloisonnée, l'absence de données économiques liées aux coûts et bénéfices de la politique environnementale et la vision à court terme handicapent la planification économique et l'intégration des enjeux environnementaux.

Les avantages économiques et sociaux de l'intégration de l'environnement ne sont pas encore bien perçus du fait de l'absence de statistiques environnementales et d'études d'évaluation économique liée à l'environnement. En effet, le fait de ne pas tenir compte de la dimension environnementale entraîne des coûts cachés tels que : (i) les frais de santé découlant de l'absence de systèmes d'assainissement et de gestion des ordures, de la pollution de l'air, de la

mauvaise qualité de l'eau et de la contamination chimique des sols par les pesticides, (ii) les coûts économiques liés à la protection de l'environnement (élimination de volumes de déchets de plus en plus importants, nettoyage de la pollution) et au renouvellement de la ressource (régénération du couvert végétal).

L'absence de systèmes d'information environnementale intégrés rend difficile le suivi de l'évolution de la situation environnementale au niveau du pays et constitue ainsi un obstacle à la définition de stratégies performantes alliant développement économique et durabilité écologique. Le manque d'indicateurs rend difficile tout exercice d'évaluation de l'impact des politiques de développement sur l'environnement. La revue et la rationalisation des différents cadres de concertation existants en mettant l'accent sur les synergies possibles et la mise en place d'un système de suivi-évaluation intégré devront être recherchés.

La gestion des connaissances pour la politique environnementale paraît encore très insuffisante et constitue de ce fait un autre handicap l'intégration transversale de cette problématique dans les politiques publiques. En effet, les connaissances scientifiques devraient servir de point de départ pour sensibiliser davantage les différents groupes d'opinion, améliorer les perceptions et développer la visibilité du concept et de la portée des enjeux environnementaux, au sein de l'administration comme à l'extérieur (y compris dans les médias). Toutefois, puisque la plupart des décisions ne pourront se fonder sur des certitudes scientifiques, il est indispensable de veiller à ce qu'un débat suffisamment large s'engage pour confronter les valeurs, les perceptions et les points de vue, afin de rendre les décisions plus acceptables par tous. Pour faire en sorte que leurs décisions soient davantage étayées par la recherche scientifique, les pouvoirs publics doivent encourager la production de données scientifiques dans un certain nombre de disciplines clés et fixer des règles claires et transparentes d'évaluation des connaissances.

L'apport des données scientifiques fiables à l'élaboration des politiques publiques environnementales est essentiel. Toutefois, cela exige d'investir dans certains domaines de la recherche scientifique. A l'heure actuelle, et si l'on excepte le cas de l'IMROP, dont l'influence réelle sur l'orientation de la politique de pêche mérite d'être relativisée, compte tenu de sa dépendance institutionnelle, il n'existe aucun organisme de recherche en connexion avec la gestion des ressources environnementales. Or, la gestion d'une ressource requiert sa connaissance approfondie.

Bien que prise en compte par le nouvel organigramme du MDE, les tâches de suivi et d'évaluation des politiques environnementales demeurent problématiques du fait de l'inexistence de mécanismes appropriés. Aucune stratégie d'évaluation environnementale n'a jamais été mise en œuvre en Mauritanie.

Certaines conditionnalités de financement imposées par plusieurs bailleurs de fonds et qui émanent de procédures ou/et de normes largement admises et bénéfiques au niveau international n'engendrent pas toujours les résultats escomptés du fait de leur faible appropriation par l'administration publique (cas des normes environnementales des projets de la Banque Mondiale, Profil environnemental de l'UE, Normes imposées dans le secteur privé par des entreprises internationales, cas des secteurs des Mines et du Pétrole).

En effet, l'on peut se poser la question de savoir si les conditionnalités établies par de nombreuses agences de coopération et appliquées sans grande implication des acteurs nationaux, ni dans la conception ni dans la mise en œuvre, n'aboutissent pas au résultat inverse

de celui initialement visé. Nous avons remarqué que dans certains secteurs comme la Santé ou encore les transports, il y avait une systématisation de l'utilisation d'instruments d'évaluation environnementale et ce aussi bien au niveau des projets qu'au niveau des programmes. Toutefois, compte tenu de l'absence d'intégration de ces instruments dans les préoccupations de ces départements, aucune appropriation n'a pu être réalisée. Aux yeux de l'administration nationale concernée ce type d'exercice demeure propre au bailleur et uniquement à celui-ci.

Cette analyse de l'appropriation (partie nationale) vs. Conditionnalité (bailleurs) repose sur les trois postulats suivants :

- *La Mauritanie est le premier responsable de son propre développement et fixe les orientations stratégiques et réglementaires nécessaires à cette fin. Le principe de l'intégration transversale de l'environnement, condition d'un développement durable, est totalement ancré dans cette logique. Toute agence de coopération doit appuyer les efforts fournis par le pays mais ne peut s'y substituer.*
- *Le cadre d'intégration transversale de l'environnement doit être établi par la Mauritanie, cela éviterait les initiatives fragmentaires et dispersées de chaque partenaire au développement et assurerait la durabilité de la gestion environnementale. Cependant, cette action suppose une double concertation : entre bailleurs et gouvernement et entre les bailleurs eux-mêmes.*
- *Les agences de coopération doivent inscrire leurs actions dans le contexte institutionnel et juridique national en recherchant la synergie entre les départements sectoriels.*

#### 6.1.4- Les contraintes financières

Les questions transversales telles que l'environnement ne bénéficient pas encore d'une priorité suffisante au niveau des décisions budgétaires. La prise en compte de l'environnement impose l'allocation de ressources financières supplémentaires pour mener des évaluations environnementales, collecter et analyser les données sur l'environnement, suivre les indicateurs et mieux comprendre les interactions pauvreté-environnement, renforcer les capacités, développer l'éducation environnementale, etc...;

L'examen des allocations budgétaires affectées à l'environnement sur la période 02-05, montre que la part prise en charge par l'Etat ne dépasse pas 2% ce qui ne reflète pas la priorité affichée par le Gouvernement vis-à-vis de cette problématique et qui demeure bien en deçà des enjeux environnementaux. En effet, l'analyse des PRLPs a montré que les besoins de la protection de l'environnement sont largement supérieurs (entre 2 et 10% du budget de développement global d'une wilaya).

Enfin, cette situation laisse la gestion de la politique de l'environnement quasi totalement tributaire des financements extérieurs.

L'absence du FIE, Fonds d'Intervention pour l'Environnement, prévu par la loi cadre sur l'environnement et dont l'objectif est financement des activités de protection et de restauration liées aux conséquences de la dégradation de l'environnement, pénalise la politique de mobilisation des fonds pour l'environnement.



---

## 6.2 RECOMMANDATIONS

---

L'analyse qui suit propose aux décideurs, sur la base des conclusions effectuées plus haut, des orientations pour améliorer la cohérence et l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles. Ces orientations pourront être traduites en directives à l'endroit des gestionnaires de l'environnement en vue de la mise en place d'une gouvernance environnementale adaptée au développement durable du pays.

### 6.2.1- Ajustements institutionnel et législatif

- *Rendre obligatoire la prise en compte des questions environnementales dans l'ensemble des secteurs d'activités à travers une loi d'orientation. Cette dernière fixerait comme critères de conditionnalité pour l'adoption de stratégies et le financement des programmes qui en découlent : (i) la réalisation d'une étude environnementale stratégique aux niveaux global et sectoriel ; (ii) la détermination d'indicateurs de suivi environnementaux et, l'intégration des considérations environnementales dans les évaluations à mi-parcours et à terme pour apprécier les conséquences environnementales des programmes;*
- *Traduire concrètement la volonté politique de l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles à travers soit l'élaboration d'une charte environnementale adossée à la constitution (à l'instar de ce qui a été fait par plusieurs pays en Europe et en Afrique), soit par la promulgation d'un texte réglementaire signé par le Premier Ministre et instaurant l'obligation d'intégration de l'environnement dans les politiques, stratégies, programmes et plans d'action transversaux et sectoriels. Cette mesure devra être accompagnée par l'intégration de cette problématique d'intégration de l'environnement dans tous les textes réglementaires futurs.*
- *Procéder à une revue du cadre institutionnel global de gestion de l'environnement pour plus de cohérence dans la répartition des compétences et définir une spécialisation claire entre secteurs ;*
- *Mise en place d'un catalyseur institutionnel (haute autorité, comité spécial, etc.) chargé d'assurer l'intégration de l'environnement dans les processus de planification sectorielle et pour appuyer l'évaluation des performances sectorielles. Cet organe catalyseur devra occuper une position stratégique à l'intérieur de l'appareil étatique (par exemple, au sein des services du premier ministre ou auprès de la présidence). Cet organe appuiera le MDE dans la mise en place d'un dispositif de concertation et de suivi de l'intégration de l'environnement (groupes de travail, comités ad hoc)*
- *Identifier et mettre en place des mécanismes efficaces de consultation et de participation élargie du public au niveau national et local sur les questions environnementales. Des dispositions / accords doivent être clairement établis pour régir la participation;*



- *Compléter et harmoniser les textes législatif et réglementaire sectoriels; Dans ce cadre, il est important de réviser la loi cadre sur l'environnement afin d'y intégrer, entre autres, les dispositions relatives à l'intégration de l'environnement.*
- *Systématiser l'application du décret sur les EIE et renforcer les capacités du MDE en matière d'analyse des EIE et des PGES;*
- *Instaurer une revue annuelle de la politique de l'environnement ;*
- *Renforcer le cadre institutionnel et financier pour une meilleure vulgarisation et application de la législation environnementale ;*
- *Œuvrer à l'intégration de la gestion locale des ressources naturelles dans la réforme en cours sur la décentralisation (déléguer ce mandat dans le cas des transferts de compétences aux communes) ;*
- *Appuyer le processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles par le renforcement du pouvoir décisionnel au niveau local. Pour cela, plusieurs mesures peuvent permettre à l'avenir une meilleure intégration de l'environnement dans la politique nationale de décentralisation :*
  - *Intégrer la gestion locale des ressources naturelles dans les programmes de décentralisation, tout en renforçant les capacités des communes et des organes déconcentrés ;*
  - *Généraliser l'intégration des aspects environnementaux dans les plans de développement communal ;*
  - *Mettre en place une stratégie opérationnelle de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des actions environnementales concrètes au niveau des communes et des collectivités ;*
  - *Développer la fiscalité environnementale et les mesures d'incitation positive.*

## 6.2.2- Méthodologie

- *Développer et mettre à la disposition des acteurs concernés (départements techniques, collectivités locales) les outils méthodologiques requis (guide / directives de l'intégration, guide pour les EIE et EES, ...) et renforcer leurs capacités institutionnelles (formations) pour l'intégration de l'environnement dans les stratégies, programmes et, plans de développement locaux;*
- *Définir et appliquer des instruments / outils visant à intégrer la dimension environnementale dans les évaluations participatives sur la pauvreté (consultations directes auprès des pauvres) ;*
- *Elaborer des indicateurs de mesure et de suivi du niveau d'intégration par les stratégies sectorielles des objectifs, principes et recommandations issus du PANE, SNDD et CSLP.*



- *Évaluer et Prendre en compte des avantages/bénéfices économiques et sociaux de la politique de protection l'environnement ainsi que des coûts induits par sa non prise en compte.*
- *Lancer une évaluation environnementale stratégique du CSLP, du PNBG et de la politique de décentralisation. Celle du CSLP pourra être lancée très rapidement.*
- *Assurer une gestion efficace des connaissances scientifiques et empiriques liées à l'environnement ;*
- *Développer des Programmes de recherche scientifique relatifs à la protection de l'environnement ;*
- *Développer la collaboration et le partenariat inter institutions (départements sectoriels, institutions de recherche scientifique et de formation, société civile) ;*
- *Améliorer les liens entre la communauté scientifique travaillant sur la Mauritanie et les responsables de l'action gouvernementale et faire évoluer les méthodes de choix entre les différentes options de politique publique envisageables. Pour cela, il est primordial que la réflexion s'articule autour des questions suivantes :*
  - *Puisque l'innovation scientifique et technique joue un rôle décisif dans la gestion durable de l'environnement, le Gouvernement doit accorder une attention suffisante à la nécessité d'assurer une circulation efficace et rationnelle des informations entre la communauté scientifique et les décideurs.*
  - *Les politiques en matière de recherche doivent encourager et faciliter la constitution de réseaux de chercheurs, et soutenir le développement d'une recherche qui « fédère » les différentes disciplines.*
  - *Déployer des efforts particuliers pour soutenir la production de connaissances, qui soient pertinentes et tournées vers les problèmes d'avenir, notamment d'environnement et de développement durable.*
- *Renforcer l'éducation environnementale dans les écoles, lycées et universités*
- *Amélioration du processus de planification environnementale par la mise en œuvre par chaque département sectoriel d'une évaluation environnementale stratégique. Dans ce cadre, l'accent devra être porté explicitement sur l'intégration de l'environnement aux principaux points de prise de décision dans le secteur considéré. En plus des stratégies sectorielles, l'évaluation environnementale stratégique doit aussi concerner les stratégies globales telles que le CSLP ou le PNBG. L'évaluation environnementale stratégique étant un processus participatif, il doit permettre l'émergence et l'implication active de l'ensemble des parties prenantes. L'analyse minutieuse de ces parties prenantes, dans chaque secteur, devrait aider à l'élaboration d'un plan de communication adapté en fonction des caractéristiques de chaque type d'acteurs.*
- *Harmoniser et intégrer les instruments d'évaluation environnementale proposés par les différents bailleurs de fonds.*



- *Elaborer des indicateurs de suivi et d'impacts de l'environnement.*
- *Elaborer un plan de formation pour le renforcement des capacités environnementales de toutes les administrations concernées par l'environnement.*
- *Prise en compte des RN dans le système de comptabilité nationale ;*

### 6.2.3- Information

- *Mettre en place un système efficace de collecte et de gestion de l'information environnementale (suivi régulier de l'état de l'environnement), accessible à tous les acteurs concernés ; Ce SIE devra être intégré et partagé par l'ensemble des acteurs.*
- *Développer à tous les niveaux des programmes d'IEC portant sur la protection et la gestion durable de l'environnement (système éducatif, société civile, populations, décideurs) ;*
- *Donner la possibilité à un débat critique intra inter sectoriel sur l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles en Mauritanie, en vue de mieux approprier le processus d'intégration et de dégager les recommandations nécessaires à sa mise en œuvre.*
- *Capitaliser les leçons apprises pour en tenir compte dans la formulation des politiques et vulgariser les approches réussies (ex : techniques de fixation des dunes, techniques de conservation des eaux et des sols, gestion locale participative, promotion des travaux HIMO) ;*
- *Mettre en place des mécanismes pour assurer la circulation des informations entre les différents échelons de l'administration ?*
- *Procéder à une évaluation régulière de l'impact économique de la dégradation des ressources naturelles ;*
- *Mise en place d'un fonds documentaire - site web - bulletin trimestriel d'information ;*
- *Mise en œuvre de la stratégie de communication et d'information environnementales.*
- *Faire connaître auprès de tous les partenaires les principes opérationnels véhiculés par les stratégies globales liées à l'environnement et à son articulation avec la pauvreté.*
- *Instaurer par le MDE un mécanisme d'encouragement et d'incitation (prix, financement de projet, médailles de l'environnement...) pour la mise en œuvre d'actions pilotes bénéfiques (bonnes pratiques) engagées par certains organismes ou certaines collectivités locales.*



- *L'instauration formalisée de processus de concertation, nationaux et locaux, pour assurer une participation véritable de l'ensemble des acteurs concernés ;*

#### 6.2.4- Finances

- *Assurer le suivi régulier d'un certain nombre d'indicateurs clés permettant d'évaluer le niveau d'intégration de l'environnement :*
  - *Part du budget national consacrée à l'environnement ;*
  - *Part du budget de développement local (par wilaya) allouée à l'environnement ;*
  - *Part du budget total de la recherche & développement dédié spécifiquement à l'environnement ;*
  - *Coût de la dégradation de l'environnement et des Ressources naturelles (% du PIB) ;*
  - *Bénéfices économiques de la protection de l'environnement ;*
  - *Part (%) du revenu des ménages provenant des RN ;*
  - *Part (%) du revenu des ménages provenant de l'emploi dans les secteurs de l'environnement ou connexes ;*
  - *Pourcentage de pauvres vivant des ressources environnementales.*
- *Garantir l'intégration systématique de la dimension environnementale lors de l'élaboration des budgets ;*
- *financer la recherche et la production de données scientifiques dans un certain nombre de thématiques clés pour orienter la prise de décisions;*

## 7 Liste des documents consultés

République Islamique de Mauritanie. CSLP. Janvier 2001.

République Islamique de Mauritanie. MDRHE. Comité Technique Sectoriel « Environnement » Rapport final. Juillet 2005

République Islamique de Mauritanie. CSLP. Octobre 2006.

République Islamique de Mauritanie. CDHLCPI. PRLP Wilaya du Guidimakha. Janvier 2004.

République Islamique de Mauritanie. CDHLCPI. PRLP Wilaya de l'Assaba. Novembre 2004.

République Islamique de Mauritanie. CDHLCPI. PRLP Wilaya du Gorgol. Mars 2006.

République Islamique de Mauritanie. Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime. Stratégie de Développement du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime (2006- 2008). Projet final. Janvier 2006.

République Islamique de Mauritanie. MDRE. PDIAIM. Cadre de gestion environnementale et sociale. Rapport provisoire. Juillet 2004.

République Islamique de Mauritanie. MDRE. PDIAIM. Etude d'élaboration de normes environnementales dans la zone du PDIAIM. Rapport final. Janvier 2005.

République Islamique de Mauritanie. MDRE. PDIAIM. Mission de revue à mi parcours phase 1. Aide mémoire. Février 2002.

République Islamique de Mauritanie. MDRE. PDIAIM. Rapport d'achèvement phase 1. Juin 2005.

République Islamique de Mauritanie. MDRE. Programme de Développement Durable des Oasis. Document de formulation. Juin 2003.

Stratégie nationale de décentralisation et de gestion des affaires locale élaborée en 2002.

GTZ. Programme de Gestion des Ressources Naturelles (PROGRN). Rapport annuel 2005. Janvier 2006.

GTZ. Programme de Gestion des Ressources Naturelles (PROGRN). Rapport annuel 2006. Janvier 2007.

République Islamique de Mauritanie. MDRE. Document d'évaluation du Projet de Développement Rural Communautaire (PDRC). Version finale. Mars 2004.

République Islamique de Mauritanie. MDR. Rapport d'avancement du Projet de Développement Rural Communautaire (PDRC) pour l'année 2006. Version finale. Janvier 2007.

République Islamique de Mauritanie. MDRE. Projet de Gestion des Parcours et Développement de l'Elevage (PADEL). Revue à mi-parcours. Rapport final. Juin 2006.

République Islamique de Mauritanie. Stratégie Santé et Pauvreté ; Banque Mondiale.  
République Islamique de Mauritanie. Stratégie nationale de l'énergie domestique. 55 pages

République Islamique de Mauritanie. Budget Consolidé d'Investissement 2006. 80 pages

Liens entre pauvreté et Environnement et égalités Hommes-Femmes. OCDE. 102 pages

République Islamique de Mauritanie. Mise en œuvre du PNBG. 63 pages

République Islamique de Mauritanie. Appui à l'intégration de l'environnement dans le processus de développement. GSI/PRECAASP. 128 pages.

République Islamique de Mauritanie. Lettre de politique de développement urbain. 24 pages

République Islamique de Mauritanie. Potentialités de développement du secteur minier. 30 pages.

République Islamique de Mauritanie. Plans d'Investissement Publiques 2002-2005. 43 pages.

République Islamique de Mauritanie. PDALM. 328 pages.

Lutte contre la pauvreté. CAD / OCDE. 63 pages.

République Islamique de Mauritanie. Bilan de la transition 2005-2007. 107 pages

République Islamique de Mauritanie. Plans de relocalisation. Projet PRISM. 24 pages.

République Islamique de Mauritanie. Stratégie d'accès universel. APAUS. Document et annexes. 266 pages.

République Islamique de Mauritanie. Communication initiale dans le cadre de la convention sur les changements climatiques. 135 pages.

République Islamique de Mauritanie. Cadre de dépenses à moyen terme 2004-2006. 40 pages

Guide ORSE-ADEME. 2005. 18 pages.

Evolution de la pêche au Parc National du Banc d'Arguin. 2002. 50 pages

République Islamique de Mauritanie. Vers une pêche durable en Mauritanie. 2004. 50 pages

République Islamique de Mauritanie. Rapport sur le Développement humain durable. 130 pages

République Islamique de Mauritanie. Etude d'identification des sites pilotes du projet APE. MDE/PNUD. 62 pages

Projet de PRODOC. Document de référence du projet APE. 50 pages.



## 8 Liste des personnes rencontrées

Nom	Organi-sation	Fonction	Contact
Bâl, Salamata	Banque Mondiale	Spécialiste du Développement Social	Tél: 5257033 e-mail: Sbal@worldbank.org
Brahim Abdelwedoud,	Banque Mondiale	Département Eau et Développement Urbain	Tél : 5251017 e-mail : babelwedoud@worldbank.org
Kirsch-Jung, Karl Peter	GTZ	Directeur du ProGRN	Tél: 5255511 ou 6584298 e-mail:Karl-Peter.Kirsch-Jung@gtz.de
Diagana, Isakha	ABU	Directeur de la Planification et de l'Urbanisme	Tél : 5240101 ou 6465520 e-mail : dpu@adu.mr
Lafdal, Mohamed Yahya	MDE	Directeur des Politiques Environnementales	Tél: 5243143 e-mail: lafdal@environnement.gov.mr
Maouloud, Maloum Dine	MDE	Directeur Adjoint des Politiques	Tél: 5243143 e-mail: maloumdine@yahoo.fr
Sadve, Sidi	MDE	Directeur de l'évaluation et du contrôle environnemental	Tél: 5243143
Zein, Hassen	MEF	Directeur des études et stratégies de développement, responsables cellule de coordination du CSLP	Tél : 6509705
Marret, Frédéric	AFD	Conseiller Technique SEE	Tél : 6598028
Mokhtar, Fall	MDR	Directeur Elevage	Tél: 5290808 ou 6333908
Némine, Med	MDR	Directeur Agriculture	Tél: 5290808
Oumar, Coulibaly	MDR	Directeur Aménagement Rural	Tél: 5290808
Lamine, Wane Ibrahima	MMI	Directeur des Mines et de la Géologie	Tél : 5253225 ou 6462980 e-mail : i_l_wane@yahoo.fr
Tabakh, Khattar	MMI	Chef Service des Affaires Environnementales	Tél : 5253225 ou 6446115 e-mail : khattar.tabakh@caramail.com
Moostapha, Lemin	MMI	Responsable SIGE	Tél : 5253225
Samoury, Abdoullah	MMI	Responsable au SIGE	Tél : 5253225
Saadou Ebih	MH/CNRE	Directeur du CNRE	Tél : 6307017
Ahmed, Mohamed Yeslem	MPE	Responsable de l'unité des Affaires Environnementales	Tél : 6537331
Ahmed, Ahmeda Mohamed	FAO	Assistant au Représentant	Tél: 5253157 ou 6491602 e-mail: mohamedahmed.ahmeda@fao.org
Casanova, David	Coopéra-tion Espagnole	Chargé du développement rural et de l'environnement	Tél : 5294363 ou 6504629 e-mail : azahar.mauritania@aecu
Brahim, Med Mahmoud	MIPT/DGCL	Directeur Général des Collectivités Locales	Tél : 5256340 ou 6945100 e-mail : dcl.@mauritania.mr
Lods, Jean - Luc	SCAC	Conseiller Technique SCAC à la DGCL	Tél : 6230936 ou 6598264 e-mail : lodsjeanluc@yahoo.fr
Mahmoud, Mohamedou O. Med	PDDO (oasis)	Coordonnateur du projet	Tél : 5252746 ou 6386858
Booth, Graham	Woodsite	HSE Manager	Tél : 5245055 ou 6252518 e-mail : graham.booth@woodsite.com.au
Zein, Tah	Woodsite	Corporate Affairs	Tél : 5254510 ou 5254561 e-mail : tahould.zein@woodsite.com.au
Braham, Maloum	Association des Maires	SG de l'Association des Maires	Tél : 6393968
Sow, Moussa Demba	Kaedi	Maire de la Commune	Tél : 5335451 ou 6448074
Yerim, Pr. Fassa	Rosso	Maire de la Commune	Tél : 5244333 ou 6302358 e-mail : fassayerim@yahoo.fr
Oubeid, Mahamed	Atar	Maire de la Commune	Tél : 5464730 ou 6430215 e-mail : <a href="mailto:communeatar@yahoo.fr">communeatar@yahoo.fr</a>



Abdy, Mahamed	Dar Naim	Maire Adjoint de la Commune	Tél : 6308451 ou 6498323 e-mail : mohamed_abdi25@yahoo.fr
Abdelfetah, Youssouf	Boutilimit	Maire de la Commune	
Selbou, Mohamed Ghali	Djigueni	Maire de la Commune	Tél : 6014779
Taleb, Hammedi M.L.	OMVS	Coordonnateur de la cellule nationale	Tél : 5256499 e-mail :cnc@mauritel.mr
Richard, Jean-François	MCM	Chargé des Affaires Environnementales	Tél : 5244813 ou 6965623 e-mail : jean-francois.richard@fqml.com
Ndiaye, Maouloud	PNUD	Chargé de programme Environnement	Tél: 6481645 e-mail: maouloud.ndiaye@undp.org
Mayif, Med O. Abidine	MPEM	Directeur de l'Aménagement des ressources halieutiques et de l'Océanographie	Tél : 5295441 ou 6430335
Elkhaless, Bowba	MPEM	Chef Service Océanographie	Tél : 5745124 ou 6504547 e-mail : bowba@imrop.mr
Baba, Mohamed Lemine	UICN	Coordinateur du programme	Tél : 5295121 ou 6302824 e-mail : mohamed.lemine.ould.baba@iucn.org
Khouna, Mohamed ElHacen	CILSS/ PREDAS	Coordinateur Mauritanie	Tél : 5293234 ou 6328121 e-mail : predasrim@yahoo.fr
Mohamed, Moustapha	Ceinture verte	Coordinateur National du projet 'Ceinture Verte de Nouakchott'	Tél : 6412155 ou 6223415 e-mail : <a href="mailto:aidaramoustafa@yahoo.fr">aidaramoustafa@yahoo.fr</a>
Mika DIENG	Ministère de l'Energie	Directeur des Hydrocarbures et Approvisionnement	630 65 62
Mohamed Mahmoud ould ELY	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	Coordonnateur du PDRC	
Ebaye ould Abderrahmane	MCM	Responsable MCM Akjoujt	6970453